Conseil d'administration

Séance plénière n° 249

11 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

1. **Diffusion** 2

2. **Délibérations** 3

3. **Liste de présence** 160

Conseil d'administration

Séance plénière n° 249

11 décembre 2018

Diffusion

- Monsieur le ministre d'Etat, en charge de la transition écologique et solidaire (3 ex.)
  (Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

Conseil d'administration

Séance plénière n° 249

11 décembre 2018

Délibérations

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à dix heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni au siège de l'agence *(Avenue de Buffon – 45063 ORLÉANS Cedex 2)*, sous la présidence de madame Marie-Hélène Aubert, présidente du conseil.

2018-134	Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 20 septembre 2018
2018-135	10e programme d'intervention - Report d'engagements sur les dotations 2019 - Liste de dossiers 2018
2018-136	11e programme d'intervention 2019-2024. Documents types d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
2018-137	11e programme d'intervention 2019-2024. Document type d'attribution des aides de solidarité internationale de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
2018-138	11e programme d'intervention 2019-2024. Délégation de compétence du conseil d'administration au Directeur général
2018-139	11e programme d'intervention 2019-2024. Contrat territorial type
2018-140	11e programme d'intervention 2019-2024. Convention type de partenariat départemental
2018-141	11e programme d'intervention 2019-2024. Convention type de partenariat régional
2018-142	11e programme d'intervention 2019-2024. Liste des systèmes d'assainissement prioritaires au 11e programme pour la période 2019 - 2021
2018-143	11e programme d'intervention 2019-2024. Liste des établissements industriels prioritaires au 11e programme pour la période 2019 - 2021
2018-144	11e programme d'intervention 2019-2024. Cahier des charges type des études de sol et de filière d'assainissement non collectif

2018-145	11e programme d'intervention 2019-2024. Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides auprès d'un grand nombre de bénéficiaires
2018-146	11e programme d'intervention 2019-2024. Conventions de partenariat pour sensibiliser aux enjeux du Sdage
2018-147	Plan d'orientation suite à l'évaluation des opérations collectives de l'agence de l'eau
2018-148	Plan d'orientation suite à l'évaluation de la politique foncière de l'agence de l'eau
2018-149	Mandat. Évaluation des interventions de l'agence de l'eau en faveur de la réduction des pollutions des milieux aquatiques par les pesticides
2018-150	10e programme d'intervention. Animation du programme de réhabilitation de 10 installations d'assainissement non collectif à risque – lot 2016-001. Syndicat d'assainissement et d'eau potable de la presqu'île de Rhuys (Morbihan) Dossier n° 160260602
2018-151	10e programme d'intervention. Sessions de formation aux élus Prolongation de la durée de la décision d'aide EPTB de la Vienne (Haute-Vienne). Dossier n° 160586701
2018-152	10e programme d'intervention. Contrat territorial de gestion quantitative Sèvre niortaise - Mignon - Protocole d'accord pour une agriculture durable.
2018-153	10e programme d'intervention. Financement d'investissements agro-environnementaux en 2018 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Ecophyto : notification des enveloppes maximales de droits à engager.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 11 décembre 2018

Délibération n° 2018 - 134

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 SEPTEMBRE 2018

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération modifiée n°2014-01 du 11 septembre 2014

DECIDE :

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 20 septembre 2018 est approuvé.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 11 décembre 2018

Délibération n° 2018 - 135

10e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Report d'engagements sur les dotations 2019
Liste de dossiers 2018

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018),
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 18 octobre 2018,
- vu la délibération n° 2018-131 du conseil d'administration du 30 octobre 2018, sollicitant l'avis conforme du comité de bassin,
- vu la délibération n° 2018- du comité de bassin Loire-Bretagne du 28 novembre 2018 portant avis conforme du report d'engagement de subventions sur les dotations 2019

Considérant que, selon les prévisions établies en janvier 2018 pour l'année 2018, les crédits disponibles n'allaient pas permettre de répondre à toutes les demandes d'aides

Considérant les règles de gestion partagées en conseil d'administration lors de sa réunion en séance plénière le 11 janvier 2018

Considérant la nécessité d'assurer dans de bonnes conditions la transition entre le 10e programme d'intervention et le 11e programme d'intervention

DECIDE :

Article unique

De reporter l'engagement de 105 dossiers listés en annexe sur les dotations 2019 à hauteur de 26 076 617,06 €.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

ANNEXE : Liste des dossiers à engager en 2019 en dérogation aux modalités du 11e programme

Instance d'approbation	N° de dossier de réalisation	Ligne prg	Dpt	Demandeur	Descriptif du dossier	Dépense retenue	Taux d'aide	Montant aide (subvention)
C° Aides	180273702	110	71	COMMUNE DE SAINT YAN	Réhabilitation de la station d'épuration de Saint-Yan - FPR 1200 EH	805 000,00	40%	322 000,00
C° Aides	170588401	110	63	SIA DE ST REMY SUR DUROLLE	Construction de la nouvelle station d'épuration syndicale les martinets BA 5000 EH	2 177 800,00	60%	1 306 680,00
C° Aides	170574301	120	63	SIA REGION DE RIOM	Travaux d'assainissement Luzet	1 367 990,00	60%	820 794,00
C° Aides	170318901	120	42	COMMUNE DE NOIRETABLE	Mise en séparatif des réseaux d'assainissement	554 000,00	40%	221 600,00
C° Aides	170605201	120	58	COMMUNE D'IMPHY	Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement Avenue Jean Jaurés de la rue de l'Usine jusqu'au Pont de Pierre	328 362,81	40%	131 345,12
C° Aides	180219301	120	63	SI DU VAL DE MORGE	Transfert des effluents du Synd val de Morge (= communes Artonne et St Myon) sur la step syndicale Morge et Chambaron (Les Martres sur Morge)	1 548 209,10	40%	619 283,64
C° Aides	170523801	130	63	GAEC LA VALLEE DE CHAUDEFOUR BONNEFILLE CHR M MARUEL S	Système épuratoire type SBR pour les eaux usées de la fromagerie - exploitation de Montmie (Chambon-sur-Lac) - 10,7 kg/j DCO	50 000,00	60%	30 000,00
C° Aides	180208101	130	42	IMMOBILIERE DES PAYS D'URFE SARL	Construction de la nouvelle station d'épuration des effluents avant raccordement - Ets de St Just-en-Chevalet	480 000,00	40%	192 000,00
C° Aides	170711601	210	63	SI DE CAPTAGES ETAEP DE LA PLAINE DE RIOM	Sectorisation du reseau de distribution	879 866,38	80%	703 893,10
C° Aides	180190701	210	03	SIVOM DE LA VALLEE DE BESBRE	Mise en place d'équipement de sectorisation, supervision et télégestion sur le réseau AEP syndical	645 695,75	80%	516 556,60
C° Aides	170727701	110	22	COMMUNE DE TREVE	Reconstruction de la station d'épuration communale, 900EH, boues activées avec traitement poussé azote, phosphore	916 500,00	40%	366 600,00
C° Aides	180242501	110	56	COMMUNE DE GOURIN	Construction d'une station d'épuration de 4 700 eh (déconnexion urbaine), boue activée avec clarificateur 320 m2,sans bassin tampon des eaux traitées	1 431 360,00	40%	572 544,00
C° Aides	180274801	110	22	COMMUNAUTE DE COMMUNES LAMBALLE TERRE ET MER	Reconstruction de la station d'épuration de Pommeret en commun avec Quessoy - l'Espérance -3500 EH, boues activées avec traitement poussé azote, phosphore	1 655 170,58	60%	993 102,35

Instance d'approbation	N° de dossier de réalisation	Ligne prg	Dpt	Demandeur	Descriptif du dossier	Dépense retenue	Taux d'aide	Montant aide (subvention)
C° Aides	180366401	110	22	COMMUNE DE LANTIC	Reconstruction de la station d'épuration de Trévenais avec transfert des effluents de Notre Dame de la Cour,1920 EH, boues activées avec traitement poussé	1 724 340,00	60%	1 034 604,00
C° Aides	160446801	110	56	COMMUNE DE VANNES	Construction d'une unité de déshydratation et de stockage des boues sur la station d'épuration de Vannes - Tohannic	2 940 560,00	40%	1 176 224,00
C° Aides	180242502	120	56	COMMUNE DE GOURIN	Réalisation d'un réseau de transfert des effluents bruts de la commune de Gourin (déconnexion urbaine)	400 588,00	40%	160 235,20
C° Aides	180275402	120	22	COMMUNAUTE DE COMMUNES LAMBALLE TERRE ET MER	Transfert des eaux usées de Coëtmieux et de Morieux vers la nouvelle station d'épuration commune	1 131 781,00	60%	679 068,60
C° Aides	180366402	120	22	COMMUNE DE LANTIC	Transfert des eaux usées de Notre Dame de la Cour vers la nouvelle station d'épuration communale à Trévenais	474 849,00	60%	284 909,40
C° Aides	170599401	110	45	COMMUNE DE LIGNY LE RIBAULT	Reconstruction de la station d'épuration	1 217 460,00	40%	486 984,00
C° Aides	180163901	130	29	PRIMEL GASTRONOMIE SAS	Mise en œuvre d'un bassin tampon pour lisser les rejets - 500 m³	200 000,00	40%	80 000,00
C° Aides	170639001	110	18	COMMUNE DE SANCOINS	Reconstruction de la station d'épuration et de la canalisation de rejet	1 559 832,84	40%	623 933,14
C° Aides	180224201	110	37	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE	Reconstruction de la step de Loches - SAP 1A	4 400 000,00	60%	2 640 000,00
C° Aides	160201801	110	37	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE	Reconstruction de la station d'épuration de Limeray - SAP 1B	1 651 920,00	60%	991 152,00
C° Aides	160397901	110	37	COMMUNE DE CUSSAY	Reconstruction de la station d'épuration - FPR 300 EH - SAP 1B	280 500,00	60%	168 300,00
C° Aides	180323101	120	45	COMMUNAUTE DE COMMUNES GIENNOISES	Déconnexion du ru de l'Anesse du réseau unitaire de la ville de Gien - SAP 1A - Accord de Programmation	2 400 000,00	60%	1 440 000,00
C° Aides	180241701	130	41	CLAISSE LOCATION MATERIEL TRAVAUX PUBLICS SASU	Traitement physico-chimique par coagulation, floculation, décantation et finition sur charbon actif - site de-41-Gievres	217 300,00	50%	108 650,00
C° Aides	180371301	110	61	COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE LA COUDRE	Reconstruction de la station d'épuration (filière mixte filtres plantés de roseaux + lagunes, 600 eh)	450 470,00	40%	180 188,00

Instance d'approbation	N° de dossier de réalisation	Ligne prg	Dpt	Demandeur	Descriptif du dossier	Dépense retenue	Taux d'aide	Montant aide (subvention)
C° Aides	180207401	110	72	COMMUNE DE FYE	Construction d'une nouvelle station d'épuration de capacité 1000 eh et de type boues activées	995 700,00	60%	597 420,00
C° Aides	180338101	110	44	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ	Mise en place de membranes supplémentaires et traitement tertiaire pour lutter contre les rejets directs (les Salettes) et pose réacteur UV (le Salineau) - AP	1 715 175,00	60%	1 029 105,00
C° Aides	180337701	120	85	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Réalisation d'un dédoublement de réseau de refoulement des 6 postes coordonnés vers la station de la Salaisière - 4165ml R D 200 à 315mm	2 124 000,00	60%	1 274 400,00
C° Aides	180394502	130	72	BAHIER SAS	Amélioration du traitement des effluents	338 200,00	40%	135 280,00
C° Aides	180108301	130	44	EXTOL FRANCE SAS	Filière d'épuration comportant traitement physico-chimique, évaporateur et recyclage des condensats	755 040,00	40%	302 016,00
C° Aides	180236501	210	85	VENDEE EAU	Fourniture et pose d'équipements hydrauliques pour l'amélioration de la sectorisation - 3 secteurs : Haute Vallée de la Vie, Plaine et Graon, Vallée du Marillet	668 000,00	80%	534 400,00
C° Aides	180370001	210	72	LE MANS METROPOLE	Mise en place de 22 compteurs de sectorisation sur le réseau de distribution d'eau potable	528 106,18	80%	422 484,94
C° Aides	170709201	120	86	COMMUNE DE MONTMORILLON	Restructuration des réseaux EU du centre bourg de Montmorillon en rive gauche de la Gartempe (Grav, D400,910 ml-1PR-Ref,D200,770 ml+D250,570 ml)	663 690,00	40%	265 476,00
C° Aides	180255001	120	79	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY GATINE	Mise en séparatif du réseau d'assainissement rue de Bellevue au Tallud (G.387m, D200)	137 385,00	60%	82 431,00
C° Aides	180333401	120	23	COMMUNE DE SAINTE FEYRE	Transfert des eaux usées de Sainte Feyre vers la Station d'épuration de Gueret	1 425 499,00	60%	855 299,40
C° Aides					**Total**	**41 240 350,64**		**22 348 959,49**

Instance d'approbation	N° de dossier de réalisation	Ligne prg	Dpt	Demandeur	Descriptif du dossier	Dépense retenue	Taux d'aide	Montant aide (subvention)
D	180354101	110	43	COMMUNE DE LISSAC	Reconstruction de la STEP du bourg de Lissac (FPR 110 EH)	147 910,00	40%	59 164,00
D	170573801	110	63	COMMUNE DE TOURS SUR MEYMONT	Création nouvelle step fpr 250 eh (cadre ct dore moyenne)	235 300,00	40%	94 120,00
D	170646801	110	43	COMMUNE DE GRAZAC	Amélioration du fonctionnement de la STEP de Grazac-Villedemont (FPR 170 EH)	55 432,00	40%	22 172,80
D	170688601	110	43	SIEA DU BASSIN DE BRASSAC	Réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de Sainte Florine	37 130,00	40%	14 852,00
D	180429701	110	63	COMMUNE DE ROCHE D'AGOUX	Construction de la nouvelle station d'épuration du bourg fpr 100 eh	123 850,00	40%	49 540,00
D	160191901	120	63	COMMUNE DE CHAMBON SUR LAC	Restructuration du réseau EU et déconnexion des eaux des fontaines sur la Rue de la Boulangerie, Rue des Forges, Rue Chartoire et centre ancien	194 035,00	40%	77 614,00
D	170573803	120	63	COMMUNE DE TOURS SUR MEYMONT	Travaux d'élimination d'ecp (chemin Gouttefavier, fontaines) (cadre CT Dore Moyenne)	48 998,00	40%	19 599,20
D	170585001	120	63	COMMUNE DE SAUXILLANGES	Réhabilitation du réseau EU rue de la Filature et reprise du poste de refoulement	119 281,00	40%	47 712,40
D	170690001	120	43	COMMUNE DE SAINT PREJET D'ALLIER	Réhabilitation du réseau d'eaux usées au bourg	57 355,00	40%	22 942,00
D	180050101	120	43	SYND EAU ET ASSAINISSEMENT DU VELAY RURAL	Réhabilitation du réseau de transfert des EU en bord de Loire	133 407,50	40%	53 363,00
D	180143201	120	03	COMMUNE DE MONTVICQ	Réhabilitation du réseau unitaire d'assainissement du bourg	111 720,00	40%	44 688,00
D	180188101	120	58	COMMUNE DE MONTIGNY AUX AMOGNES	Réhabilitation des réseaux EU rte de St Jean, de Nevers, de St Sulpice et des Bordes	159 040,00	40%	63 616,00
D	180190401	120	43	COMMUNE DE LEMPDES	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées place du Bosquet le long du Béal et rue du 8 mai 1945	64 000,00	40%	25 600,00
D	180205001	120	03	SIVOM NORD RIVE DROITE DU CHER	Réhabilitation de 6 branchements d'assainissement aériens en berge de la Sologne sur la commune de Saint Bonnet - Tronçais	33 000,00	40%	13 200,00
D	180222801	120	03	COMMUNE DE COSNE D'ALLIER	Réhabilitation du poste de relèvement des eaux usées des Grèzes	27 745,05	60%	16 647,03

Instance d'approbation	N° de dossier de réalisation	Ligne prg	Dpt	Demandeur	Descriptif du dossier	Dépense retenue	Taux d'aide	Montant aide (subvention)
D	180228601	120	03	COMMUNE DE BIOZAT	Réhabilitation du réseau unitaire route des Cluzeaux, réparations ponctuelles et reprise de branchements Grande Rue	180 331,40	60%	108 198,84
D	180052004	120	43	COMMUNE DE LAPTE	Mise en séparatif des réseaux EU zone de la Gare au bourg de Lapte	43 608,75	40%	17 443,50
D	180354102	120	43	COMMUNE DE LISSAC	Restructuration et réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg de Lissac	263 017,00	40%	105 206,80
D	170302701	120	48	COMMUNE D'AUROUX	Mise en séparatif des réseaux d'assainissement route de Florac et secteur RD998	108 042,00	40%	43 216,80
D	170463701	120	43	COMMUNE DE SAINTE FLORINE	Mise en séparatif du réseau d'assainissement rue de Pierre Blanche	33 816,00	40%	13 526,40
D	170572401	120	63	COMMUNE DE CHAMPAGNAT LE JEUNE	Mise en séparatif des réseaux EU secteurs de Voirat / Champagnaguet / Bourg Est / Bourg Ouest	213 000,00	40%	85 200,00
D	170572502	120	63	COMMUNE DE BRASSAC LES MINES	Mise en séparatif des réseaux d'assainissement Rue des Rivaux et secteur de Mégecoste	129 846,80	40%	51 938,72
D	170588001	120	63	SIREG	Mise en séparatif du réseau d'assainissement Rue du 8 Mai à Issoire	101 266,00	40%	40 506,40
D	170666801	120	63	COMMUNE D'AUZAT SUR ALLIER	Mise en séparatif des réseaux d'assainissement Rue de la Côte du Pin, Chemins de la Groulière et de Tralepet	154 425,00	40%	61 770,00
D	180014401	120	43	SYND EAU ET ASSAINISSEMENT DU VELAY RURAL	Mise en séparatif des réseaux EU Rues de l'Argentière, de la Renardanche et de la Recluse et Places de Beauzac et du Prieuré Ste Catherine du bourg de Solignac	88 406,00	40%	35 362,40
D	180068901	120	03	COMMUNE DE VOUSSAC	Restructuration des réseaux d'assainissement au bourg sur les bassins versants Roc et Gouzol	362 000,00	40%	144 800,00
D	180106401	120	43	COMMUNE DE SAINTE FLORINE	Mise en séparatif du réseau d'assainissement rue Denis Papin	72 115,30	40%	28 846,12
D	180158001	120	71	COMMUNE D'AUTUN	Mise en séparatif des réseaux d'assainissement - rue demetz -	79 750,00	40%	31 900,00
D	180203301	120	42	COMMUNE DE SAINT VICTOR SUR RHINS	Travaux sur les réseaux d'assainissement secteurs 2 et 4	106 125,00	40%	42 450,00
D	180228701	120	03	SIVOM EAU ET ASSAINISSEMENT RIVE GAUCHE ALLIER	Mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement RD945 - Commune de Tronget - Programme 2018	149 245,48	40%	59 698,19

Instance d'approbation	N° de dossier de réalisation	Ligne prg	Dpt	Demandeur	Descriptif du dossier	Dépense retenue	Taux d'aide	Montant aide (subvention)
D	180269301	120	71	COMMUNE DE CHAROLLES	Mise en séparatif - étanchéification du réseau d'assainissement rue des Aubépines	37 538,20	40%	15 015,28
D	180353801	120	43	COMMUNE DES ESTABLES	Mise en séparatif des réseaux EU Chemin de Chamas et Rue de la Conque et déconnexion des EP Route des Infruits et centre bourg	76 920,00	40%	30 768,00
D	180410201	120	71	COMMUNE DE SAINT VINCENT BRAGNY	Mise en séparatif du réseau le long de la rd25 et de la voie communal N°12	144 183,50	40%	57 673,40
D	170516501	120	43	CTE D'AGGLO DU PUY EN VELAY DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT	Mise en séparatif du réseau EU de la traversée du bourg de Bains	160 936,00	60%	96 561,60
D	180273701	120	71	COMMUNE DE SAINT YAN	Transfert des effluents de l'ancienne à la nouvelle step de Saint Yan - FPR 1200 EH	125 000,00	40%	50 000,00
D	180160201	130	63	GAEC DES ETOILES	Système épuratoire type SBR pour les eaux usées de l'atelier de transformation laitière (bleu de Laqueuille) exploitation de Terrisse - 5,4 kg/j DCO	21 300,00	60%	12 780,00
D	180071101	130	15	GAEC LES BUJOUNES CHARBONNEL ERIC	Système épuratoire type SBR pour les eaux blanches de laiterie et fromagerie - exploitation de Rascoupet - 10,3 kg/j DCO	41 000,00	60%	24 600,00
D	180382201	110	29	COMMUNE DE MOTREFF	Restructuration de la station d'épuration communale d'une capacité de 110 EH	138 000,00	40%	55 200,00
D	180032801	110	29	COMMUNE DE LAZ	Travaux d'extension de la lagune communale - SAP 1C	23 755,00	60%	14 253,00
D	180425101	130	29	COMPAGNIE LAMPAULAISE DE SALAISON SAS	Mise en place d'un débitmètre électromagnétique	7 573,00	40%	3 029,20
D	170221301	110	18	COMMUNE DE BAUGY	Remplacement du clarificateur de la step	205 550,00	40%	82 220,00
D	170590301	110	37	COMMUNE DE CHATEAU LA VALLIERE	Travaux d'amélioration de la station d'épuration	212 623,00	40%	85 049,20
D	180289301	110	41	COMMUNE DE LAMOTTE BEUVRON	Amélioration du prétraitement de la step	44 081,00	40%	17 632,40
D	180128701	120	41	COMMUNE DE SOUESMES	Réhabilitation réseaux EU - Tranche 3 du programme de modification du réseau EU	277 500,00	40%	111 000,00
D	170480901	120	18	COMMUNE DE CLEMONT	Réhabilitation du réseau d'assainissement - aménagement du poste de refoulement	173 009,00	40%	69 203,60
D	170694101	120	36	COMMUNE DE VINEUIL	Réhabilitation du réseau d'eaux usées	373 645,74	40%	149 458,30
D	170706901	120	37	COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	Mise en place de 2 traitements H2S	121 900,00	40%	48 760,00
D	180255901	120	18	COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE	Pose d'un nouveau collecteur EU route de Ste Montaine	230 750,00	40%	92 300,00

Instance d'approbation	N° de dossier de réalisation	Ligne prg	Dpt	Demandeur	Descriptif du dossier	Dépense retenue	Taux d'aide	Montant aide (subvention)
D	170439901	110	49	CC DE BAUGEOIS VALLEE	Brion: construction de la nouvelle station d'épuration par disques biologiques (extension à 350 eh)	280 697,40	40%	112 278,96
D	180369701	110	72	COMMUNE DE RUILLE EN CHAMPAGNE	Création d'une nouvelle station d'épuration de capacité 180 eh, de type filtres plantés de roseaux	202 400,00	40%	80 960,00
D	180302801	110	61	COMMUNE DE JUVIGNY VAL D ANDAINE	Mise en place d'un traitement du phosphore à la station d'épuration de Juvigny-sous-Andaine	35 430,00	60%	21 258,00
D	170661801	120	53	COMMUNE DE BOUESSAY	Réhabilitation des réseaux d'assainissement (rue de Vaige, Grande rue, impasse de la Fuie)	125 800,00	40%	50 320,00
D	180134701	120	61	COMMUNE DE REMALARD EN PERCHE	Rémalard: réhabilitation des réseaux eaux usées, rues Louvel, Demun, st Roch, des Moulins, du Val d'Huisne, du Hautbourg, des Tanneries et Monthue	72 775,00	40%	29 110,00
D	170599901	110	86	EAUX DE VIENNE SIVEER	Construction de la nouvelle step du bourg de Mauprévoir (FPR de 400 EH)	300 000,00	40%	120 000,00
D	170629701	110	86	EAUX DE VIENNE SIVEER	Reconstruction de la station d'épuration du bourg d'Antigny (lagunage de 180 EH)	141 200,00	40%	56 480,00
D	180150801	110	23	COMMUNE DE BOUSSAC BOURG	Réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de Boussac-bourg (lagunage - 250 EH)	51 700,00	40%	20 680,00
D	180421401	110	79	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS	Construction de la nouvelle station d'épuration du bourg de Marigny (lagunage + bassin d'infiltration - 333 EH)	243 000,00	40%	97 200,00
D	180339101	110	23	COMMUNE DE SAVENNES	Réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées du Bourg - Filtre planté 100 EH	120 000,00	60%	72 000,00
D	170618701	110	79	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS	Extension de la filière boues de la station d'épuration de Beauvoi-sur-Niort (2 filtres plantés de roseaux supplémentaires - 1 300 EH)	113 380,00	40%	45 352,00
D	170577201	120	87	COMMUNE D'ORADOUR SUR VAYRES	Mise en séparatif du réseau eu du bourg - rue Jules Ferry et Pierre Chambord (GRAV., D200, 700 ML)	152 900,00	40%	61 160,00
D	170577601	120	87	COMMUNE DE SAINT BONNET DE BELLAC	Réhabilitation du réseau eu du bourg - secteur mairie et place de l'église (GRAV., D200 - 55 ML, D300 - 112 ML, D400 - 144 ML)	90 990,15	40%	36 396,06

Instance d'approbation	N° de dossier de réalisation	Ligne prg	Dpt	Demandeur	Descriptif du dossier	Dépense retenue	Taux d'aide	Montant aide (subvention)
D	170613801	120	87	COMMUNE DE PEYRAT DE BELLAC	Restructuration du réseau unitaire du bourg - route de Beaujour (GRAV., D300, 190 ML)	41 410,83	40%	16 564,33
D	170657401	120	86	EAUX DE VIENNE SIVEER	Réhabilitation du réseau EU chemin de l'Etang à Gençay (D200, 480 ml)	79 000,00	40%	31 600,00
D	170657801	120	86	EAUX DE VIENNE SIVEER	Réhabilitation du réseau EU rue du Moulin à St Maurice la Clouère (D200, 295 ml)	130 900,00	40%	52 360,00
D	180352201	120	79	SM DES EAUX DE LA GATINE	Réhabilitation du réseau d'assainissement rues de la Meilleraye et des Sablières à Beaulieu-sous-Parthenay (G.386m, D160)	171 287,50	60%	102 772,50
D	170657701	120	86	EAUX DE VIENNE SIVEER	Restructuration du réseau unitaire rue de l'Abattoir à Couhé (Grav, D500, 240 ml)	84 500,00	40%	33 800,00
D	180149501	120	23	COMMUNE DE MERINCHAL	Mise en séparatif du réseau d'assainissement - Rue du Ciment	368 573,86	40%	147 429,54
D	180156601	120	23	CTE CNES CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HT PAYS MARCHOIS	Mise en séparatif du réseau d'assainissement - Rue des Ecoles (G, 315 - 110 m ; 400 - 120 m)	73 844,00	40%	29 537,60
D					**Total**	**8 928 251,46**		**3 727 657,57**

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 11 décembre 2018

Délibération n° 2018 - 136

11E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

DOCUMENTS TYPES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation du 11e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024)
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Budget et finances réunie le 21 novembre 2018

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le modèle de lettre d'attribution et le modèle de convention pour les aides accordées dans le cadre du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau, annexés à la présente délibération.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Accédez au suivi de vos dossiers par les sites internet (votre identifiant est le n° RIC) :
http://beneficiaire.eau-loire-bretagne.fr
ou https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/services-en-ligne-aides.html

Lieu, le

Agence certifiée ISO 9001 : 2015

Délégation XX

Référence à rappeler dans toutes vos correspondances :
Dossier n° : xxx
N° RIC : xxx

Raison sociale du bénéficiaire
Adresse 1
Adresse 2
Adresse 3

N.Réf : DEL_[acronyme délégation]/[initiales interlocuteur]
Affaire suivie par [nom] [fonction]
Tél n° :
Adresse électronique :

Objet : Notification de l'attribution d'une aide financière de l'agence

J'ai le plaisir de vous informer qu'en application de la décision n° XX du __/__/__ l'agence de l'eau Loire-Bretagne vous accorde son aide financière correspondant à la demande reçue le _/_/_ :

[Descriptif de la demande]

Le projet financé se définit comme suit : **[Description du projet]**

Les caractéristiques techniques du projet qui seront vérifiées et dont le respect conditionnera l'octroi définitif de l'aide sont les suivantes : [Objectif ou performance attendue]

Les conditions d'aide sont fixées par :

- Les règles générales d'attribution et de versement des aides, adoptées par délibération n°2018-XX du __/__/__ ;
- La fiche action [références de la fiche action applicable au projet]

disponibles sur le site internet de l'agence de l'eau : https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr et dans votre espace bénéficiaire : http://beneficiaire.eau-loire-bretagne.fr.

En application des règles ci-dessus les caractéristiques de l'aide sont les suivantes :

• **Art 1 : Modalités de financement du projet :**

La définition des éléments ci-dessous figure dans le glossaire des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence.

Financement 1 : subvention
Imputation : [n° compte] – [sous-ligne programme]

Dépense éligible [HT/TTC]	Coût plafond	Coefficient de prise en compte	Dépense retenue [HT/TTC]	Taux d'aide / unité	Montant maximal prévisionnel d'aide en €
€	€	%	**€**	**%**	**€**

Financement 2 : avance
Imputation : [n° compte] – [sous-ligne programme]

Dépense éligible [HT/TTC]	Coût plafond	Coefficient de prise en compte	Dépense retenue [HT/TTC]	Taux d'aide / unité	Montant maximal prévisionnel d'aide en €
€	€	%	**€**	**%**	**€**

- **Art 2 : Modalités de versement de l'aide :**

Les modèles de pièces justificatives à fournir pour le versement de l'aide de l'agence sont disponibles sur votre espace bénéficiaire : http://beneficiaire.eau-loire-bretagne.fr ainsi que sur le site internet de l'agence de l'eau : https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr.

Financement 1 : subvention

N°	Montants en €	Stade(s) d'avancement	Pièce(s) justificative(s) à fournir
1			
2			
3			

Financement 2 : avance

N°	Montants en €	Stade(s) d'avancement	Pièce(s) justificative(s) à fournir
1			
2			
3			

En cas de non réalisation totale ou partielle du projet conformément aux conditions d'aide et aux exigences du présent document, l'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve le droit de ne pas verser l'aide ou de demander le remboursement de toute ou partie de l'aide.

- **Art 3 : Conditions particulières d'attribution** :

[Condition particulière]

- **Art 4 : Durée de validité de la décision** : X ans.

J'attire votre attention sur la nécessité de transmettre toutes les pièces justificatives dans ce délai, soit avant le __/__/__.

- **Art 5 : Mesures de publicité**

Le bénéficiaire fait mention du concours financier de l'agence de l'eau :
- directement sur le projet aidé, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au projet en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité ;

Le bénéficiaire informe et invite l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

Mes services sont à votre disposition pour tout complément d'information.

Le directeur général

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette décision pour la contester devant le tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Référence à rappeler dans toutes vos correspondances :
Dossier n° : xxx
N° RIC : xxx

Agence certifiée ISO 9001 : 2015

CONVENTION

Vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre premier (eau et milieux aquatiques)
Vu le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire Bretagne
Vu la décision n° _____ du __/__/__

entre les soussignés :

l'agence de l'eau Loire Bretagne, représentée par son directeur général et désignée ci-après par le terme de « l'agence », d'une part,

et [Raison sociale du bénéficiaire]

désigné(e) ci-après par le terme de « bénéficiaire », d'autre part,

il est convenu et arrêté ce qui suit :

- **Art 1 : Objet de la convention :**

La présente convention fixe les conditions par lesquelles l'agence accorde au bénéficiaire qui accepte, une aide financière correspondant à la demande reçue le _/_/_ :

[Descriptif de la demande]

Le projet financé se définit comme suit : **[Description du projet]**

Les caractéristiques techniques du projet qui seront vérifiées et dont le respect conditionnera l'octroi définitif de l'aide sont les suivantes : [objectif ou performance attendue]

Les conditions d'aide sont fixées par :

- les règles générales d'attribution et de versement des aides, adoptées par délibération n°XX-XXX du __/__/__ ;
- la fiche action [références de la fiche action applicable au projet]

disponibles sur le site internet de l'agence de l'eau : https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr et dans votre espace bénéficiaire : http://beneficiaire.eau-loire-bretagne.fr

En application des règles ci-dessus, les caractéristiques de cette aide sont les suivantes :

- **Art 2 : Modalités de financement du projet :**

La définition des éléments ci-dessous figure dans le glossaire des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence.

Financement 1 : subvention
Imputation : [n° compte] – [sous-ligne programme]

Dépense éligible [HT/TTC]	Coût plafond	Coefficient de prise en compte	Dépense retenue [HT/TTC]	Taux d'aide / unité	Montant maximal prévisionnel d'aide en €
€	€	%	**€**	**%**	**€**

Financement 2 : avance
Imputation : [n° compte] – [sous-ligne programme]

Dépense éligible [HT/TTC]	Coût plafond	Coefficient de prise en compte	Dépense retenue [HT/TTC]	Taux d'aide / unité	Montant maximal prévisionnel d'aide en €
€	€	%	**€**	**%**	**€**

- **Art 3 : Modalités de versement :**

Les modèles de pièces justificatives à fournir pour le versement de l'aide de l'agence sont disponibles sur votre espace bénéficiaire : http://beneficiaire.eau-loire-bretagne.fr ainsi que sur le site internet de l'agence de l'eau : https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Financement 1 : subvention

N°	Montants en €	Stade(s) d'avancement	Pièce(s) justificative(s) à fournir
1			
2			
3			

Financement 2 : avance

N°	Montants en €	Stade(s) d'avancement	Pièce(s) justificative(s) à fournir
1			
2			
3			

En cas de non réalisation totale ou partielle du projet conformément aux conditions d'aide et aux exigences du présent document, l'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve le droit de ne pas verser ou de demander le remboursement de toute ou partie de l'aide.

- **Art 4 : Conditions particulières d'attribution :**

[Condition particulière]

- **Art 5: Durée de validité de la convention :** X années à compter de la date de la signature par l'agence.

Toutes les pièces justificatives pour le versement de l'aide sont à transmettre dans ce délai.

- **Art 6 : Mesures de publicité**

Le bénéficiaire fait mention du concours financier de l'agence de l'eau :
- directement sur le projet aidé, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au projet en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité ;

Le bénéficiaire informe et invite l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

- **Art 7 : Litige :**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette convention pour la contester devant le tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

A _____, le _____

Signature précédée des nom, prénom, qualité du signataire

Cachet du bénéficiaire

A _____, le _____

Le directeur général

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 11 décembre 2018

Délibération n° 2018 - 137

11E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

DOCUMENT TYPE D'ATTRIBUTION DES AIDES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation du 11e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024)
- vu l'avis favorable de la commission Communication et action internationale réunie le 9 octobre 2018
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le modèle de convention pour les aides de solidarité internationale accordées dans le cadre du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau, annexé à la présente délibération.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Référence à rappeler dans toutes vos correspondances :
Dossier n° : xxx
N° RIC : xxx

Agence certifiée ISO 9001 : 2015

CONVENTION
relative à l'attribution d'une aide de solidarité internationale

Vu

- le code de l'environnement, livre deuxième, titre 1, chapitre 3 (partie législative), notamment l'article L 213-9-2-III,
- le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- la délibération du conseil d'administration n° XXX en date du __/__/__ portant attribution d'aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle,
- la décision n° XXX du __/___/__,

entre

l'agence de l'eau Loire-Bretagne, représentée par son directeur général et désignée ci-après par le terme de « l'agence de l'eau », d'une part,

et

[Demandeur] dont le siège est situé [Adresse],

désigné ci-après par le terme de « bénéficiaire », d'autre part

il est arrêté et convenu ce qui suit :

Art 1 - Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions par lesquelles l'agence de l'eau accorde au bénéficiaire qui accepte, une aide financière pour la réalisation du projet suivant, correspondant à la demande reçue le __/__/__ :

[Descriptif de la demande]

Le projet financé se définit comme suit : **[Description du projet]**

Les conditions d'aide sont fixées par :

- les règles générales d'attribution et de versement des aides, adoptées par délibération n°XX-XXX du __/__/__ ;
- la fiche action [références de la fiche action applicable au projet]

disponibles sur le site internet de l'agence de l'eau : https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr et dans votre espace bénéficiaire : http://beneficiaire.eau-loire-bretagne.fr

Article 2 - Modalités de financement du projet

Son coût global est de [*Dépenses éligibles*] € TTC. Le montant retenu du projet est de [*Dépenses retenues*] € TTC.

Dans ce cadre, l'agence de l'eau apporte son aide financière sous la forme d'une subvention d'un montant maximal prévisionnel s'élevant à [*montant maximal prévisionnel de l'aide*] €.

Article 3 - Modalités de versement

Le bénéficiaire s'engage vis-à-vis de l'agence de l'eau à :

- réaliser les actions aidées décrites à l'article 1,
- fournir, au terme du projet, un rapport technique et financier de réalisation du programme et de niveau d'atteinte des objectifs fixés.

Les modalités de versement de la **subvention** sont les suivantes :

N°	Montants (Euros)	Stade d'avancement	Pièces justificatives à fournir
1		Commencement d'exécution du projet	- accords de financement des autres partenaires financiers, - IBAN
2		Achèvement du projet	- Rapport technique et financier de réalisation du projet - IBAN

Par exception au troisième paragraphe de l'article 9 des règles générales susvisées, le montant définitif de l'aide est égal au montant maximal prévisionnel défini à l'article 2, dès lors que les engagements définis dans la présente convention sont respectés par le bénéficiaire.

Article 4 - Durée de validité de la convention

La durée de validité de la présente convention est de XX ans. Ce délai court à compter de la date de sa signature par l'agence de l'eau. Il inclut, en sus de la réalisation du projet, la production des pièces justificatives pour versement.

La décision peut exceptionnellement faire l'objet de prolongation. Celle-ci est conditionnée à la présentation des justificatifs du commencement préalable du projet.
La demande doit être motivée et présentée dans un délai d'au moins trois mois avant le terme de la décision d'aide. La signature de l'avenant de prolongation par les deux parties doit intervenir avant ce terme ; à défaut, l'agence de l'eau ne donnera pas suite à la demande de prolongation.

Article 5 - Modification du projet de la convention

Dans le cas où le projet tel que défini à l'article 1 paraît devoir faire l'objet d'adaptations quant au contenu, aux modalités de réalisation, en raison de modifications du contexte indépendantes des deux parties, le bénéficiaire informera, par écrit, l'agence de l'eau des causes de ces modifications et proposera une ou plusieurs adaptations. Ces adaptations feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Ces adaptations pourront conduire le bénéficiaire à restituer à l'agence de l'eau tout ou partie des sommes perçues au titre de la présente convention, dans le cas où elles n'auraient pas été utilisées en totalité, ou l'auraient été à d'autres titres que ceux faisant l'objet de la présente convention.

Article 6 - Certification des comptes

Le représentant légal du bénéficiaire sera chargé de certifier l'exactitude des comptes produits conformément à l'article 3 et donc le compte financier final du projet.

Dans le cas d'une association loi 1901, lorsqu'elle a obligation d'avoir un commissaire aux comptes, c'est ce dernier qui certifiera le rapport financier final.

Article 7 – Mesures de publicité

Le bénéficiaire s'engage à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- directement sur le projet aidé, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au projet en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Le bénéficiaire s'engage à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

Article 8 - Litige

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente convention pour la contester devant le tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

À _____, le _____

Signature précédée des nom, prénom, qualité du signataire

Cachet du bénéficiaire

À_____, le _____

Pour l'agence de l'eau, le Directeur général

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 11 décembre 2018

Délibération n° 2018 - 138

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 1, 30 et 194,
- vu la délibération modifiée n°2018-102 portant approbation du 11e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (volet Intervention),
- vu la délibération n°2018-104 portant approbation des règles générales administratives et financières,
- vu la délibération modifiée n°2018-105 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération modifiée n°2014-01 du 11 septembre 2014,
- vu la délibération n°2014-02 du 11 septembre 2014 portant délégation au Directeur général en application des dispositions de l'article R. 213-40 du code de l'environnement,
- vu la délibération n°2016-201 du 8 novembre 2016 portant modification de la délibération 2014-02,
- vu la délibération n°2017-149 du 22 juin 2017 portant délégation au directeur général pour l'attribution des aides,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 21 novembre 2018.

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger les délibérations n 2014-02 du 11 septembre 2014, n°2016-201 du 8 novembre 2016 et n°2017-149 du 28 juin 2017.

Article 2 : de donner délégation au directeur général en application de l'article R 213-39- 1° - 6° - 8°- 10° et 11 du code de l'environnement :

Article 2-1 : pour prendre toute décision relative aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

Article 2-2 : pour engager juridiquement tous les actes de dépenses hors acquisitions immobilières et hors aides, à hauteur de 15 M€.

Article 2-3 : pour accepter les dons et legs.

Article 2-4 :
- pour intenter au nom de l'établissement les actions en justice ou défendre l'établissement dans les actions intentées contre lui, en toute matière et devant toute juridiction administrative, civile, commerciale ou pénale (avec ou non constitution de partie civile), en première instance, appel et cassation.
- Pour conclure les transactions en application de l'article 2044 du code civil.

Article 2-5 : pour prendre toutes les décisions relatives à l'attribution des subventions ou concours financiers :

Article 2-5-1 – Durée et prolongation des décisions et convention d'aide

Le directeur général détermine la durée des décisions et conventions d'aide ainsi que leur prolongation.

Article 2-5 2 – Attribution des aides

Le directeur général attribue des aides financières, sous forme de subventions et/ou d'avances selon les règles suivantes :

- Le directeur général attribue des aides financières sous forme de subventions et/ou d'avances sans avis de la Commission des Aides pour les projets dont le montant maximal et prévisionnel de l'aide serait inférieur ou égal à :
    - 150 000 euros pour les projets relevant des lignes 11 (installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées), 12 (réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées et des eaux pluviales, 21 (gestion quantitative de la ressource), 23 (protection de la ressource) et 25 (eau potable).
    - 60 000 euros pour les autres projets.

- Le directeur général attribue des aides financières sous forme de subventions et/ou d'avances sur avis conforme favorable de la Commission des Aides pour les projets dont le montant maximal et prévisionnel de l'aide supérieur aux seuils visés à l'alinéa précédent.

- L'attribution d'aide à des personnes privées ou publiques exposant un membre du conseil d'administration à un conflit d'intérêt sera examinée en commission des aides quel que soit le montant maximal et prévisionnel de l'aide.

- La présente délégation de compétence ne concerne pas les aides dédiées aux actions internationales.

Article 2-5-3 – Rythme de versement des aides

Le directeur général détermine les rythmes de versement des aides et/ou des avances figurant dans les décisions et conventions d'aide.

Article 2-5-4 – Adaptation du programme pluriannuel d'interventions

Le directeur général pourra procéder au transfert entre lignes de programme à l'intérieur de l'enveloppe annuelle globale d'autorisation de programme limitée à 10 % du montant de cette enveloppe.

Article 2-5-5 – Contrats territoriaux

Chaque projet du contrat territorial fera l'objet d'une décision individuelle de financement.

Concernant les avenants aux contrats territoriaux : le Conseil d'administration autorise le directeur général à signer les avenants aux contrats territoriaux après qu'une analyse technique du contenu a été menée.

Cette disposition ne s'applique pas :

- aux avenants présentant une dérogation aux règles générales d'attribution et de versement des aides ou aux modalités d'intervention ;
- aux avenants comportant l'ajout d'un volet thématique complet ;

- aux avenants présentant une augmentation du montant d'aide prévisionnel global supérieur à 20 % du montant d'aide prévisionnel global du contrat en cours et supérieure à 300 000 euros d'aide.

Article 2-5-6 – Collecte et traitement des déchets dangereux pour l'eau

Le directeur général est habilité à prendre les décisions individuelles d'engagement nécessaires à la clôture du versement des aides relatives aux déchets dangereux pour l'eau octroyées dans le cadre du 10e programme pluriannuel d'intervention.

Article 2-5-7 – Aides pour les situations d'urgence

Le directeur général est autorisé à octroyer directement des avances pour permettre aux maîtres d'ouvrage de faire face à des situations d'urgence suite à une catastrophe naturelle touchant leurs installations d'eau, d'assainissement ou les milieux aquatiques.
Ces avances sont d'une durée d'un an, dans la limite de 100 % des dépenses prises en compte et pour un montant maximum d'aide de 150 000 euros par projet.

Article 3 – Compte rendu du directeur général au conseil d'administration :

Le directeur général rend compte à chaque séance du conseil d'administration des décisions qu'il a prises en application de la présente délibération.

Article 4 – Application :

La présente délibération est applicable à compter du 1er janvier 2019.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 11 décembre 2018

Délibération n° 2018 - 139

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Contrat territorial type

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 21 novembre 2018

DÉCIDE :

Article unique

D'approuver le contrat territorial type joint en annexe.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

PREMIER / SECOND CONTRAT TERRITORIAL DE XXXXXXXXXXXXXXX

(20XX – 20XX)

ENTRE :

XXXXX (Nom de la structure bénéficiaire) représenté par M. XXXXX, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du jj mmm aaaa (*date de la délibération approuvant la signature du contrat*) désigné ci-après par le **porteur de projet**,

et

détailler ici les autres maîtres d'ouvrage signataires

d'une part,

ET :

l'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil d'Administration du jj mmm aaaa, désignée ci-après par **l'agence de l'eau,**

et

détailler les autres financeurs (notamment la Région – lien à la bonification)

d'autre part,

INSÉRER LES VISAS NÉCESSAIRES (MJ pour AELB) + autres financeurs

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de XXXXX *(la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du bon état quantitatif des masses d'eau)* sur XXXXX *(bassin, territoire, secteur(s)…)*.

Paragraphe facultatif : Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau et la Région XXXXX formalisé dans la convention de partenariat du XX/XX/XX. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région XXXX d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :
- la nature des actions ou travaux programmés, et objectifs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexes XX.

La stratégie de territoire décrit :
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les enjeux et problématiques du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- la compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide.

La feuille de route précise :
- la gouvernance mise en place,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- les modalités de mise en œuvre,
- les responsabilités et engagements des acteurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- le dispositif et les indicateurs de suivi adaptés aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

La carte de localisation du territoire hydrographique ou hydrogéologique et des secteurs concernés est présentée en annexe XX.

Article 3 : Programme d'actions

Il s'agit de présenter les 3 années d'actions (lien à la stratégie et la feuille de route) :
- *nature des actions et travaux,*
- *objectifs associés aux actions et travaux pour la durée du contrat*
- *calendriers de réalisation.*

Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche

Ce paragraphe s'appuie sur la description de la gouvernance et des missions précises de l'animation prévues au sein de la feuille de route.
Il précise le fonctionnement du comité de pilotage, la composition de la cellule d'animation et les attendus/engagements pour chaque animateur (en annexe XX)

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.
Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.
La cellule d'animation est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➢ **Fonctions du comité de pilotage**

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses modifications ou avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➢ **Fréquence de réunion du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

➢ **Constitution du comité de pilotage**

Il est présidé par le ou la Président(e) de XXXXX et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe XX.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage XXXXX, la structure porteuse du Sage est également représentée au comité de pilotage.

➢ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe XX,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Organisation de l'animation

- **Le porteur de projet** est chargé de :
  - assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
  - rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
  - suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

- **L'équipe d'animation** du contrat territorial est constituée de XX ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

  - coordination générale : XX ETP,
  - animation agricole : XX ETP,
  - animation milieux aquatiques : XX ETP,
  - …

Le contenu précis des missions est joint en annexe XX.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :
- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.
Indiquer le lien dès que celui-ci sera connu.

Article 5-2 : Bilan de troisième année

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.
Celui-ci sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, s'il existe.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

En cas de non-respect des engagements dont les motivations sont jugées recevables par l'agence de l'eau ou en cas de modification substantielle justifiée des enjeux du territoire, par un ou plusieurs signataires du présent contrat, une phase d'évaluation et d'étude complémentaire sera enclenchée,

après accord de l'agence de l'eau, afin de proposer une mise à jour de la stratégie, de la feuille de route et de la programmation.
Dans ce cas, l'accompagnement par l'agence de l'eau de cette phase de transition est limité à une durée de 1 an (durée prolongée au maximum de 1 an pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques).

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.
Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, s'il existe, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau.
L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

XXXX (identifier la structure) s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI).
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.

- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

XXXX (identifier la ou les structures) s'engage(nt) à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il(s) doi(ven)t assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI)
- réaliser les actions prévues dont il(s) assure(nt) la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau**. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.

Tiret facultatif :

- dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région XXX visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'animation conformément au document 11^{e} programme.

Article 7-2 : Les autres financeurs

A compléter pour les autres financeurs.

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à XXXXX euros. Le coût retenu par l'agence de l'eau à XX euros et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11^{e} programme en vigueur, serait de XX euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :
Part des financeurs publics :

- XXXXX euros de subvention de **l'agence de l'eau**, soit XX %
- XXXXX euros de subvention de XXXXX, soit XX%
- XXXXX euros de subvention de XXXXX, soit XX%

Part de l'autofinancement :

- XXXXX euros de subvention de XXXXX, soit XX%
- XXXXX euros de subvention de XXXXX, soit XX%

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe XX.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : Les autres financeurs

À compléter pour les autres financeurs.

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

A adapter selon la délibération du CA de l'agence

Article 11 : Durée du contrat territorial

➔ *Un acte contractuel démarre à compter de la signature du CT par l'agence de l'eau, dernier signataire.*
Les 3 ans débutent donc à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

A rédiger

Article 13 : Communication sur le contrat

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique…).

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 14-1 : Révision

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur** :
  - l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
  - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
  - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
  - tout changement de l'un des signataires du contrat,

  fera l'objet d'un avenant.
  Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

- **Toute modification mineure portant sur :**
  - une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,

  fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.
  Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence de l'eau lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

- **Les modifications suivantes :**
  - un décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
  - un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,

  feront l'objet d'un échange en comité de pilotage et seront inscrites au compte rendu de réunion afin de permettre une prise en compte par l'agence de l'eau dans le cadre de son suivi du contrat.

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :
- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à..... le.....

Porteur de Projet	**Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**
Monsieur X	Monsieur X

Maître d'ouvrage n° 1	**Maître d'ouvrage n° 2**	**Maître d'ouvrage n° 3**
Monsieur X	Monsieur X	Monsieur X

LISTE DES ANNEXES

- stratégie territoriale

- feuille de route

- carte du territoire

- composition du comité de pilotage, règles de fonctionnement

- indicateurs de suivis retenus et objectifs cibles

- fiches missions des animateurs et organisation fonctionnelle de l'animation

- plan de financement

- …

ANNEXE - CELLULE D'ANIMATION

Rappel des missions : A compléter + fiches de poste

- **L'animateur général** a pour mission de :
  - élaborer puis animer le programme d'action,
  - assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
  - préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques, lorsque celles-ci sont mises en place,
  - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
  - contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
  - représenter le porteur de projet localement,
  - prendre en charge certaines actions (*à préciser : l'animateur peut endosser le rôle d'animateur agricole dans certains cas ou de technicien de rivière dans d'autres*)

- **L'animateur agricole** (*s'il y a lieu*) a pour mission, en concertation avec l'animateur général, de :
  - assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat,
  - assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires,
  - organiser et animer la commission thématique agricole,
  - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
  - planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs)
  - assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
  - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.

- **Le technicien milieux aquatiques** *(s'il y a lieu*) a pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :
  - assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
  - assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
  - préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
  - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
  - entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains…
  - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

A compléter sur le même principe pour un animateur « gestion quantitative », un animateur « gestion foncière », un animateur « bocage », un animateur « industrie », un animateur « littoral ».

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 11 décembre 2018

Délibération n° 2018 - 140

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention type de partenariat départemental

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 21 novembre 2018

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention type de partenariat départemental jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à conduire les discussions et mettre au point chaque convention avec les Départements intéressés pour les présenter pour validation au conseil d'administration.

Article 3

En l'attente de la formalisation des conventions de partenariat, de faire courir, dès le 1er janvier pour l'année 2019, l'éligibilité des dossiers annuels d'animation, d'assistance technique et de suivi de la qualité des eaux qui seront conformes au partenariat, à titre exceptionnel et en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Les conventions de partenariat devront être présentées au conseil d'administration au plus tard en juin 2019.

Article 4

D'autoriser le directeur général à engager hors d'un partenariat formalisé par une convention, les aides d'animation, d'assistance technique et de suivi de la qualité pour les Départements listés ci-dessous (départements dont moins de 30 % de communes sont situées sur le bassin Loire-Bretagne).

	DEPARTEMENT
15	CANTAL
50	MANCHE
21	COTE-D'OR
89	YONNE
48	LOZERE
19	CORREZE
16	CHARENTE
17	CHARENTE MARITIME
07	ARDECHE
69	RHONE

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

Établissement public du ministère chargé du développement durable

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2019-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération du conseil d'administration du 11/12/2018, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de xxxxx, représenté par le président/la présidente du conseil départemental, habilité(e) à signer par la délibération du xx/xx/xxxx et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

ET (si 3e partenaire)
Le Syndicat Départemental ou bonne dénomination de XXX, représenté par son XXX, habilité à signer par la délibération du xx/xx/xx et désigné par le terme « le SDE »

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 16 juillet 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département XXXX et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de xxx une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs).

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et

l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situées en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux, nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés:

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage (chapitre 12) visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRé a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :
- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :
- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée, Les moyens sollicités sont également à préciser.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :
- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre) et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles.
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP Assainissement Milieux aquatiques	- - - -	…..	…..
Structuration de la maitrise d'ouvrage AEP Assainissement GEMAPI	- - - -	….	….
Solidarité financière et technique AEP Assainissement Milieux aquatiques	- -	….	….
Réseau départemental de suivi des eaux	- -	….	…..

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11e programme de l'agence de l'eau.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de ……	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Président	Le Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

Il est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire-Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage, de politique publique de l'eau, de cibles déjà identifiées… (cartes, tableaux, infographies…). Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments clés pour chaque département.
Aussi les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont-ils à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département s'engage dans la thématique.
Si le Département dispose d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions opérationnels territorialisés) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

I Structuration de la maitrise d'ouvrage

Cartographie de la structuration des EPCI sur la base du SDCI, tableau d'avancement des prises de compétences, date d'échéance, population concernée, nombre de communes de l'EPCI…

Couverture ZRR du territoire du Département

1) EPCI et compétences *(renseignement obligatoire)*

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.		
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2020/2026)		
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP		
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)		
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement		
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI		
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017		

* Pour l'assainissement au besoin décliner AC, ANC et pluvial

2) EPCI et assistance technique *(renseignement obligatoire)*

Liste et carte des EPCI éligibles au sens du décret à venir (avec seuil d'éligibilité à 40 000 habitants restant à confirmer)

3) Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre études AEP réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente		
Nombre études AEP en cours			
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes		
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente		
Nombre études assainissement en cours			
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes		

II Assainissement

État d'avancement de l'autosurveillance réseau (l'agence peut être sollicitée pour les éléments techniques)
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires au sens du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau
Rejets directs et usages locaux (en particulier pour le littoral)
Problématique spécifique du territoire départemental
Schéma départemental d'assainissement, d'élimination des matières de vidanges/des boues

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)		
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.		
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés			
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.		
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme		

En fonction de leur pertinence par rapport au contexte local, élément sur le parc assainissement collectif (type de filière et d'ouvrage, charge, rendement…)

III Alimentation en eau potable

Schéma directeur départemental AEP Existence Avancement mise en œuvre -
Nombre de captages/points de prélèvement avancement des PPC

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : a mettre en œuvre, à réviser…		
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions		
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service		
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)			

IV Milieux aquatiques

Cartographie/Liste des masses d'eau État des masses d'eau
Contrats territoriaux Milieux Aquatiques- Objectifs par contrat
Identification et cartographie des ouvrages sur cours d'eau en Liste 2
État des principaux enjeux milieux aquatiques par Sage
Stratégie foncière : lien avec politique ENS ou d'acquisition

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de masse d'eau			
Nombre de masse d'eau dégradée	État moins que bon		
Nombre de masse d'eau en RNABE*			
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation		
Territoire couvert par un CT	En % en nombre de communes		
Nombre de captages prioritaires			

**Risque de non atteinte du bon état*

Zones humides (ZH)
Nombre et surfaces de de Zones humides :
Nombre d'espaces naturels sensibles (ENS) en zone humide :

V Réseau départemental de mesures

Points suivis identification et cartographie – historique des points
Si observatoire : éléments valorisés, fréquence…

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.		
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point		

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.

A titre d'exemple :

Levier « Structuration de la maîtrise d'ouvrage »
Objectif N°1 Appui et assistance à la structuration de la maîtrise d'ouvrage (préciser AEP, Assainissement, GEMAPI)

Aider les EPCI qui se structurent pour prendre une compétence en leur apportant un appui méthodologique, et organisationnel, dans les différentes phases du projet : état des lieux (patrimonial, financier, ressource…), élaboration PPI (plan prévisionnel d'investissement),

Organiser et animer un réseau d'échanges des EPCI pour mutualiser les retours d'expérience…
Quelles actions ?
Sous quelle forme :
Animation ou assistance technique ?

Animation : animation d'un réseau d'échanges sur les pratiques, les retours d'expérience
Assistance technique : prestation à une collectivité éligible

Levier « Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques »
Objectif N°2 Appui à la mise en œuvre de la politique nationale assainissement – Mise en œuvre d'une autosurveillance opérationnelle sur l'ensemble des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH

Assistance technique pour les maîtres d'ouvrage éligible
Journée d'information, d'échange…
Animation de groupe de bonnes pratiques…

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 11 décembre 2018

Délibération n° 2018 - 141

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention type de partenariat régional

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 21 novembre 2018

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention type de partenariat régional jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à conduire les discussions et mettre au point chaque convention avec les Régions intéressées pour les présenter pour validation au conseil d'administration.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

Établissement public du ministère chargé du développement durable

LOGO DE LA RÉGION

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT RÉGIONAL
RÉGION XXXXX
20XX-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n°2018-141 du Conseil d'administration du 11 décembre 2018 désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

La Région XXXXXXX représentée par son président/sa présidente, habilité(e) à signer par la délibération du xx/xx/xxxx et désignée ci-après par les termes « la Région » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations ;
- La loi du 16 juillet 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des départements et des régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,

- La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui rappelle notamment la dimension patrimoniale de la biodiversité, en même temps que sa complémentarité avec les activités humaines ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C 1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe de la Région XXXX et de l'agence de l'eau Loire Bretagne :

- de se concerter et de se coordonner pour la mise en œuvre efficiente d'une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs du Sdage Loire-Bretagne et ceci en fonction des moyens et compétences d'intervention qui sont les leurs.
- de *renforcer/développer* leur coopération en matière de politique régionale de l'eau *[et de la biodiversité],* afin de répondre aux enjeux de qualité de l'eau et des milieux associés.

Cette convention décrit :

- le cadre d'intervention des thématiques sur lesquelles repose le partenariat,
- les engagements des signataires,
- la gouvernance.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

Article 1 – Objectifs de la convention

Les objectifs de la présente convention sont pour les deux signataires de :

- contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage et particulièrement l'atteinte du bon état des eaux en tenant compte des facteurs naturels, techniques et économiques qui peuvent entraver ces améliorations ;
- conduire des projets en commun de façon cohérente, coordonnée et concertée, et les faire aboutir ;
- renforcer l'efficacité et l'efficience des politiques publiques.

Article à compléter selon les objectifs et engagement pris en commun.

Article 2 – Territoire régional, contexte et enjeux

Article à compléter sur la base des éléments issus des documents de référence (Sdage, Sage, schémas et programmes régionaux…) qui pourront être renvoyés en annexe :

- Décrire le territoire régional vis-à-vis des enjeux en matière de qualité de l'eau et des milieux et des objectifs associés.
- Lister les politiques régionales, programmes d'actions (CPER, CPIER Loire, PDRR, TEN…) déjà engagés entre la Région et l'agence de l'eau…
- Identifier le(s) territoire(s) et les enjeux ciblés prioritairement.
- Préciser*, si besoin, les acteurs impliqués sur le territoire et le rôle de la Région.*

Définir dans cet article, l'articulation avec le(s) outil(s) contractuel(s) territoriaux de mise en œuvre de la politique de l'eau. *Lister les contrats territoriaux pour lesquels une action conjointe, une signature commune et un financement de la Région sont prévus, notamment en vue de bénéficier de la bonification de 10% de l'aide de l'agence de l'eau pour l'animation des contrats territoriaux.*

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE LA RÉGION ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique

La présente convention concerne les thématiques suivantes : *[ne reprendre que les thématiques concernées]*

- La politique de l'eau incluant l'animation territoriale,
- La mobilisation des fonds européens (Feder, Feader)
- Le développement économique des territoires (filières agricoles notamment)
- La biodiversité (*Région chef de file pour la protection de la biodiversité, ARB*)
- La sensibilisation / éducation à l'environnement
- L'adaptation au changement climatique
- Le littoral et le milieu marin
- La production, la valorisation et la diffusion des connaissances environnementales (observatoire de données)

La mise en œuvre des actions, attachées à chaque thématique, s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :
L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- mise en œuvre des objectifs et priorités du 11e programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux ;
- attribution et versement d'aides conformément à son 11e programme d'intervention.

La Région agira :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et de la biodiversité ainsi que sur les autres volets liés à l'eau [*à choisir*] : *développement économique dont agriculture, aménagement et développement durable du territoire, protection de la biodiversité, mer et littoral, ports, fonds européens ;*
- en cohérence avec son fonctionnement et ses moyens et ceux des fonds européens, encadrés par ses instances délibératives.

3.1 Thématique 1

Dans le cadre de la présente convention, les objectifs associés à cette thématique visent à *[à décliner]*

Description des projets ou actions ou travaux à mener conjointement

Périmètre ou territoire d'intervention *(préciser le cadre contractuel)*

Pilotage et conditions d'exécution

Modalités d'organisation des interventions (*qui s'engage sur quoi sans inscrire d'engagement financier*)

Communication

Echéancier

Indicateurs de suivi
[Indiquer les modalités de suivi et d'évaluation propres à cette thématique et préciser le cas échéant les indicateurs correspondants.]

3.2 Thématique 2

[à décliner]

Article 4 – Programmation annuelle

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel.

Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 – Pilotage et gouvernance

Article à compléter selon le mode de gouvernance défini conjointement pour suivre le partenariat (comité de pilotage, comité technique, rythme des réunions, liste des participants, documents présentés…)

A minima *:* Il est créé un comité de pilotage qui comprend un représentant de la Région, un représentant de l'agence de l'eau, les partenaires concourant à la mise en œuvre des programmes d'actions de chaque thématique. Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne de son choix.

La Région assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

Le comité de pilotage peut s'appuyer sur les travaux des comités techniques dédiés à chacune des thématiques visées par la présente convention.

Article 6 – Engagements de la Région

=> Article modulable. Le cas échéant, le rôle et le fonctionnement du poste de coordinateur régional sont décrits dans cet article = Partie facultative

En appui de ce partenariat, la Région porte les missions d'animation et de coordination, [*à décliner suivant les missions exercées ; exemple : de concertation de valorisation de données et de sensibilisation*] liées à la politique régionale de l'eau, aux niveaux suivants :

- entre partenaires financiers (État, Agence(s) de l'eau, Région, Europe, Conseils départementaux),
- vers les acteurs de territoire et les maîtres d'ouvrage (structures porteuses de SAGE et de bassins versants, EPCI-FP…),
- vers *le grand public*.

6.1 Engagements de la Région par missions et domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe X récapitulent les missions que la Région entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.
L'agence de l'eau s'engage à financer ces actions selon les modalités d'aides adoptées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau, et dont le contenu sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

ACTIONS	OBJECTIFS CLÉS	Moyens mobilisés par la Région (ETP)	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'agence (ETP)
…	…	…..	…..

6.2 Modalités de suivi

=> à adapter selon engagement de la Région (cf. art 6.1)
La Région s'engage à fournir, pendant la durée de la convention, chaque année à l'agence de l'eau, le rapport d'activité et les justificatifs des dépenses relatives à la mission.

- Les comptes rendus de réunion, la liste des participants, transmis à la fréquence la plus opportune mais au plus tard avant la fin du 2e trimestre n+1 ;
- Le rapport d'activité annuel (selon la trame fournie par l'agence de l'eau) nécessaire au paiement du solde de l'année n à transmettre à l'agence avant la fin du 2e trimestre de l'année n+1.

Les justificatifs des dépenses engagées (salaires, dépenses directes…) sont à joindre au rapport d'activité annuel.

Pour le financement de chaque année, la Région doit déposer sa demande d'aide avant le 31 octobre de l'année n-1.

La Région dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme d'actions qui a été arrêté par le comité de pilotage, avant engagement dudit programme.

Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau attribue des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision d'aide. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Article 8 – Publicité

La Région s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. La Région s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel
A rédiger

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 11 – Modification - Résiliation de la convention

11.1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifié à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.
La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 12 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.
Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à , le .

En 2 exemplaires originaux

Pour la Région XXXXXXXXX	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Président/ La Présidente	Le Directeur général

ANNEXES

- **Documents de référence [existants] : présentation du territoire, enjeux et politiques régionales**
- **Carte des territoires à enjeux et contrats territoriaux**
- **Détail des missions exercées par le poste de coordination de la politique régionale**

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 11 décembre 2018

Délibération n°2018 - 142

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Liste des systèmes d'assainissement prioritaires au 11e programme pour la période 2019 - 2021

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 21 novembre 2018

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité des eaux sur les paramètres macropolluants pour atteindre les objectifs du Sdage

DECIDE :

Article 1

D'approuver la liste des systèmes d'assainissement prioritaires pour la période 2019-2021 annexée à la présente délibération.

Article 2

Un bilan de la mise en œuvre de cette liste de priorités sera fait fin 2019.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

LISTE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES AU 11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LA PERIODE 2019-2021

Code sandre STEU	Départ.	Libellé commune	Nom ouvrage	Type de priorité
0403019S0002	03	BEAULON	les droyers	Masse d'eau 2021
0403019S0003	03	BEAULON	BOURG	Masse d'eau 2021
0403025S0001	03	BESSAY-SUR-ALLIER	PRES DE LA GARE	Masse d'eau 2027
0403030S0001	03	BIOZAT	BIOZAT	Masse d'eau 2027
0403043S0001	03	BROUT-VERNET	CD 222	Masse d'eau 2021
0403048S0001	03	CERILLY	CERILLY	Masse d'eau 2027
0403082S0003	03	COMMENTRY	Le Stade	Masse d'eau 2027
0403084S0001	03	COSNE-D'ALLIER	Bourg	Masse d'eau 2027
0403086S0001	03	COULANGES	RN 79	Enjeu bactériologie
0403118S0004	03	GANNAT	Les Cavillons	Masse d'eau 2021
0403137S0001	03	LANGY	C.D.214	Masse d'eau 2021
0403159S0002	03	MALICORNE	LES BRANDES STEP DE COMMENTRY (A MALICORNE)	Masse d'eau 2021
0403165S0001	03	MAYET-DE-MONTAGNE	CD 207	Masse d'eau 2021
0403188S0002	03	MONTORD	BOURG DE MONTORD	Masse d'eau 2021
0403195S0001	03	NERIS-LES-BAINS	MOULIN RETY	Masse d'eau 2027
0403207S0001	03	PIERREFITTE-SUR-LOIRE	CHEMIN DES BOISSEAUX	Enjeu bactériologie
0403211S0001	03	PREMILHAT	CD 605	Masse d'eau 2027
0403212S0004	03	QUINSSAINES	CLOS DE LA BERGEROTTE	Masse d'eau 2027
0403212S0001	03	QUINSSAINES	Bourg	Masse d'eau 2027
0403212S0003	03	QUINSSAINES	La Prade	Masse d'eau 2027
0403235S0002	03	SAINT-GERAND-LE-PUY	LE BOURG	Masse d'eau 2021
0403305S0001	03	VERNEIX	bourg	Masse d'eau 2021
0403314S0005	03	VILLEBRET	BOURG	Masse d'eau 2027
0403316S0003	03	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	BOURG " LIEU-DIT : LES GRèVES "	Masse d'eau 2021
0415101S0004	15	LAVEISSIERE	LE LIORAN	Milieux sensibles
0417008S0002	17	ANDILLY	Terres du port	Masse d'eau 2021
0417094S0002	17	CHATELAILLON-PLAGE	CHATELAILLON-PLAGE	Enjeu bactériologie
0417121S0001	17	COUARDE-SUR-MER	GOISIL	Enjeu bactériologie
0417161S0001	17	FLOTTE	le clos martin	Enjeu bactériologie
0417218S0003	17	MARANS	BOUT DES BARQUES EST	Masse d'eau 2027
0417286S0001	17	PORTES-EN-RE	LE PAS THOMAS	Enjeu bactériologie
0417300S0002	17	ROCHELLE	PORT NEUF	Enjeu bactériologie
0417360S0001	17	SAINTE-MARIE-DE-RE	LA-NOUE "LES PETITS MARCHERS"	Enjeu bactériologie
0417407S0001	17	SAINTE-SOULLE	NORD EST D'USSEAU	Masse d'eau 2021
0418227S0001	18	SAINTE-MONTAINE	LA TERRE DU BUISSON	Masse d'eau 2021
0418289S0001	18	VORNAY	CROISEMENT D11 D66	Masse d'eau 2027
0422209S0001	22	BEAUSSAIS-SUR-MER	Les Saudray	Masse d'eau 2021, enjeu bactériologie
0422007S0001	22	BINIC-ETABLES-SUR-MER	LE_CHIEN NOIR	Masse d'eau 2021, enjeu bactériologie
0422055S0001	22	BINIC-éTABLES-SUR-MER	LE PONTO	Masse d'eau 2021, enjeu bactériologie
0422107S0001	22	BON-REPOS-SUR-BLAVET	LIEU DIT KERGREIS	Milieux sensibles
0422012S0001	22	BOUILLIE	LA BOUILLIE_ LA VERDURE	Masse d'eau 2027
0422033S0001	22	CAUREL	BOURG	Milieux sensibles
0422048S0001	22	CORSEUL	Rte de VILLE VENEU	Masse d'eau 2021
0422179S0001	22	FREHEL	LE ROUTIN	Enjeu bactériologie
0422064S0001	22	GOUAREC	GOUAREC	Milieux sensibles
0422158S0005	22	GUERLéDAN	PONT ALPIN	Masse d'eau 2021
0422158S0002	22	GUERLéDAN	GUERNEMOULHY	Milieux sensibles
0422070S0003	22	GUINGAMP	PONT EZER	Masse d'eau 2021
0422077S0001	22	HENANSAL	Section ZN 2	Masse d'eau 2021
0422084S0001	22	JUGON-LES-LACS_COMMUNE_NOUVELLE	LE BOUT DE LA VILLE	Milieux sensibles
0422084S0002	22	JUGON-LES-LACS_COMMUNE_NOUVELLE	SAINT IGNEUC	Milieux sensibles
0422090S0001	22	KERMARIA-SULARD	Bordure de CD6	Masse d'eau 2021, enjeu bactériologie
0422093S0006	22	LAMBALLE	TREGOMAR	Masse d'eau 2021
0422093S0005	22	LAMBALLE	SAINT AARON	Masse d'eau 2021
0422093S0003	22	LAMBALLE	SOULEVILLE	Masse d'eau 2021
0422093S0004	22	LAMBALLE	MAROUE	Masse d'eau 2021
0422096S0001	22	LANDEBIA	LANDEBIA	Masse d'eau 2021
0422109S0001	22	LANLOUP	PRAT VILLIN AR VENECH	Enjeu bactériologie
0422111S0001	22	LANMODEZ	LANMODEZ	Enjeu bactériologie
0422113S0003	22	LANNION	ROUTE DE LOGUIVY	Enjeu bactériologie
0422117S0001	22	LANTIC	TREVENAIS	Masse d'eau 2021, milieux sensibles, enjeu bactériologie
0422117S0002	22	LANTIC	Notre-Dame-de-la-Cour	Masse d'eau 2021, milieux sensibles, enjeu bactériologie
0422118S0002	22	LANVALLAY	CHEMIN DU HALAGE (STEP DINAN)	Masse d'eau 2021
0422122S0001	22	LAURENAN	QUEVRAN	Milieux sensibles
0422046S0002	22	LE_MENé	LA NOUETTE	Milieux sensibles
0422066S0001	22	LE_MENé	Route de BOQUEN	Milieux sensibles
0422303S0001	22	LE_MENé	Rte de la Ville Moisan	Milieux sensibles
0422134S0002	22	LOUANNEC	KERJAGU	Enjeu bactériologie
0422143S0001	22	MATIGNON	N.O. DU BOURG	Masse d'eau 2021, enjeu bactériologie
0422145S0001	22	MEGRIT	MOULIN D'YVIGNAC	Masse d'eau 2021, milieux sensibles
0422147S0001	22	MERDRIGNAC	LA RACINE	Milieux sensibles
0422153S0001	22	MONCONTOUR	Le BOURG	Milieux sensibles
0422162S0001	22	PAIMPOL	LANVIGNEC	Enjeu bactériologie
0422166S0001	22	PENVENAN	KER LEGAN	Enjeu bactériologie
0422168S0002	22	PERROS-GUIREC	KERVASCLET	Enjeu bactériologie
0422170S0001	22	PLAINE-HAUTE	La Croix	Milieux sensibles
0422171S0001	22	PLAINTEL	ROUTE DE LOUDEAC	Milieux sensibles
0422173S0001	22	PLANGUENOUAL	LE BAS DE SAINT MARC	Masse d'eau 2021, enjeu bactériologie
0422182S0008	22	PLELO	ST NICOLAS	Milieux sensibles
0422184S0001	22	PLEMY	PLEMY	Milieux sensibles
0422185S0002	22	PLENEE-JUGON	BOURG DE PLENEE-JUGON (PRES DU CD 25)	Milieux sensibles

0422186S0001	22	PLENEUF-VAL-ANDRE	LA COUR	Enjeu bactériologie
0422187S0004	22	PLERIN	SAINTE CROIX	Enjeu bactériologie
0422190S0001	22	PLESLIN-TRIGAVOU	VILLE DES CHAMPS	Masse d'eau 2027, milieux sensibles
0422192S0001	22	PLESSIX-BALISSON	PLESSIX-BALISSON	Enjeu bactériologie
0422194S0001	22	PLESTIN-LES-GREVES	L.D LA VILLE NEUVE	Enjeu bactériologie
0422195S0001	22	PLEUBIAN	HAMEAU ST ANTOINE	Enjeu bactériologie
0422197S0002	22	PLEUDIHEN-SUR-RANCE	LA FOSSE EVEN	Enjeu bactériologie
0422198S0002	22	PLEUMEUR-BODOU	BOURG DE PLEUMEUR-BODOU	Enjeu bactériologie
0422199S0001	22	PLEUMEUR-GAUTIER	LE GLOAZIC	Masse d'eau 2021
0422200S0002	22	PLEVEN	VAU LOYEN	Milieux sensibles
0422208S0002	22	PLOUASNE	PLANCHAILLOU	Masse d'eau 2021
0422213S0001	22	PLOUER-SUR-RANCE	LA MINOTAIS	Enjeu bactériologie
0422214S0001	22	PLOUEZEC	LAN BIHAN	Masse d'eau 2021
0422218S0001	22	PLOUGRESCANT	LE ROUDOUR	Enjeu bactériologie
0422220S0002	22	PLOUGUERNEVEL	PONT ARHANT	Milieux sensibles
0422222S0001	22	PLOUHA	KERNESCOP	Masse d'eau 2021, enjeu bactériologie
0422226S0002	22	PLOUMILLIAU	KERDRINGUEN	Masse d'eau 2021, enjeu bactériologie
0422229S0001	22	PLOUNEVEZ-QUINTIN	BOURG DE PLOUNEVEZ-QUINTIN	Milieux sensibles
0422232S0001	22	PLOURHAN	PROXIMITE TERRAIN DES SPORTS	Masse d'eau 2021, enjeu bactériologie
0422240S0001	22	PLUMAUGAT	Sect.C2 sous les n0445.444.453	Masse d'eau 2021
0422242S0001	22	PLURIEN	RUE DU MACHARD	Enjeu bactériologie
0422244S0004	22	PLUSSULIEN	BOURG	Milieux sensibles
0422258S0002	22	QUESSOY	L'HOPITAL	Enjeu bactériologie
0422262S0002	22	QUINTIN	BEAU DOUE	Milieux sensibles
0422266S0002	22	ROSTRENEN	PONT LATTEN	Milieux sensibles
0422277S0002	22	SAINT-BRANDAN	LE GRENIEUX	Milieux sensibles
0422278S0002	22	SAINT-BRIEUC	LE LéGUé	Enjeu bactériologie
0422281S0003	22	SAINT-CARREUC	Ballande	Milieux sensibles
0422282S0002	22	SAINT-CAST-LE-GUILDO	LE GUILDO	Enjeu bactériologie
0422282S0001	22	SAINT-CAST-LE-GUILDO	SEMAPHORE	Enjeu bactériologie
0422296S0001	22	SAINT-GLEN	LE BAS BOURG	Milieux sensibles
0422302S0001	22	SAINT-JACUT-DE-LA-MER	LES MARAIS	Enjeu bactériologie
0422305S0001	22	SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	Masse d'eau 2021
0422307S0001	22	SAINT-JULIEN	COLODY	Milieux sensibles
0422316S0001	22	SAINT-MAYEUX	BOURG DE SAINT-MAYEUX	Milieux sensibles
0422319S0001	22	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	R.N 786	Enjeu bactériologie
0422325S0001	22	SAINT-QUAY-PORTRIEUX	CARREFOUR D9 ET D786	Enjeu bactériologie
0422327S0001	22	SAINT-SAMSON-SUR-RANCE	LA HISSE	Enjeu bactériologie
0422337S0001	22	SEVIGNAC	Section YC n010	Masse d'eau 2021
0422339S0001	22	TADEN	TRELAT	Milieux sensibles
0422341S0001	22	TRAMAIN	La Croix Balisson	Masse d'eau 2021
0422343S0001	22	TREBEURDEN	TROVERN BIHAN	Enjeu bactériologie
0422346S0001	22	TREDANIEL	BOURG DE TREDANIEL	Milieux sensibles
0422349S0002	22	TREDREZ-LOCQUEMEAU	LOCQUEMEAU KERBABU	Enjeu bactériologie
0422349S0001	22	TREDREZ-LOCQUEMEAU	BOURG DE TREDREZ	Enjeu bactériologie
0422350S0001	22	TREDUDER	BAS DU BOURG	Enjeu bactériologie
0422353S0002	22	TREGASTEL	KERLAVOS	Enjeu bactériologie
0422356S0001	22	TREGOMEUR	FORVILLE	Milieux sensibles
0422379S0001	22	TREVOU-TREGUIGNEC	TRESTEL	Enjeu bactériologie
0422384S0002	22	UZEL	SAINT HERVE	Masse d'eau 2027
0422389S0001	22	YFFINIAC	LE MOULIN HERY	Masse d'eau 2021, enjeu bactériologie
0423002S0001	23	AJAIN	ROUTE DE GUERET.	Masse d'eau 2021
0423013S0001	23	AUZANCES	AUZANCES	Milieux sensibles
0423020S0001	23	BELLEGARDE-EN-MARCHE	BELLEGARDE EN MARCHE	Masse d'eau 2021
0423035S0001	23	BUDELIERE	bourg	Masse d'eau 2027
0423057S0001	23	CHATELUS-MALVALEIX	LA ROUSSILLE	Masse d'eau 2021
0423061S0001	23	CHENERAILLES	CHENERAILLES	Masse d'eau 2027
0423069S0001	23	CROCQ	CROCQ	Milieux sensibles
0423075S0006	23	DUN-LE-PALESTEL	VILLARD NORD EST	Masse d'eau 2021
0423075S0005	23	DUN-LE-PALESTEL	VILLARD CHAMBOURTRETTE	Masse d'eau 2021
0423075S0004	23	DUN-LE-PALESTEL	ROUTE DE LA SOUTERRAINE	Masse d'eau 2021
0423076S0001	23	EVAUX-LES-BAINS	EVAUX LES BAINS	Masse d'eau 2027
0423079S0001	23	FELLETIN	ROUTE DE VALLIERE	Milieux sensibles
0423093S0002	23	GOUZON	GOUZON	Masse d'eau 2027
0423096S0006	23	GUERET	LES GOUTTES	Masse d'eau 2021
0423116S0001	23	MAINSAT	MAINSAT	Milieux sensibles
0423124S0001	23	MARSAC	MARSAC	Milieux sensibles
0423193S0002	23	SAINTE-FEYRE	STATION DU BOURG	Masse d'eau 2021
0423206S0001	23	SAINT-LAURENT	LE CHEN	Masse d'eau 2021
0423208S0001	23	SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	BOURG	Milieux sensibles
0423245S0002	23	SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	BOURG ST SULPICE	Masse d'eau 2021
0423170S0001	23	SAVENNES	BOURG DE SAVENNES	Milieux sensibles
0423176S0002	23	SOUTERRAINE	PRES VOIE SNCF	Masse d'eau 2021
0428018S0001	28	AUTHON-DU-PERCHE	SUD DU BOURG	Masse d'eau 2027
0428021S0001	28	BAILLEAU-LE-PIN	ROUTE SANDARVILLE	Masse d'eau 2027
0428051S0003	28	BONNEVAL	SAINT MARTIN	Masse d'eau 2027
0428061S0001	28	BROU	DIR. CHATEAUDUN	Masse d'eau 2027
0428196S0003	28	ILLIERS-COMBRAY	rive droite du Loir	Masse d'eau 2027
0429006S0001	29	BENODET	Le Trez	Enjeu bactériologie
0429008S0001	29	BEUZEC-CAP-SIZUN	Communale	Enjeu bactériologie
0429019S0010	29	BREST	ZONE PORTUAIRE	Enjeu bactériologie
0429019S0009	29	BREST	MAISON BLANCHE	Enjeu bactériologie
0429022S0001	29	CAMARET-SUR-MER	RUE DE LOC'H	Enjeu bactériologie
0429023S0001	29	CARANTEC	CARANTEC	Enjeu bactériologie
0429025S0002	29	CAST	CAST	Masse d'eau 2021, milieux sensibles
0429028S0001	29	CLEDEN-CAP-SIZUN	COMMUNALE	Enjeu bactériologie
0429030S0004	29	CLEDER	PLUFERN	Enjeu bactériologie
0429031S0004	29	CLOHARS-CARNOET	KERZELLEC	Enjeu bactériologie
0429037S0002	29	COMBRIT	COMBRIT LE CREAC'H	Enjeu bactériologie
0429039S0003	29	CONCARNEAU	SIVOM Concarneau	Enjeu bactériologie
0429043S0001	29	DAOULAS	Communale	Enjeu bactériologie
0429045S0002	29	DIRINON	Kerverrot	Enjeu bactériologie
0429046S0001	29	DOUARNENEZ	POULIC AN AOD	Enjeu bactériologie
0429053S0001	29	FAOU	Communale	Enjeu bactériologie

0429056S0002	29	FOREST-LANDERNEAU	BOURG DE FOREST LANDERNEAU	Enjeu bactériologie
0429058S0004	29	FOUESNANT	PENFALUT	Enjeu bactériologie
0429058S0003	29	FOUESNANT	KEREMBRIS	Enjeu bactériologie
0429077S0002	29	GUISSENY	Route de Brendaouez	Enjeu bactériologie
0429078S0001	29	HANVEC	HANVEC	Milieux sensibles, enjeu bactériologie
0429080S0001	29	HOPITAL-CAMFROUT	HOPITAL-CAMFROUT	Enjeu bactériologie
0429086S0001	29	IRVILLAC	Communale	Enjeu bactériologie
0429087S0002	29	JUCH	COMMUNALE	Enjeu bactériologie
0429099S0001	29	LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU	BOURG	Enjeu bactériologie
0429101S0002	29	LANDEDA	LANDEDA	Enjeu bactériologie
0429103S0002	29	LANDERNEAU	Bois Noir	Masse d'eau 2021, enjeu bactériologie
0429105S0003	29	LANDIVISIAU	SIALL	Masse d'eau 2021
0429113S0001	29	LANMEUR	Communale	Masse d'eau 2021, enjeu bactériologie
0429117S0003	29	LANNILIS	LANNILIS MILIN AL LENN	Enjeu bactériologie
0429120S0001	29	LANVEOC	STATION D'EPURATION DE ECOLE NAVALE GROUPE DES ECOLES	Enjeu bactériologie
0429120S0002	29	LANVEOC	Communale	Enjeu bactériologie
0429122S0001	29	LAZ	LAZ	Milieux sensibles
0429124S0002	29	LESNEVEN	COMMUNALE	Masse d'eau 2021
0429133S0001	29	LOCQUIREC	Communale	Masse d'eau 2021, enjeu bactériologie
0429137S0001	29	LOGONNA-DAOULAS	CLEGUERIOU	Enjeu bactériologie
0429140S0001	29	LOPERHET	ROSTIVIEC	Enjeu bactériologie
0429140S0002	29	LOPERHET	GOAREM GOZ	Enjeu bactériologie
0429144S0001	29	MARTYRE	Communale	Milieux sensibles
0429150S0003	29	MOELAN-SUR-MER	Kergloanou	Enjeu bactériologie
0429151S0002	29	MORLAIX	KERANROUX	Enjeu bactériologie
0429153S0001	29	NEVEZ	NEVEZ	Enjeu bactériologie
0429158S0002	29	PENMARCH	FOYER LOGEMENT	Enjeu bactériologie
0429158S0003	29	PENMARCH	TOUL AR STER	Enjeu bactériologie
0429160S0001	29	PLABENNEC	Communale	Enjeu bactériologie
0429161S0003	29	PLEUVEN	Nouvelle STEP Moulin du Pont	Enjeu bactériologie
0429163S0001	29	PLEYBER-CHRIST	Communale	Masse d'eau 2021
0429168S0001	29	PLOGOFF	PLOGOFF	Enjeu bactériologie
0429172S0002	29	PLOMODIERN	KERALEON	Masse d'eau 2021
0429176S0001	29	PLONEVEZ-PORZAY	PLONEVEZ	Masse d'eau 2027
0429176S0002	29	PLONEVEZ-PORZAY	TREZMALAOUEN	Enjeu bactériologie
0429178S0001	29	PLOUDALMEZEAU	Communale	Enjeu bactériologie
0429180S0002	29	PLOUDIRY	PLOUDIRY	Milieux sensibles
0429182S0001	29	PLOUEGAT-GUERAND	PLOUEGAT-GUERAND	Enjeu bactériologie
0429185S0001	29	PLOUESCAT	Communale	Enjeu bactériologie
0429186S0001	29	PLOUEZOC'H	PLOUEZOCH	Enjeu bactériologie
0429188S0004	29	PLOUGASNOU	KERALLAS	Enjeu bactériologie
0429189S0001	29	PLOUGASTEL-DAOULAS	TOUL AR RANNIC (PLOUGASTEL DAOULAS)	Enjeu bactériologie
0429189S0004	29	PLOUGASTEL-DAOULAS	ST ADRIEN	Enjeu bactériologie
0429190S0001	29	PLOUGONVELIN	Communale	Enjeu bactériologie
0429195S0001	29	PLOUGUERNEAU	Communale	Enjeu bactériologie
0429196S0001	29	PLOUGUIN	Communale	Enjeu bactériologie
0429198S0001	29	PLOUIDER	POULBROUAN	Enjeu bactériologie
0429201S0001	29	PLOUMOGUER	KERIZAOUEN	Enjeu bactériologie
0429021S0001	29	PLOUNéOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	BRIGNOGAN PLAGES	Enjeu bactériologie
0429202S0001	29	PLOUNEOUR-MENEZ	Kersimonet	Milieux sensibles
0429209S0002	29	PLOUVIEN	Croas Mesduan	Enjeu bactériologie
0429215S0002	29	PLOZEVET	PLOZEVET	Enjeu bactériologie
0429217S0002	29	PONT-AVEN	Communale	Enjeu bactériologie
0429218S0001	29	PONT-CROIX	Lespoul	Enjeu bactériologie
0429302S0003	29	PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	Le MORDUC	Enjeu bactériologie
0429220S0002	29	PONT-L'ABBE	PRAT KERLOT PONT L'ABBE	Enjeu bactériologie
0429221S0001	29	PORSPODER	PORSPODER	Enjeu bactériologie
0429225S0001	29	POULDREUZIC	Penhors	Enjeu bactériologie
0429226S0003	29	POULLAN-SUR-MER	KeraEl	Enjeu bactériologie
0429226S0002	29	POULLAN-SUR-MER	LESLAN	Enjeu bactériologie
0429226S0004	29	POULLAN-SUR-MER	BOURG	Enjeu bactériologie
0429232S0004	29	QUIMPER	Le Corniguel	Enjeu bactériologie
0429233S0006	29	QUIMPERLE	KERAMPOIX	Enjeu bactériologie
0429236S0006	29	RIEC-SUR-BELON	BOURG	Enjeu bactériologie
0429238S0001	29	ROSCANVEL	BOURG	Enjeu bactériologie
0429239S0001	29	ROSCOFF	Communale	Enjeu bactériologie
0429240S0001	29	ROSNOEN	BOURG	Enjeu bactériologie
0429259S0002	29	SAINT-POL-DE-LEON	Communale	Enjeu bactériologie
0429270S0001	29	SAINT-URBAIN	RUE DE LA FONTAINE	Enjeu bactériologie
0429273S0001	29	SANTEC	Communale	Enjeu bactériologie
0429279S0001	29	TAULE	PENZE	Enjeu bactériologie
0429280S0002	29	TELGRUC-SUR-MER	COMMUNALE	Enjeu bactériologie
0429280S0003	29	TELGRUC-SUR-MER	KROAS E MENO	Enjeu bactériologie
0435017S0001	35	BAUSSAINE	BAUSSAINE	Masse d'eau 2021
0435021S0001	35	BEAUCE	BEAUCE	Masse d'eau 2021
0435025S0001	35	BILLE	RTE DE PARCE	Masse d'eau 2021
0435031S0002	35	BOUEXIERE	LA BOUEXIERE	Masse d'eau 2027
0435037S0003	35	BREAL-SOUS-MONTFORT	BREAL-SOUS-MONTFORT	Masse d'eau 2021
0435049S0001	35	CANCALE	LA VILLE ES GRIS	Enjeu bactériologie
0435057S0001	35	CHAPELLE-BOUEXIC	CHAPELLE-BOUEXIC	Masse d'eau 2027
0435061S0001	35	CHAPELLE-ERBREE	CHAPELLE ERBRéE	Milieux sensibles
0435072S0003	35	CHATILLON-EN-VENDELAIS	ROUTE DU TAILLIS	Milieux sensibles
0435076S0001	35	CHAVAGNE	SUD AGGLOMERATION	Masse d'eau 2021
0435078S0001	35	CHERRUEIX	LA GESLIERE	Enjeu bactériologie
0435083S0002	35	COGLES	ROUTE DE MONTANEL	Milieux sensibles
0435085S0001	35	COMBOURG	RTE DE ST-DOMINEUC	Masse d'eau 2021
0435093S0002	35	DINARD	LIEU DIT PIVAL	Enjeu bactériologie
0435099S0002	35	DOMLOUP	STEP DE CHATEAUGIRON	Masse d'eau 2027
0435104S0001	35	EPINIAC	D85 MALHAIRE	Masse d'eau 2021
0435116S0001	35	FRESNAIS	USINE DE DEPOLLUTION - RUE DES CHAMPS	Enjeu bactériologie
0435122S0001	35	GOUESNIERE	RTE DE DOL	Masse d'eau 2021, enjeu bactériologie

0435219S0002	35	GUIPRY-MESSAC	ZONE "COURBOUTON" _GUIPRY	Masse d'eau 2027
0435132S0001	35	HIREL	LES TERRES BRINDAUX	Masse d'eau 2021, enjeu bactériologie
0435132S0002	35	HIREL	CD 3 - VILDé LA MARINE	Enjeu bactériologie
0435137S0002	35	JAVENE	MAISON NEUVE	Masse d'eau 2021
0435139S0001	35	LAILLE	Les Cleux	Masse d'eau 2027
0435141S0001	35	LANDAVRAN	LANDAVRAN	Masse d'eau 2027
0435146S0001	35	LANGOUET	sud du bourg	Masse d'eau 2021
0435155S0001	35	LOHEAC	BORDURE RD 177	Masse d'eau 2027
0435257S0003	35	MAEN-ROCH	LA GOUDELLERIE	Masse d'eau 2021
0435164S0001	35	MARCILLE-RAOUL	Nord du bourg	Masse d'eau 2021
0435167S0002	35	MARTIGNE-FERCHAUD	LE PRE CARO	Masse d'eau 2021
0435171S0001	35	MEDREAC	ROUTE DE BEDEE	Milieux sensibles
0435175S0001	35	MERNEL	SUD BOURG	Masse d'eau 2027
0435184S0004	35	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	AVENUE DE LA GARE	Masse d'eau 2027
0435186S0001	35	MONT-DOL	STEP DE DOL DE BRETAGNE	Masse d'eau 2021, enjeu bactériologie
0435188S0003	35	MONTFORT-SUR-MEU	LES VAUX DE MEU	Masse d'eau 2021
0435194S0001	35	MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	Village la Vigne	Milieux sensibles
0435196S0004	35	MORDELLES	STEP DE L'HERMITAGE SISTEPUR	Masse d'eau 2027
0435196S0003	35	MORDELLES	MORDELLES	Masse d'eau 2021
0435203S0001	35	NOUAYE	LA NOUAYE	Masse d'eau 2027
0435207S0002	35	NOYAL-SUR-VILAINE	MONCORPS	Masse d'eau 2027
0435210S0002	35	PACE	LD PONT DE PACE	Masse d'eau 2021
0435211S0001	35	PAIMPONT	ROUTE DE PLELAN	Milieux sensibles
0435214S0001	35	PARCE	PARCE	Masse d'eau 2021
0435223S0002	35	PLELAN-LE-GRAND	L. D. LE LANDIER DU TERTRE	Masse d'eau 2021
0435226S0001	35	PLEUGUENEUC	Ouest du bourg	Masse d'eau 2021
0435228S0003	35	PLEURTUIT	PLEURTUIT	Enjeu bactériologie
0435231S0001	35	POLIGNE	CHOISEL - RTE DE RENNES	Masse d'eau 2027
0435231S0002	35	POLIGNE	LIEU DIT "LA VIOLAIS"	Masse d'eau 2027
0435238S0004	35	RENNES	Beaurade	Masse d'eau 2027
0435241S0001	35	RICHARDAIS	AVENUE DES PINS	Enjeu bactériologie
0435247S0001	35	ROZ-SUR-COUESNON	RN 797	Enjeu bactériologie
0435247S0002	35	ROZ-SUR-COUESNON	BOURG DE ROZ SUR COUESNON	Enjeu bactériologie
0435252S0001	35	SAINT-AUBIN-DES-LANDES	SAINT-AUBIN-DES-LANDES	Masse d'eau 2027
0435255S0001	35	SAINT-BENOIT-DES-ONDES	LE CRAPAUD D'EAU	Enjeu bactériologie
0435256S0001	35	SAINT-BRIAC-SUR-MER	LA FOSSE	Enjeu bactériologie
0435259S0001	35	SAINT-BROLADRE	RTE DE ST MALO	Masse d'eau 2021, enjeu bactériologie
0435263S0001	35	SAINT-COULOMB	RTE DE LA GUIMORAIS	Enjeu bactériologie
0435264S0001	35	SAINT-DIDIER	HAMEAU DU PT RIOU	Masse d'eau 2027
0435265S0001	35	SAINT-DOMINEUC	LA TOUCHE	Masse d'eau 2021
0435279S0001	35	SAINT-GUINOUX	LA TOISSE	Enjeu bactériologie
0435284S0001	35	SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	BORDURE EST RN 137	Enjeu bactériologie
0435288S0002	35	SAINT-MALO	L.D. "La Grande Rivière"	Enjeu bactériologie
0435291S0001	35	SAINT-MARCAN	CD 89	Masse d'eau 2021, enjeu bactériologie
0435299S0004	35	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	LIMONAY	Enjeu bactériologie
0435306S0001	35	SAINT-PERE	SAINT-PERE	Enjeu bactériologie
0435307S0001	35	SAINT-PERN	V.C. 27	Masse d'eau 2021
0435309S0001	35	SAINT-REMY-DU-PLAIN	ROUTE DE COMBOURG	Masse d'eau 2021
0435314S0001	35	SAINT-SULIAC	NORD-EST DU BOURG	Enjeu bactériologie
0435322S0001	35	SEL-DE-BRETAGNE	SEL-DE-BRETAGNE	Masse d'eau 2027
0435326S0001	35	SENS-DE-BRETAGNE	LA VALLERIE	Masse d'eau 2021
0435330S0001	35	TAILLIS	Ouest du bourg	Masse d'eau 2027
0435337S0002	35	TINTENIAC	LE PONT A L ABESSE	Masse d'eau 2021
0435351S0001	35	VERGER	AGGLOMERATION	Masse d'eau 2021
0435358S0003	35	VILLE-ES-NONAIS	SUD-EST DE L'AGGLOMéRATION	Enjeu bactériologie
0435358S0002	35	VILLE-ES-NONAIS	Port Saint Jean	Enjeu bactériologie
0435358S0001	35	VILLE-ES-NONAIS	BAS DU BOURG	Enjeu bactériologie
0435359S0001	35	VISSEICHE	VISSEICHE	Masse d'eau 2027
0435360S0004	35	VITRE	CHEMIN DE MALIPASSE	Masse d'eau 2027
0435361S0001	35	VIVIER-SUR-MER	VILLAGE ES DUPUIS	Masse d'eau 2021, enjeu bactériologie
0436034S0003	36	CHABRIS	LES LEVEES	Masse d'eau 2021
0436044S0005	36	CHATEAUROUX	Route de CHATELLERAULT	Masse d'eau 2027
0436063S0003	36	DEOLS	LA MARTINERIE	Masse d'eau 2027
0436127S0001	36	MONTGIVRAY	ROUTE DE MONTIPOURET (STEP LA CHATRE)	Masse d'eau 2027
0436128S0001	36	MONTIERCHAUME	ROSIERS	Masse d'eau 2027
0437039S0001	37	BRIDORE	La Vigetterie	Masse d'eau 2027
0437050S0003	37	CHAMBRAY-LES-TOURS	La Madeleine rue Ste Appoline	Masse d'eau 2027
0437078S0001	37	CIRAN	LE GUE MEUNIER	Masse d'eau 2027
0437094S0001	37	CUSSAY	LA RELANDIERE	Masse d'eau 2027
0437099S0002	37	DRUYE	LA NAURAIE	Masse d'eau 2027
0437120S0001	37	INGRANDES-DE-TOURAINE	La Grande Varenne	Masse d'eau 2027
0437130S0001	37	LIGUEIL	Rue du Paradis	Masse d'eau 2021
0437169S0002	37	NEUVILLE-SUR-BRENNE	LES PIECES DU MOULIN	Masse d'eau 2021
0437179S0001	37	PARCAY-MESLAY	Route de Rochecorbon	Masse d'eau 2021
0437193S0001	37	RESTIGNE	L'Ouche du Lane	Masse d'eau 2027
0437196S0001	37	RICHELIEU	BOURGNEUF	Masse d'eau 2027
0437241S0001	37	SAVIGNE-SUR-LATHAN	LES PRES	Masse d'eau 2027
0437247S0001	37	SEPMES	MAZIERES	Masse d'eau 2027
0437265S0001	37	VARENNES	L'ENCLOS	Masse d'eau 2027
0437281S0001	37	VOUVRAY	LE PONT DE CISSE	Masse d'eau 2027
0441018S0007	41	BLOIS	LES GRANDS CHAMPS	Masse d'eau 2021
0441029S0001	41	CANDE-SUR-BEUVRON	Les Davieres	Masse d'eau 2027
0441032S0001	41	CHAILLES	LA CROIX DE PIERRE	Masse d'eau 2027
0441049S0001	41	CHEMERY	LA NOUE	Masse d'eau 2027
0441075S0002	41	DROUE	BOISSELEAU Nord	Masse d'eau 2027
0441092S0001	41	FOUGERES-SUR-BIEVRE	TERRE DES SABLONS	Masse d'eau 2027
0441103S0001	41	HUISSEAU-EN-BEAUCE	HUISSEAU-EN-BEAUCE	Masse d'eau 2021
0441123S0001	41	MARCHENOIR	LES ECOTAIS	Masse d'eau 2027
0441136S0001	41	MER	sur le site de l'ancienne	Masse d'eau 2027
0441137S0001	41	MESLAND	MESLAND	Masse d'eau 2021
0441143S0001	41	MONDOUBLEAU	CR 23 et CR 10	Masse d'eau 2021
0441145S0001	41	MONTHOU-SUR-BIEVRE	LES FONTAINES	Masse d'eau 2027
0441152S0001	41	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Masse d'eau 2027

0441157S0001	41	MUR-DE-SOLOGNE	LA TAILLEE	Masse d'eau 2027
0441159S0001	41	NEUNG-SUR-BEUVRON	LES PRES DU BOURG	Masse d'eau 2027
0441161S0002	41	NOUAN-LE-FUZELIER	ROUTE DE CHAUMONT	Masse d'eau 2027
0441171S0002	41	OUCQUES-LA-NOUVELLE	LES CHALANDS	Masse d'eau 2021
0441209S0003	41	SAINT-FIRMIN-DES-PRES	LA GRAPPERIE	Masse d'eau 2021
0441232S0002	41	SALBRIS	Rte de Romorantin	Masse d'eau 2027
0441267S0001	41	VALLIERES-LES-GRANDES	RTE DE SOUVIGNY	Masse d'eau 2021
0441167S0001	41	VEUZAIN-SUR-LOIRE	RUE DE LA REPUBLIQUE	Masse d'eau 2027
0441293S0001	41	VILLIERSFAUX	le quarteron	Masse d'eau 2021
0442001S0005	42	ABOEN	BOURG	Masse d'eau 2021
0442003S0004	42	AMBIERLE	ROUILLERE	Milieux sensibles
0442007S0001	42	ARCINGES	Station du bourg	Masse d'eau 2021
0442010S0001	42	AVEIZIEUX	LE VERJOLAT	Masse d'eau 2021
0442012S0003	42	BARD	CELLE MONTCHOVET	Milieux sensibles
0442019S0002	42	BOEN-SUR-LIGNON	L ETANG	Masse d'eau 2027
0442019S0001	42	BOEN-SUR-LIGNON	LES GIRAUDS	Masse d'eau 2021
0442021S0002	42	BOISSET-SAINT-PRIEST	BOURG DE BOISSET-ST-PRIEST	Masse d'eau 2027
0442026S0001	42	BRIENNON	PONT SUR CANAL	Masse d'eau 2027
0442029S0001	42	BUSSIERES	BOURG	Masse d'eau 2021
0442030S0001	42	BUSSY-ALBIEUX	LES BUDANTS	Masse d'eau 2027
0442030S0002	42	BUSSY-ALBIEUX	BOURG DE BUSSY ALBIEUX	Masse d'eau 2027
0442033S0002	42	CERGNE	RAVIER CHABAS	Masse d'eau 2021
0442046S0001	42	CHAMPDIEU	LES LIATTES	Masse d'eau 2027
0442048S0001	42	CHANDON	LE BOURG - LES PLANTS	Milieux sensibles
0442052S0002	42	CHARLIEU	CHARLIEU BOURG	Masse d'eau 2021
0442059S0002	42	CHAZELLES-SUR-LYON	LA GARE	Masse d'eau 2021
0442060S0003	42	CHENEREILLES	BOURG DE CHENEREILLES	Masse d'eau 2021
0442076S0001	42	CREMEAUX	BOURG	Masse d'eau 2021
0442079S0001	42	CUINZIER	LE MALVIRE	Masse d'eau 2021
0442094S0002	42	FEURS	FOND FENOUILLET	Masse d'eau 2027
0442095S0002	42	FIRMINY	LE PERTUISET	Milieux sensibles
0442098S0004	42	FOURNEAUX	BOURG DE FOURNEAUX	Masse d'eau 2021
0442107S0002	42	GUMIERES	BOURG DE GUMIERES	Milieux sensibles
0442115S0001	42	JONZIEUX	BOURG DE JONZIEUX	Masse d'eau 2021
0442115S0002	42	JONZIEUX	Bas-Mouche	Milieux sensibles
0442118S0001	42	LAY	RESEAU EST	Masse d'eau 2021
0442121S0001	42	LERIGNEUX	BOURG	Milieux sensibles
0442126S0006	42	LURIECQ	BORON	Milieux sensibles
0442126S0004	42	LURIECQ	LES RIVIERES	Masse d'eau 2021, milieux sensibles
0442137S0002	42	MARGERIE-CHANTAGRET	La goutte	Milieux sensibles
0442139S0001	42	MARLHES	AU BOURG	Masse d'eau 2021
0442148S0001	42	MONTCHAL	BOURG DE MONTCHAL	Masse d'eau 2021
0442156S0001	42	NEULISE	LA COLLINE	Masse d'eau 2021
0442165S0005	42	PANISSIERES	BARRAUD	Masse d'eau 2021
0442169S0001	42	PERIGNEUX	GARE MARIEUX	Masse d'eau 2021
0442169S0002	42	PERIGNEUX	BOURG DE PERIGNEUX	Masse d'eau 2021
0442169S0003	42	PERIGNEUX	DICLES	Masse d'eau 2021
0442177S0001	42	POUILLY-SOUS-CHARLIEU	PONT DE LA LOIRE	Masse d'eau 2027
0442178S0001	42	PRADINES	BOURG DE PRADINES	Masse d'eau 2021
0442181S0003	42	REGNY	BILLARD	Masse d'eau 2021
0442187S0007	42	ROANNE	rte de Montretout	Masse d'eau 2027
0442189S0004	42	ROCHE-LA-MOLIERE	MOUSSETTE	Masse d'eau 2027
0442192S0001	42	ROZIER-COTES-D'AUREC	GUERETAT	Masse d'eau 2021
0442192S0003	42	ROZIER-COTES-D'AUREC	ROCHEGUT	Masse d'eau 2021
0442193S0002	42	ROZIER-EN-DONZY	LE CREUX	Masse d'eau 2027
0442204S0005	42	SAINT-BONNET-LE-CHATEAU	LE VILLENEUVE	Masse d'eau 2021, milieux sensibles
0442215S0001	42	SAINT-DENIS-DE-CABANNE	LE GRAND PRE	Masse d'eau 2021
0442221S0002	42	SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE	LA GRILLE	Masse d'eau 2027
0442218S0019	42	SAINT-ETIENNE	FURANIA	Masse d'eau 2027
0442222S0004	42	SAINT-GALMIER	LES FLACHES	Masse d'eau 2021
0442223S0001	42	SAINT-GENEST-LERPT	PONSONNEAU	Masse d'eau 2027
0442224S0002	42	SAINT-GENEST-MALIFAUX	LE SAPT	Masse d'eau 2021
0442231S0002	42	SAINT-GERMAIN-LESPINASSE	BOURG DE ST-GERMAIN-LESPINASSE	Masse d'eau 2021
0442234S0002	42	SAINT-HEAND	LES CHAZOTTES	Masse d'eau 2021
0442238S0001	42	SAINT-JEAN-LA-VETRE	LE COURTIAL	Milieux sensibles
0442279S0005	42	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	LES COTES	Masse d'eau 2021
0442256S0005	42	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	CHATELUS	Masse d'eau 2021
0442262S0004	42	SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	LA RIVIERE	Masse d'eau 2021
0442264S0002	42	SAINT-MEDARD-EN-FOREZ	FEYTIBOUT	Masse d'eau 2021
0442274S0001	42	SAINT-POLGUES	FOND DE VALLEE	Milieux sensibles
0442288S0003	42	SAINT-SIXTE	BOURG DE ST SIXTE	Masse d'eau 2027
0442289S0001	42	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	CLOS BEAUSEJOUR	Masse d'eau 2021
0442289S0005	42	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	LE GAND	Masse d'eau 2021
0442296S0002	42	SALT-EN-DONZY	BOURG DE SALT-EN-DONZY	Masse d'eau 2021
0442299S0002	42	SAVIGNEUX	SITEPUR MONTBRISON	Masse d'eau 2021
0442304S0004	42	SURY-LE-COMTAL	COMMUNE	Masse d'eau 2027
0442312S0001	42	TOURETTE	BOURG DE TOURETTE	Milieux sensibles
0442319S0003	42	VALEILLE	BOURG DE VALEILLE	Masse d'eau 2027
0442323S0005	42	VEAUCHE	LA PLAGNE 2	Masse d'eau 2027
0442334S0001	42	VIOLAY	CHEZ PERASSE	Masse d'eau 2021
0442336S0002	42	VIRIGNEUX	VIRIGNEUX BOURG	Milieux sensibles
0443001S0002	43	AGNAT	Le Bourg	Masse d'eau 2021
0443005S0001	43	ALLEYRAS	LE PONT	Milieux sensibles
0443012S0001	43	AUREC-SUR-LOIRE	Le Bourg	Milieux sensibles
0443018S0003	43	BAINS	Cordes	Masse d'eau 2027
0443018S0001	43	BAINS	LE BOURG	Milieux sensibles
0443020S0003	43	BAS-EN-BASSET	Basset	Enjeu bactériologie
0443021S0001	43	BEAULIEU	Le Bourg	Masse d'eau 2027
0443024S0003	43	BEAUX	le bourg	Masse d'eau 2021
0443030S0001	43	BLANZAC	le bourg	Masse d'eau 2021
0443032S0003	43	BLAVOZY	LES GRAVIèRES	Masse d'eau 2027
0443064S0001	43	CHASSIGNOLLES	Le Bourg	Masse d'eau 2021
0443064S0003	43	CHASSIGNOLLES	marion	Milieux sensibles
0443077S0001	43	COSTAROS	LE BOURG	Masse d'eau 2021

0443087S0001	43	DUNIERES	LA RIBEYRE	Masse d'eau 2021
0443108S0001	43	JULLIANGES	LE BOURG	Milieux sensibles
0443111S0003	43	LANDOS	MALZIEU	Milieux sensibles
0443115S0003	43	LAUSSONNE	BOURG	Milieux sensibles
0443115S0002	43	LAUSSONNE	LES ENGOYAUX	Milieux sensibles
0443119S0001	43	LAVOUTE-SUR-LOIRE	LES LONGES	Masse d'eau 2021
0443124S0004	43	LOUDES	Collanges	Milieux sensibles
0443126S0003	43	MALREVERS	BOURG	Masse d'eau 2027
0443127S0001	43	MALVALETTE	LE BOURG	Masse d'eau 2021
0443127S0005	43	MALVALETTE	Angelard	Enjeu bactériologie
0443132S0002	43	MAZEYRAT-D'ALLIER	le bourg	Masse d'eau 2021
0443137S0001	43	MONISTROL-SUR-LOIRE	La Rivoire	Masse d'eau 2021
0443141S0001	43	MONTFAUCON-EN-VELAY	LE BOURG	Masse d'eau 2021
0443152S0003	43	POLIGNAC	bilhac	Masse d'eau 2021
0443157S0001	43	PUY-EN-VELAY	CHADRAC	Masse d'eau 2021
0443165S0002	43	ROSIERES	BLANLHAC	Masse d'eau 2021
0443165S0001	43	ROSIERES	Le Bourg	Masse d'eau 2027
0443183S0002	43	SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE	LE BOURG	Masse d'eau 2021
0443224S0002	43	SAINTE-SIGOLENE	LA ROUCHOUSE	Masse d'eau 2021
0443181S0001	43	SAINT-ETIENNE-LARDEYROL	LE BOURG-COMBRIOL	Milieux sensibles
0443186S0001	43	SAINT-FRONT	LE BOURG	Milieux sensibles
0443188S0001	43	SAINT-GEORGES-D'AURAC	LE BOURG	Masse d'eau 2021
0443194S0001	43	SAINT-HOSTIEN	LE BOURG	Masse d'eau 2027, milieux sensibles
0443197S0002	43	SAINT-JEAN-DE-NAY	LE BOURG CEREIX	Milieux sensibles
0443200S0002	43	SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	LOTISSEMENT PEYREBRUNE	Milieux sensibles
0443205S0003	43	SAINT-JUST-MALMONT	ROCHE MOULIN	Masse d'eau 2021
0443216S0001	43	SAINT-PAULIEN	le bourg	Masse d'eau 2021
0443216S0002	43	SAINT-PAULIEN	NOLHAC	Masse d'eau 2021
0443218S0004	43	SAINT-PIERRE-EYNAC	ST JULIEN CHAPTEUIL	Masse d'eau 2021
0443221S0001	43	SAINT-PRIVAT-D'ALLIER	LE BOURG	Masse d'eau 2021
0443229S0001	43	SAINT-VIDAL	LE BOURG	Masse d'eau 2027
0443234S0009	43	SAUGUES	BOURG	Masse d'eau 2021
0443239S0005	43	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	Bussac Bas	Milieux sensibles
0443239S0002	43	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	Laniac	Masse d'eau 2027
0443254S0001	43	VAZEILLES-LIMANDRE	LE BOURG	Milieux sensibles
0443013S0002	43	VISSAC-AUTEYRAC	AUTEYRAC	Milieux sensibles
0443268S0002	43	YSSINGEAUX	APILHAC	Masse d'eau 2021
0444006S0001	44	ASSERAC	LE MARADOU	Enjeu bactériologie
0444015S0002	44	BLAIN	Terrain des Sports	Masse d'eau 2027
0444016S0002	44	BOISSIERE-DU-DORE	ROUTE DE LA REMAUDIERE	Masse d'eau 2027
0444036S0003	44	CHATEAUBRIANT	La Goupillere Urbain	Masse d'eau 2027
0444036S0002	44	CHATEAUBRIANT	LA GOUPILLERE Abattoir	Masse d'eau 2027
0444043S0002	44	CLISSON	LA BREBIONNIERE	Masse d'eau 2021
0444156S0002	44	CORCOUE-SUR-LOGNE	LA BENATE	Masse d'eau 2027
0444008S0003	44	DIVATTE-SUR-LOIRE	ORAT	Masse d'eau 2027
0444062S0003	44	GAVRE	LE LAC	Masse d'eau 2027
0444224S0002	44	GRIGONNAIS	Le Calvaire	Masse d'eau 2027
0444067S0002	44	GUEMENE-PENFAO	Callac	Masse d'eau 2027
0444067S0001	44	GUEMENE-PENFAO	LA GRENOUILLERE BESLE	Masse d'eau 2021
0444069S0002	44	GUERANDE	STATION DE LA BAULE LIVERY	Enjeu bactériologie
0444072S0007	44	HERBIGNAC	GRAND ARMES	Enjeu bactériologie
0444076S0001	44	JANS	Le Plessis	Masse d'eau 2027
0444079S0002	44	LANDREAU	LE GOTAY	Masse d'eau 2027
0444084S0009	44	LOROUX-BOTTEREAU	LES BAS PRES	Masse d'eau 2027
0444094S0003	44	MAUVES-SUR-LOIRE	BEAU SOLEIL	Masse d'eau 2027
0444096S0001	44	MESANGER	Le Pont Thorra	Masse d'eau 2027
0444103S0004	44	MONTOIR-DE-BRETAGNE	PORT AUTONOME	Enjeu bactériologie
0444106S0001	44	MOUTIERS-EN-RETZ	LE SALINEAU	Masse d'eau 2027, enjeu bactériologie
0444107S0002	44	MOUZEIL	LA BASSE HARDIERE	Masse d'eau 2027
0444109S0011	44	NANTES	Zone Industrielle de Tougas	Masse d'eau 2027
0444118S0001	44	PANNECE	LA CHARETIERE	Masse d'eau 2027
0444122S0004	44	PETIT-MARS	LA BOURDINIèRE	Masse d'eau 2027
0444127S0004	44	PLANCHE	LA GAUSSERIE	Masse d'eau 2027
0444131S0001	44	PORNIC	Les Salettes	Enjeu bactériologie
0444140S0002	44	REGRIPPIERE	LA RINELIERE	Masse d'eau 2027
0444142S0002	44	REMOUILLE	CHEMIN DES VALLEES	Masse d'eau 2027
0444154S0002	44	SAINT-BREVIN-LES-PINS	BODON	Enjeu bactériologie
0444154S0001	44	SAINT-BREVIN-LES-PINS	LES ROCHELETS	Enjeu bactériologie
0444152S0001	44	SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	Le Tremblais	Masse d'eau 2027
0444173S0003	44	SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	LA VEROLIERE	Masse d'eau 2021
0444179S0003	44	SAINT-MARS-DU-DESERT	ROUTE DE LIGNE	Masse d'eau 2027
0444182S0001	44	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	La Princetière	Enjeu bactériologie
0444184S0010	44	SAINT-NAZAIRE	LES ECOSSIERNES	Enjeu bactériologie
0444188S0003	44	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	LA SOHERIE	Masse d'eau 2021
0444202S0001	44	TEILLE	Le Lac	Masse d'eau 2027
0444203S0002	44	TEMPLE-DE-BRETAGNE	LA JUSTICE	Masse d'eau 2027
0444211S0002	44	TURBALLE	BUTTE DE PINCE	Enjeu bactériologie
0444212S0009	44	VALLET	Braud	Milieux sensibles
0445075S0003	45	CHAPELLE-SAINT-MESMIN	STATION D'EPURATION CHAPELLE SAINT MESMIN	Masse d'eau 2021
0445101S0001	45	COMBREUX	COMBREUX	Masse d'eau 2021
0445108S0002	45	COULLONS	COULLONS	Masse d'eau 2027
0445142S0002	45	FAY-AUX-LOGES	ZA DES LOGES	Masse d'eau 2021
0445175S0001	45	JOUY-LE-POTIER	route de Lailly en val	Masse d'eau 2021
0445188S0002	45	LOURY	DEMI-LUNE	Masse d'eau 2021
0445244S0001	45	OUZOUER-SUR-LOIRE	ROUTE DE SULLY	Masse d'eau 2021
0445290S0003	45	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	LES VALLEES OUEST	Masse d'eau 2021
0445333S0002	45	VENNECY	NORD OUEST	Masse d'eau 2021
0445336S0002	45	VIGLAIN	CHEMIN DU STADE	Masse d'eau 2021
0445340S0001	45	VILLEMURLIN	ROUTE DE ST AIGNAN LE JAILLARD	Masse d'eau 2021
0448038S0001	48	CHAMBON-LE-CHATEAU	CHAMBON NORD	Masse d'eau 2021
0448045S0001	48	CHAUDEYRAC	CHAUDEYRAC	Masse d'eau 2021
0449001S0001	49	ALLEUDS	ROUTE DE GRESILLE	Masse d'eau 2027
0449006S0001	49	BEAUPREAU	ANDREZE BALENBOINE-LES HAYES	Masse d'eau 2027

0449375S0001	49	BEAUPRéAU-EN-MAUGES	VILLEDIEU LA BLOUERE	Masse d'eau 2027
0449027S0001	49	BEGROLLES-EN-MAUGES	RTE DU MAY SUR EVRE	Masse d'eau 2027
0449066S0001	49	BELLEVIGNE-EN-LAYON	CHAMP SUR LAYON BORDURE DU C.D. 199	Masse d'eau 2027
0449050S0006	49	BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	BRISSAC QUINCE	Masse d'eau 2027
0449169S0003	49	CHEMILLé-EN-ANJOU	LA MIROIRE	Masse d'eau 2021
0449225S0001	49	CHEMILLé-EN-ANJOU	.SAINT MARTIN	Masse d'eau 2021
0449351S0002	49	CHEMILLé-EN-ANJOU	LA MALTRIE	Masse d'eau 2027
0449099S0012	49	CHOLET	CINQ PONTS	Masse d'eau 2027
0449249S0001	49	ERDRE-EN-ANJOU	D 56/bord Brionneau	Masse d'eau 2027
0449065S0001	49	HAUTS_D'ANJOU	D 190 Rte de CHEFFES	Masse d'eau 2027
0449019S0001	49	LOIRE-AUTHION	LA PETITE ROULIERE	Masse d'eau 2027
0449196S0001	49	LONGUENéE-EN-ANJOU	D 122 rte Angers	Masse d'eau 2027
0449373S0006	49	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERS ROUTE DU VOIDE	Masse d'eau 2027
0449034S0001	49	MAUGES-SUR-LOIRE	BOTZ EN MAUGES	Masse d'eau 2021
0449276S0002	49	MAUGES-SUR-LOIRE	LA BOUTOUCHERE	Masse d'eau 2027
0449295S0001	49	MAUGES-SUR-LOIRE	RTE DE CHALONNES	Masse d'eau 2027
0449192S0003	49	MAULEVRIER	MAULEVRIER CHEM.DES GATS	Milieux sensibles
0449192S0002	49	MAULEVRIER	Z.I des 2 lacs	Milieux sensibles
0449083S0001	49	MONTREVAULT-SUR-èVRE	RUE DE BEZAUGES	Masse d'eau 2021
0449314S0002	49	MONTREVAULT-SUR-èVRE	STEP DE STE CHRISTINE	Masse d'eau 2021
0449314S0001	49	MONTREVAULT-SUR-èVRE	ST QUENTIN	Masse d'eau 2021
0449324S0004	49	MONTREVAULT-SUR-èVRE	station de la Salle	Masse d'eau 2021
0449222S0001	49	MOZE-SUR-LOUET	Le Pas Chauveau	Masse d'eau 2027
0449040S0001	49	ORéE-D'ANJOU	BOUZILLE	Masse d'eau 2021
0449126S0001	49	ORéE-D'ANJOU	LE FIEF PRIEUR	Masse d'eau 2021
0449172S0001	49	ORéE-D'ANJOU	LA POQUELIERE	Masse d'eau 2027
0449177S0002	49	ORéE-D'ANJOU	LA COMBE	Masse d'eau 2021
0449270S0002	49	ORéE-D'ANJOU	COMMUNALE	Masse d'eau 2027
0449296S0003	49	ORéE-D'ANJOU	LES LANDES	Masse d'eau 2021
0449296S0002	49	ORéE-D'ANJOU	LA PIGRISIERE	Masse d'eau 2021
0449360S0001	49	ORéE-D'ANJOU	LA VARENNE	Masse d'eau 2027
0449271S0001	49	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	D56/D103	Masse d'eau 2027
0449299S0002	49	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET	chiron	Masse d'eau 2027
0449306S0002	49	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	LA POUPLAUDIERE	Masse d'eau 2027
0449308S0001	49	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	Le Pont aux Moines	Masse d'eau 2027
0449317S0001	49	SAINT-REMY-LA-VARENNE	L'ARCEAU	Masse d'eau 2027
0449326S0001	49	SARRIGNE	SARRIGNE	Masse d'eau 2027
0449206S0001	49	SèVREMOINE	MONTFAUCON-MONTIGNE PONT DE MOINE	Masse d'eau 2027
0449264S0001	49	SèVREMOINE	BD DU POITOU - SAINT ANDRE DE LA MARCHE	Masse d'eau 2027
0449301S0002	49	SèVREMOINE	SAINT MACAIRE EN MAUGES BD DE L'éGALITé	Masse d'eau 2027
0449086S0001	49	TERRANJOU	CHAVAGNES	Masse d'eau 2021
0449363S0001	49	VAUCHRETIEN	VAUCHRETIEN	Masse d'eau 2027
0449377S0002	49	VILLEVEQUE	STATION DE PELLOUAILLES LES VIGNES	Masse d'eau 2027
035020001000	50	GER	GER BOURG	Milieux sensibles
35041003000	50	PONTORSON	MONT ST MICHEL	Masse d'eau 2021
0453003S0001	53	AMBRIERES-LES-VALLEES	CHEMIN DES GESNES	Milieux sensibles
0453015S0002	53	BACONNIERE	BOURG DE LA BACONNIERE	Masse d'eau 2027
0453029S0001	53	BIERNE	ROUTE DE MIRE	Masse d'eau 2027
0453061S0006	53	CHARCHIGNE	SUD BOURG	Milieux sensibles
0453064S0002	53	CHATILLON-SUR-COLMONT	CHATILLON SUR COLMONT	Milieux sensibles
0453072S0003	53	COMMER	COMMER	Masse d'eau 2027
0453073S0002	53	CONGRIER	RTE DE ST AIGNAN/ROE	Masse d'eau 2027
0453104S0003	53	GENNES-SUR-GLAIZE	station du bourg	Masse d'eau 2021
0453107S0001	53	GORRON	ROUTE DE BRECE	Milieux sensibles
0453121S0003	53	JAVRON-LES-CHAPELLES	BOURG	Milieux sensibles
0453123S0001	53	JUVIGNE	ROUTE D'ERNEE	Milieux sensibles
0453136S0002	53	LOIGNE-SUR-MAYENNE	ROUTE DE CHATEAU GONTIER	Masse d'eau 2027
0453146S0002	53	MARTIGNE-SUR-MAYENNE	Route de LAVAL	Masse d'eau 2027
0453155S0001	53	MONTENAY	LE BOURG	Masse d'eau 2021
0453170S0001	53	OISSEAU	ROUTE D'AMBRIERES	Milieux sensibles
0453185S0002	53	PRé-EN-PAIL-SAINT-SAMSON	BOURG	Milieux sensibles
0453197S0001	53	SAINT-AIGNAN-SUR-ROE	ROUTE DE POUANCE	Masse d'eau 2027
0453211S0001	53	SAINT-DENIS-DE-GASTINES	BOURG DE ST DENIS DE GASTINES	Masse d'eau 2021
0453247S0002	53	SAINT-PIERRE-LA-COUR	ST PIERRE LA COUR	Milieux sensibles
0456002S0001	56	AMBON	BETAHON CROMENACH	Enjeu bactériologie
0456003S0003	56	ARRADON	PRAT CADIC	Enjeu bactériologie
0456005S0001	56	ARZON	Z.A. du REDO	Enjeu bactériologie
0456006S0001	56	AUGAN	ROUTE DE GUER	Masse d'eau 2021
0456008S0002	56	BADEN	BOURGEREL	Enjeu bactériologie
0456008S0001	56	BADEN	Pont Claou	Enjeu bactériologie
0456010S0004	56	BAUD	QUINIPILY	Masse d'eau 2027
0456011S0001	56	BEGANNE	ROUTE DE REDON	Masse d'eau 2021
0456012S0002	56	BEIGNON	LA TANNERIE	Milieux sensibles
0456017S0002	56	BIGNAN	DERRIERE LA S.A. LANVAUX/MIXTE	Masse d'eau 2027
0456021S0001	56	BRANDERION	FONTAINE MOCARD	Masse d'eau 2021, enjeu bactériologie
0456032S0001	56	CAMPENEAC	LE PAS AUX BICHES	Masse d'eau 2021
0456033S0001	56	CARENTOIR	LIEU DIT 'LE MOULIN ROUAUD'	Masse d'eau 2027
0456034S0001	56	CARNAC	Lieu dit Kergouellec	Enjeu bactériologie
0456036S0005	56	CAUDAN	bordure cd18 kerflemm	Masse d'eau 2027
0456047S0001	56	CREDIN	BOURG	Masse d'eau 2027
0456052S0002	56	DAMGAN	ZA LANDE	Enjeu bactériologie
0456144S0002	56	éVELLYS	Route de REGUINY	Masse d'eau 2027
0456062S0001	56	GAVRES	Polygone de GAVRES	Enjeu bactériologie
0456069S0004	56	GROIX	sud ouest de Quelhuit	Enjeu bactériologie
0456069S0001	56	GROIX	Locmaria	Enjeu bactériologie
0456075S0005	56	GUER	ROUTE DE CARENTOIR	Masse d'eau 2021
0456075S0001	56	GUER	STEP DE GSBD DE VANNES COETQUIDAN SAF/BUO	Masse d'eau 2021
0456078S0003	56	GUIDEL	L.D. Kergroise	Masse d'eau 2021, enjeu bactériologie
0456078S0005	56	GUIDEL	KERGOLDEC	Enjeu bactériologie
0456078S0004	56	GUIDEL	LOCMARIA	Enjeu bactériologie
0456080S0001	56	GUILLIERS	En bordure de la R.D. n0154	Milieux sensibles

0456083S0002	56	HENNEBONT	LA BECQUERIE	Enjeu bactériologie
0456088S0001	56	ILE-D'ARZ	Sud du bourg	Enjeu bactériologie
0456091S0003	56	JOSSELIN	Rive droite du Canal	Masse d'eau 2027
0456094S0001	56	KERVIGNAC	Rte de Locmaria	Enjeu bactériologie
0456094S0002	56	KERVIGNAC	KEMORHEN	Enjeu bactériologie
0456094S0004	56	KERVIGNAC	LE PORZO	Enjeu bactériologie
0456096S0003	56	LANDAUL	MANE CASTEL	Enjeu bactériologie
0456097S0001	56	LANDEVANT	DERRIERE LA GARE	Enjeu bactériologie
0456098S0002	56	LANESTER	Z.I. de Kerpont	Masse d'eau 2027
0456101S0004	56	LANGUIDIC	THEAURAY	Enjeu bactériologie
0456106S0001	56	LARMOR-BADEN	Lieu dit la Saline	Enjeu bactériologie
0456109S0003	56	LAUZACH	KERUDO	Masse d'eau 2021
0456117S0003	56	LOCMINE	LIEU DIT /STATION MIXTE	Masse d'eau 2021
0456119S0002	56	LOCOAL-MENDON	LES PRES LESDOUR	Enjeu bactériologie
0456121S0005	56	LORIENT	Kerolay rue TOULLEC	Enjeu bactériologie
0456122S0001	56	LOYAT	ROUTE DE HELLEAN	Milieux sensibles, enjeu bactériologie
0456127S0002	56	MAURON	VALLEE DU DOUEFF LA PLANCHETTE	Milieux sensibles
0456132S0002	56	MEUCON	LES MARAIS	Masse d'eau 2021, milieux sensibles
0456138S0001	56	MONTERREIN	BOURG	Masse d'eau 2021
0456140S0004	56	MOREAC	PONT TUAL	Masse d'eau 2027
0456148S0001	56	NOSTANG	Sud du Bourg	Enjeu bactériologie
0456155S0001	56	PENESTIN	KERMOUREAUD	Enjeu bactériologie
0456158S0002	56	PLESCOP	MOUSTOIR	Masse d'eau 2027
0456159S0002	56	PLEUCADEUC	LA VILLE ECHATELAIS / STATION MIXTE	Masse d'eau 2027
0456161S0001	56	PLOEMEL	Pont Laurence	Masse d'eau 2021, enjeu bactériologie
0456162S0002	56	PLOEMEUR	AR ROC'H	Enjeu bactériologie
0456164S0002	56	PLOEREN	LES DEUX MOULINS	Masse d'eau 2027
0456165S0004	56	PLOERMEL	LA VILLE REHEL/ STATION MIXTE	Masse d'eau 2027
0456168S0001	56	PLOUHARNEL	KERNEVE	Masse d'eau 2021, enjeu bactériologie
0456169S0003	56	PLOUHINEC	MANESTER	Enjeu bactériologie
0456178S0001	56	PONTIVY	Lieu dit 'Le SIGNAN'	Masse d'eau 2021
0456186S0002	56	QUIBERON	PONT ER BAIL	Enjeu bactériologie
0456190S0001	56	REGUINY	PRES DE L'ETANG	Masse d'eau 2027
0456191S0001	56	REMINIAC	LA TAUPE	Masse d'eau 2027
0456193S0001	56	RIANTEC	KERVENNIC	Enjeu bactériologie
0456194S0004	56	RIEUX	TRANHALEUX	Masse d'eau 2021
0456200S0001	56	RUFFIAC	Route de St-Laurent	Masse d'eau 2027
0456205S0001	56	SAINT-ARMEL	RD 780 ET 199	Enjeu bactériologie
0456206S0004	56	SAINT-AVE	BEAUREGARD	Milieux sensibles
0456206S0003	56	SAINT-AVE	Lesvellec	Masse d'eau 2021, milieux sensibles
0456212S0002	56	SAINT-DOLAY	RUE DE CAMBONY	Masse d'eau 2021
0456214S0001	56	SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	BOT PENAL	Enjeu bactériologie
0456222S0001	56	SAINT-JEAN-BREVELAY	ROUTE DE BIGNAN / STATION MIXTE	Masse d'eau 2027
0456223S0001	56	SAINT-JEAN-LA-POTERIE	SAINT JEAN LA POTERIE STEP DE REDON	Masse d'eau 2027
0456231S0003	56	SAINT-NOLFF	PONT BOTERF	Milieux sensibles
0456233S0001	56	SAINT-PHILIBERT	Z.I. de Kerran	Enjeu bactériologie
0456240S0003	56	SARZEAU	PENVINS INF A 2000 EH- 1950 EH	Enjeu bactériologie
0456240S0001	56	SARZEAU	Lieu-dit "KERGORANGE"	Enjeu bactériologie
0456243S0002	56	SENE	Moustirian	Enjeu bactériologie
0456244S0001	56	SERENT	LIEU DIT 'LE RIDOLET'/ STATION MIXTE	Masse d'eau 2027
0456255S0001	56	TREFFLEAN	PRES DU TERRAIN DE SPORTS	Milieux sensibles
0458151S0001	58	MACHINE	BOURG	Masse d'eau 2021
0458214S0001	58	POUGUES-LES-EAUX	Bourg	Masse d'eau 2027
0458246S0001	58	SAINT-HONORE-LES-BAINS	BOURG	Masse d'eau 2021
0461022S0001	61	BAGNOLES-DE-L'ORNE-NORMANDIE	LA GIRARDIERE	Milieux sensibles
0461075S0001	61	CEAUCE	CEAUCE	Masse d'eau 2027, milieux sensibles
0461079S0001	61	CETON	CETON	Masse d'eau 2027
0461097S0001	61	CHAPELLE-MONTLIGEON	LES MAISONS NEUVES	Masse d'eau 2021
0461145S0003	61	DOMFRONT-EN-POIRAIE	ZI	Milieux sensibles
0461341S0002	61	ECOUVES	RADON	Masse d'eau 2027
0461156S0002	61	ESSAY	COMMUNALE	Masse d'eau 2021
0461163S0001	61	FERRIERE-AUX-ETANGS	FERRIERE-AUX-ETANGS	Milieux sensibles
0461168S0003	61	FERTE-MACE	FERTE-MACE	Milieux sensibles
0461211S0002	61	JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE	JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	Milieux sensibles
0461463S0001	61	LES_MONTS-D'ANDAINE	SAUVAGERE	Milieux sensibles
0461232S0001	61	LONLAY-L'ABBAYE	LONLAY-L'ABBAYE	Milieux sensibles
0461243S0002	61	MAGNY-LE-DESERT	ST JEAN	Milieux sensibles
0461278S0002	61	MESSEI	MESSEI	Milieux sensibles
0461324S0001	61	PASSAIS-VILLAGES	PASSAIS	Milieux sensibles
0461326S0001	61	PERROU	BOURG DE PERROU	Milieux sensibles
0461096S0002	61	RIVES-D'ANDAINE	CHAPELLE-D'ANDAINE	Masse d'eau 2027, milieux sensibles
0461135S0001	61	RIVES-D'ANDAINE	COUTERNE	Milieux sensibles
0461369S0001	61	SAINT-BOMER-LES-FORGES	SAINT-BOMER-LES-FORGES	Milieux sensibles
0461421S0001	61	SAINT-MARS-D'EGRENNE	SAINT-MARS-D'EGRENNE	Milieux sensibles
0463001S0001	63	AIGUEPERSE	BOURG	Masse d'eau 2021
0463003S0001	63	AMBERT	Bourg	Masse d'eau 2021
0463004S0001	63	ANCIZES-COMPS	Bourg	Milieux sensibles
0463005S0001	63	ANTOINGT	Bourg	Masse d'eau 2021
0463030S0001	63	BAS-ET-LEZAT	BAS ET LEZAT	Masse d'eau 2021
0463036S0001	63	BERGONNE	Bourg	Masse d'eau 2021
0463038S0001	63	BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE	Bourg	Milieux sensibles
0463049S0001	63	BOUZEL	BOURG	Masse d'eau 2027
0463055S0001	63	BROMONT-LAMOTHE	Bourg	Masse d'eau 2027
0463074S0001	63	CHALUS	BOURG	Masse d'eau 2021
0463079S0001	63	CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	BOURG	Milieux sensibles
0463083S0003	63	CHANAT-LA-MOUTEYRE	LA PIALA	Masse d'eau 2027
0463083S0002	63	CHANAT-LA-MOUTEYRE	LA VERGNE	Masse d'eau 2027
0463083S0001	63	CHANAT-LA-MOUTEYRE	PRE REDON	Masse d'eau 2027
0463089S0001	63	CHAPPES	Bourg	Masse d'eau 2027
0463106S0001	63	CHAURIAT	Bourg	Masse d'eau 2021
0463113S0006	63	CLERMONT-FERRAND	LES 3 RIVIERES	Masse d'eau 2027
0463125S0001	63	COURPIERE	Bourg	Masse d'eau 2021
0463131S0002	63	CULHAT	LE BOURG	Masse d'eau 2027
0463143S0001	63	EFFIAT	Bourg	Masse d'eau 2027

0463163S0001	63	GELLES	Bourg	Masse d'eau 2021
0463195S0001	63	LEZOUX	LES CHALARDS	Masse d'eau 2027
0463223S0001	63	MENAT	BOURG	Masse d'eau 2021
0463223S0003	63	MENAT	Les Tarteaux	Masse d'eau 2021
0463232S0001	63	MONS	BOURG	Masse d'eau 2021
0463233S0001	63	MONTAIGUT	Les Granges	Milieux sensibles
0463239S0001	63	MONTMORIN	BOURG	Milieux sensibles
0463271S0002	63	PASLIERES	LA PRADE	Masse d'eau 2021
0463295S0001	63	RANDAN	Bourg	Masse d'eau 2021
0463296S0001	63	RAVEL	Bourg	Masse d'eau 2027
0463297S0001	63	REIGNAT	Bourg	Masse d'eau 2027
0463300S0003	63	RIOM	MOULIN D'EAU	Masse d'eau 2027
0463322S0002	63	SAINT-BEAUZIRE	BOURG	Masse d'eau 2027
0463326S0001	63	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	Bourg	Milieux sensibles
0463338S0001	63	SAINT-ELOY-LES-MINES	Bourg	Milieux sensibles
0463349S0001	63	SAINT-GEORGES-DE-MONS	Bourg	Masse d'eau 2021, milieux sensibles
0463350S0001	63	SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER	LIGNAT	Masse d'eau 2021
0463353S0001	63	SAINT-GERMAIN-L'HERM	Bourg	Milieux sensibles
0463413S0001	63	SAUVETAT	BOURG	Masse d'eau 2027
0463422S0001	63	SOLIGNAT	Bourg	Masse d'eau 2021
0463451S0001	63	VERNINES	BOURG	Milieux sensibles
0463458S0001	63	VILLENEUVE	BOURG	Masse d'eau 2021
0463468S0001	63	VOLLORE-MONTAGNE	Bourg	Milieux sensibles
0463471S0002	63	YOUX	BOURG	Milieux sensibles
060969038001	69	CHAMBOST-LONGESSAIGNE	CHAMBOST LONGESAIGNE	Milieux sensibles
060969042001	69	CHAPELLE-SUR-COISE	LAFAY LOTISSEMENT	Masse d'eau 2021
060969062001	69	COISE	COISE	Masse d'eau 2021
060969078001	69	DUERNE	DUERNE	Masse d'eau 2021
060969187001	69	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	SAINT CLEMENT LES PLACES	Milieux sensibles
060969184001	69	SAINTE-CATHERINE	SAINTE CATHERINE	Masse d'eau 2021
060969209001	69	SAINT-IGNY-DE-VERS	SAINT IGNY DE VERS	Milieux sensibles
060969238002	69	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	Masse d'eau 2021
060969128001	69	THIZY-LES-BOURG	MARDORE	Milieux sensibles
0469180S0002	69	SAINT-ANDRE-LA-COTE	SAINT ANDRE LA COTE	Milieux sensibles
0469263S0001	69	VILLECHENEVE	VILLECHENEVE	Masse d'eau 2021
60971231001	71	LA_GUICHE	BOURG	Masse d'eau 2021
0471014S0002	71	AUTUN	Les Champs-bon	Masse d'eau 2021
0471040S0002	71	BLANZY	VILLE	Masse d'eau 2027
0471075S0001	71	CHALMOUX	BOURG	Masse d'eau 2021
0471176S0004	71	DIGOIN	VILLE DE DIGOIN	Masse d'eau 2021
0471212S0001	71	GENELARD	BOURG	Masse d'eau 2021
0471230S0003	71	GUEUGNON	GUEUGNON VILLE	Masse d'eau 2021
0471306S0005	71	MONTCEAU-LES-MINES	VILLE	Masse d'eau 2027
0471342S0003	71	PARAY-LE-MONIAL	GUE LEGER	Masse d'eau 2021
0471394S0001	71	SAINT-BONNET-DE-JOUX	Bourg	Milieux sensibles
0471499S0004	71	SANVIGNES-LES-MINES	LES ESSARTS	Masse d'eau 2027
0471510S0001	71	SEMUR-EN-BRIONNAIS	BOURG	Masse d'eau 2027
0471530S0004	71	SULLY	CREUSEFOND	Milieux sensibles
0471540S0002	71	TORCY	Z I	Masse d'eau 2027
0471571S0001	71	VEROSVRES	BOURG	Milieux sensibles
0472011S0001	72	ASSE-LE-BOISNE	Sud Est.	Masse d'eau 2027
0472022S0001	72	BAILLEUL	Route de CROSMIERES D N023	Masse d'eau 2027
0472047S0001	72	BRETTE-LES-PINS	Route de RUAUDIN	Masse d'eau 2027
0472051S0002	72	CERANS-FOULLETOURTE	Gué de Chigné	Masse d'eau 2027
0472058S0001	72	CHANGE	Route d'YVRE	Masse d'eau 2027
0472061S0001	72	CHAPELLE-D'ALIGNE	Rte de BAZOUGES	Masse d'eau 2027
0472084S0001	72	CLERMONT-CREANS	BOURG	Masse d'eau 2027
0472110S0002	72	CROSMIERES	CROSMIERES	Masse d'eau 2027
0472119S0001	72	DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	LA FONTAINE ALLARD	Masse d'eau 2027
0472130S0001	72	FAY	LAGUNE	Masse d'eau 2027
0472139S0001	72	FYE	Sud commune	Masse d'eau 2027
0472141S0001	72	GESNES-LE-GANDELIN	Route de Fye	Masse d'eau 2027
0472155S0002	72	LAIGNE-EN-BELIN	RUE DE LOISONNIERE	Masse d'eau 2027
0472169S0001	72	LOUPLANDE	Route du vieux bourg	Masse d'eau 2027
0472182S0002	72	MANSIGNE	mansigné	Masse d'eau 2027
0472191S0002	72	MAYET	MOULIN DE LA ROCHE	Masse d'eau 2027
0472232S0002	72	NOTRE-DAME-DU-PE	LE JONCHERAY	Masse d'eau 2027
0472225S0002	72	OISSEAU-LE-PETIT	LES COTTEREAUX	Masse d'eau 2027
0472231S0002	72	PARIGNE-L'EVEQUE	PARIGNE-L'EVEQUE	Masse d'eau 2027
0472243S0002	72	PONTVALLAIN	Pontvallain	Masse d'eau 2027
0472244S0001	72	PRECIGNE	Chemin du Plessis d'Omer	Masse d'eau 2027
0472249S0002	72	QUINTE	LE PRE HERPIN	Masse d'eau 2027
0472255S0001	72	ROUESSE-VASSE	R.DE SILLE	Milieux sensibles
0472280S0001	72	SAINT-GEORGES-DU-BOIS	ST EPURATION ST.GEORGES ETIVAL	Masse d'eau 2027
0472290S0001	72	SAINT-JEAN-D'ASSE	Sud	Masse d'eau 2027
0472308S0001	72	SAINT-PATERNE-LE-CHEVAIN	STATION D'ALENçON	Masse d'eau 2021
0472329S0001	72	SAVIGNE-L'EVEQUE	MORTRIE	Masse d'eau 2027
0472334S0003	72	SILLE-LE-GUILLAUME	STEP DE SILLE	Masse d'eau 2021, milieux sensibles
0472337S0004	72	SOUGE-LE-GANELON	LA PAFFETIERE	Masse d'eau 2027
0472340S0002	72	SOULIGNE-SOUS-BALLON	LES EPINAIS	Masse d'eau 2027
0472360S0002	72	TRANGE	TRANGE	Masse d'eau 2027
0472385S0002	72	YVRE-LE-POLIN	LES PATURETTES	Masse d'eau 2027
0479001S0001	79	ABSIE	L'AUDONNERIE	Milieux sensibles
0479001S0002	79	ABSIE	LOTISSEMENT DE LA SAUZAIE	Milieux sensibles
0479008S0001	79	AMAILLOUX	BOURG D'AMAILLOUX	Milieux sensibles
0479014S0001	79	ARGENTON-L'EGLISE	AVENUE G BRASSENS	Masse d'eau 2021
0479013S0001	79	ARGENTONNAY	PROXIMITE BASE DE PLEIN AIR	Masse d'eau 2021
0479029S0001	79	BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY	RTE DE VOUHE	Milieux sensibles
0479038S0001	79	BOISME	BOISME	Masse d'eau 2027
0479043S0001	79	BOUILLE-LORETZ	BOUILLE-LORETZ	Masse d'eau 2021
0479049S0011	79	BRESSUIRE	LD RHEAS	Masse d'eau 2027
0479050S0002	79	BRETIGNOLLES	BOURG	Masse d'eau 2027
0479062S0003	79	CERIZAY	LA RIVIERE	Masse d'eau 2027
0479096S0002	79	COMBRAND	ROUTE DU PIN	Milieux sensibles

0479079S0005	79	MAULEON	ST AUBIN DE BAUBIGNE	Masse d'eau 2027
0479079S0012	79	MAULEON	STEP DE RORTHAIS	Milieux sensibles
0479079S0010	79	MAULEON	LA TOUCHE SALBOEUF (REMPLACE ST JOUIN)	Masse d'eau 2027
0479170S0001	79	MAUZE-SUR-LE-MIGNON	BRANDES	Masse d'eau 2021
0479189S0002	79	NANTEUIL	NANTEUIL - CHARNAY	Masse d'eau 2021
0479191S0010	79	NIORT	GOILARD	Masse d'eau 2021
0479017S0001	79	NUEIL-LES-AUBIERS	LES FORGES	Masse d'eau 2027
0479202S0005	79	PARTHENAY	POMPAIRAIN - 35000 EH DANS MANUEL	Masse d'eau 2027
0479242S0001	79	SAINT-CLEMENTIN	BOURG DE ST CLEMENTIN	Masse d'eau 2021
0479249S0004	79	SAINT-GELAIS	LA FUYE	Masse d'eau 2027
0479257S0001	79	SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	BOURG DE ST-HILAIRE-LA-PALUD	Masse d'eau 2021
0479286S0001	79	SAINT-PAUL-EN-GATINE	BOURGNEUF	Milieux sensibles
0479326S0001	79	THENEZAY	RN 738	Masse d'eau 2027
0479329S0006	79	THOUARS	STE VERGE	Masse d'eau 2021
0479063S0002	79	VAL-EN-VIGNES	RTE DE BOUILLE ST PAUL	Masse d'eau 2027
0479345S0001	79	VERRUYES	PRES DU PLAN D'EAU	Masse d'eau 2021
0479347S0001	79	VIENNAY	BOURG DE VIENNAY	Milieux sensibles
0485003S0003	85	AIZENAY	ROUTE DE LA GENETE	Masse d'eau 2027, milieux sensibles
0485005S0001	85	ANTIGNY	ANTIGNY	Milieux sensibles
0485010S0001	85	AVRILLE	ROUTE DE L'ERAUDIERE	Masse d'eau 2027
0485011S0001	85	BARBATRE	LA CASIE	Enjeu bactériologie
0485012S0001	85	BARRE-DE-MONTS	LA GRANDE COTE	Enjeu bactériologie
0485015S0001	85	BEAUFOU	ROUTE DE PALLUAU	Milieux sensibles
0485018S0002	85	BEAUVOIR-SUR-MER	RTE DE LA BARRE DE MONT	Enjeu bactériologie
0485019S0005	85	BELLEVIGNY	STATION D'EPURATION COMMUNALE	Milieux sensibles
0485025S0001	85	BOISSIERE-DE-MONTAIGU	RTE DE BAZOGES	Masse d'eau 2027
0485026S0002	85	BOISSIERE-DES-LANDES	BOURG DE LA BLOSSIERE DES LANDES	Masse d'eau 2021
0485029S0001	85	BOUIN	ROUTE DU BOIS DE CENE	Enjeu bactériologie
0485031S0001	85	BOUPERE	RTE DE POUZAUGES	Milieux sensibles
0485033S0001	85	BOURNEAU	RTE DE FOURCHAUD	Masse d'eau 2021
0485035S0003	85	BRETIGNOLLES-SUR-MER	LE BRANDEAU	Enjeu bactériologie
0485037S0001	85	BREUIL-BARRET	ROUTE DU TAIL	Milieux sensibles
0485039S0002	85	BRUFFIERE	ROUTE DU STADE	Masse d'eau 2027
0485045S0001	85	CHAIZE-GIRAUD	CHAIZE-GIRAUD	Enjeu bactériologie
0485046S0004	85	CHAIZE-LE-VICOMTE	parcelle 15 section ZT	Masse d'eau 2027
0485047S0004	85	CHALLANS	LA RIVE	Masse d'eau 2027
0485048S0001	85	CHAMBRETAUD	LA PALLARDIERE	Masse d'eau 2027
0485049S0001	85	CHAMPAGNE-LES-MARAIS	Chemin des grandes barrières	Milieux sensibles
0485051S0004	85	CHANTONNAY	RTE DE ST PHILBERT	Masse d'eau 2027, milieux sensibles
0485060S0001	85	CHATEAU-D'OLONNE	LE PETIT PLESSIS	Enjeu bactériologie
0485066S0001	85	CHAVAGNES-LES-REDOUX	LES BASSES RUES	Masse d'eau 2027, milieux sensibles
0485070S0002	85	COEX	ROUTE DE ST. GILLES	Masse d'eau 2027
0485076S0002	85	CUGAND	PONT GETIGNE	Masse d'eau 2027
0485088S0002	85	FENOUILLER	Lotissement	Enjeu bactériologie
0485089S0001	85	FERRIERE	ZONE INDUSTRIELLE	Masse d'eau 2027
0485092S0002	85	FONTENAY-LE-COMTE	PLAINE DES SPORTS	Masse d'eau 2021
0485094S0001	85	FOUSSAIS-PAYRE	RTE DE PAYRE SUR VENDEE	Milieux sensibles
0485097S0002	85	GAUBRETIERE	ROUTE DES LANDES	Masse d'eau 2027
0485098S0002	85	GENETOUZE	LE CHAMBOURG	Milieux sensibles
0485100S0003	85	GIVRAND	LA VALLEE (ANCIENNEMENT LE CALVAIRE)	Masse d'eau 2027, enjeu bactériologie
0485103S0002	85	GROSBREUIL	ROUTE DE LA MARTINIèRE	Masse d'eau 2027
0485107S0002	85	GUYONNIERE	GYMNASE	Masse d'eau 2027
0485108S0002	85	HERBERGEMENT	LES ABRAIES	Masse d'eau 2027
0485109S0005	85	HERBIERS	LA DIGNEE	Masse d'eau 2027, milieux sensibles
0485110S0002	85	HERMENAULT	CHAMPINEAU	Masse d'eau 2021
0485112S0001	85	ILE-D'OLONNE	ROUTE DES SABLES	Masse d'eau 2027
0485119S0001	85	LANDES-GENUSSON	STEU LES LANDES GENUSSON	Masse d'eau 2027
0485128S0002	85	LUCON	BOURG DE LUCON	Milieux sensibles
0485130S0002	85	MACHE	LE BOURG	Milieux sensibles
0485137S0001	85	MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE	LES ARROSSINS	Masse d'eau 2021
0485144S0001	85	MESNARD-LA-BAROTIERE	BOURG DE MESNARD-LA-BAROTIERE	Masse d'eau 2027, milieux sensibles
0485145S0001	85	MONSIREIGNE	ROUTE DE ST PROUANT	Milieux sensibles
0485147S0001	85	MONTOURNAIS	RTE DU PARADIS	Milieux sensibles
0485155S0001	85	MOUILLERON-LE-CAPTIF	MOUILLERON-LE-CAPTIF	Masse d'eau 2021
0485154S0004	85	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	LES MELLES	Masse d'eau 2027, milieux sensibles
0485163S0001	85	NOIRMOUTIER-EN-L'ILE	LA SALAISIERE	Enjeu bactériologie
0485164S0001	85	NOTRE-DAME-DE-MONTS	ROUTE DE LA BARRE DE MONTS	Enjeu bactériologie
0485169S0001	85	PALLUAU	ROUTE DE CHATELIER	Milieux sensibles
0485178S0005	85	POIRE-SUR-VIE	LA BLELIERE	Milieux sensibles
0485182S0004	85	POUZAUGES	LE MOULIN GEMOT	Milieux sensibles
0485191S0006	85	ROCHE-SUR-YON	GRIMAUD	Masse d'eau 2027
0485217S0002	85	SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU	Rte de BOUFFERE	Masse d'eau 2027
0485220S0001	85	SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY	BAS DU BOURG	Masse d'eau 2021, milieux sensibles
0485222S0002	85	SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	CHEMIN DE CEINTURE	Enjeu bactériologie
0485224S0004	85	SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY	STEP DE MONTAIGU (SITE MARIONNIÈRE)	Masse d'eau 2027
0485229S0001	85	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST	BOURG	Milieux sensibles
0485234S0002	85	SAINT-JEAN-DE-MONTS	LES 60 BORNES	Enjeu bactériologie
0485247S0001	85	SAINT-MARTIN-DES-TILLEULS	Route des Landes Genusson	Masse d'eau 2021
0485266S0001	85	SAINT-PROUANT	Moque Souris	Milieux sensibles
0485281S0001	85	SERIGNE	LE COUDRAIS	Masse d'eau 2021
0485289S0002	85	TARDIERE	PAREDS	Masse d'eau 2027, milieux sensibles
0485291S0001	85	THORIGNY	THORIGNY	Masse d'eau 2021
0485294S0001	85	TRANCHE-SUR-MER	ROUTE D'ANGLES	Enjeu bactériologie
0485295S0002	85	TREIZE-SEPTIERS	ZI VINCENT ANSQUER	Masse d'eau 2027
0485302S0001	85	VERRIE	LE COUDREAU	Masse d'eau 2021
0486024S0001	86	BERUGES	BOURG DE BERUGES	Masse d'eau 2021
0486032S0001	86	BONNEUIL-MATOURS	BOURG DE BONNEUIL MATOURS	Masse d'eau 2021
0486066S0010	86	CHATELLERAULT	LA DESIREE	Masse d'eau 2021
0486070S0012	86	CHAUVIGNY	CHAUVIGNY ARTIGE	Masse d'eau 2021
0486092S0003	86	DANGE-SAINT-ROMAIN	BOURG	Masse d'eau 2021
0486112S0002	86	ISLE-JOURDAIN	LES GRANDES BOUIGES	Masse d'eau 2021
0486113S0002	86	ITEUIL	BOURG D ITEUIL	Masse d'eau 2027
0486121S0001	86	LATILLE	BOURG DE LATILLE	Masse d'eau 2021

0486133S0004	86	LIGUGE	BOURG DE LIGUGE	Masse d'eau 2027
0486137S0006	86	LOUDUN	BOURG	Masse d'eau 2027
0486140S0001	86	LUSSAC-LES-CHATEAUX	LUSSAC LES CHATEAUX BOURG	Masse d'eau 2021
0486160S0001	86	MIREBEAU	BOURG DE MIREBEAU	Milieux sensibles
0486165S0001	86	MONTMORILLON	CONCISE	Masse d'eau 2021
0486178S0001	86	NIEUIL-L'ESPOIR	BOURG DE NIEUIL L ESPOIR	Masse d'eau 2021
0486180S0001	86	NOUAILLE-MAUPERTUIS	BOURG DE NOUAILLE MAUPERTUIS	Masse d'eau 2021
0486183S0002	86	ORMES	BOURG DES ORMES	Masse d'eau 2021
0486194S0005	86	POITIERS	LA FOLIE	Masse d'eau 2027
0486207S0003	86	ROCHE-POSAY	BOURG DE LA ROCHE POSAY	Masse d'eau 2021
0486224S0001	86	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS	BOURG DE ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS	Masse d'eau 2027
0486246S0001	86	SAINT-SAVIN	BOURG DE SAINT SAVIN	Masse d'eau 2021
0486253S0001	86	SANXAY	BOURG DE SANXAY	Masse d'eau 2027
0486258S0001	86	SCORBE-CLAIRVAUX	BOURG DE SCORBE CLAIRVAUX	Masse d'eau 2027
0486273S0001	86	TRIMOUILLE	BOURG DE LA TRIMOUILLE	Masse d'eau 2021
0487003S0001	87	ARNAC-LA-POSTE	BOURG D'ARNAC LA POSTE	Masse d'eau 2021
0487009S0001	87	BEAUMONT-DU-LAC	LA VARLIETTE	Milieux sensibles
0487014S0002	87	BESSINES-SUR-GARTEMPE	Moulin blanc	Milieux sensibles
0487015S0001	87	BEYNAC	BOURG DE BEYNAC	Masse d'eau 2021
0487025S0001	87	BURGNAC	Le Petit Chalier	Masse d'eau 2021
0487041S0002	87	CHATEAUPONSAC	Camping	Milieux sensibles
0487048S0002	87	CONDAT-SUR-VIENNE	SOLIGNAC - LE VIGEN	Masse d'eau 2027
0487079S0001	87	JONCHERE-SAINT-MAURICE	RUE DU MAS	Milieux sensibles
0487081S0001	87	JOURGNAC	LE BOURG	Masse d'eau 2021
0487081S0002	87	JOURGNAC	ROYER	Masse d'eau 2021
0487085S0012	87	LIMOGES	Route de Nexon	Masse d'eau 2021
0487106S0001	87	NEXON	LES GANNES	Masse d'eau 2021
0487110S0002	87	ORADOUR-SUR-GLANE	LES CROS	Masse d'eau 2021
0487111S0001	87	ORADOUR-SUR-VAYRES	BOURG D'ORADOUR SUR VAYRES	Masse d'eau 2021
0487117S0001	87	PEYRAT-LE-CHATEAU	AUPHELLE	Milieux sensibles
0487126S0001	87	ROCHECHOUART	La Maillerie	Masse d'eau 2021
0487152S0001	87	SAINT-JOUVENT	SAINT-JOUVENT	Masse d'eau 2021
0487169S0001	87	SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES	Le Bourg	Masse d'eau 2021
0487199S0001	87	VAYRES	Le Bourg	Masse d'eau 2021

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 11 décembre 2018

Délibération n°2018 - 143

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Liste des établissements industriels prioritaires au 11e programme pour la période 2019 - 2021

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 21 novembre 2018

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité des eaux sur les paramètres macropolluants pour atteindre les objectifs du Sdage

DECIDE :

Article 1

D'approuver la liste des établissements prioritaires industriels pour la période 2019-2021 annexée à la présente délibération.

Article 2

Un bilan de la mise en œuvre de cette liste de priorités sera fait fin 2019.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

LISTE DES ETABLISSEMENTS PRIORITAIRES INDUSTRIELS AU 11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LA PERIODE 2019-2021

Code SANDRE de l'ouvrage usine	Dépt	Raison sociale	Libellé Nace
0403082U0002	03	ADISSEO FRANCE SAS	Services administratifs combinés de bureau
0403109U0001	03	ALLIER VOLAILLES SA	Transformation et conservation de la viande de volaille
0403292U0001	03	HOPITAL COEUR DU BOURBONNAIS PAVILLON FRANCOIS MERCIER	Activités hospitalières
0403315U0001	03	SOCOPA VIANDES SAS	Transformation et conservation de la viande de boucherie
0418241U0003	18	CAVE DES VINS DE SANCERRE SCA	Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons
0418065U0001	18	CENTRE HOSPITALIER G. SAND	Activités hospitalières
0422215U0006	22	EARL LES TRUITES DU GOUET THERNAUX SEBASTIEN	Aquaculture en eau douce
0422158U0003	22	LE PLENIER BOSCHER SAS	Transformation et conservation de la viande de volaille
0422093U0010	22	COOPERL ARC ATLANTIQUE SCA	Transformation et conservation de la viande de boucherie
0422376U0001	22	LE CLEZIO ABATTOIR LCS SASU	Transformation et conservation de la viande de volaille
0429277U0001	29	PISCICULTURE DE MENAOUEN SCEA	Aquaculture en mer
0429180U0002	29	PISCICULTURE DE MENAOUEN SCEA	Aquaculture en mer
0429192U0002	29	EARL DU DOURDUFF LE COAT ROBERT	Aquaculture en eau douce
0429254U0012	29	EARL COURANT	Aquaculture en mer
0429207U0002	29	EARL PISCICULTURE COURANT	Aquaculture en mer
0429266U0003	29	AQUACULTURE NATURELLEMENT SAS	Aquaculture en eau douce
0429207U0003	29	MILIN NEVEZ SARL	Activités des sièges sociaux
0429068U0003	29	AQUACULTURE NATURELLEMENT SAS	Aquaculture en eau douce
0429263U0001	29	LA SOURCE SAS	Aquaculture en eau douce
0429128U0001	29	LES TRUITES DU STER GOZ SAS PISCICULTURE DE L'ELORN	Aquaculture en mer
0429233U0011	29	PDM INDUSTRIES SAS	Fabrication de papier et de carton
0435167U0001	35	LES POMMIAUX SA	Préparation de jus de fruits et légumes
0435299U0005	35	TERRES DE ST MALO SCA	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes
0435096U0001	35	CSR SA CIDRERIE MIGNARD ETS R FOUL	Fabrication de cidre et de vins de fruits
0435188U0005	35	COOPERL ARC ATLANTIQUE SCA	Autres activités de soutien aux entreprises
0435239U0002	35	SOC LAITIERE DE RETIERS SNC CL9205	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
0435131U0004	35	STE LAITIERE DE L' HERMITAGE	Fabrication de lait liquide et de produits frais
0435184U0006	35	ENTREMONT ALLIANCE SAS	Fabrication de fromage

0435139U0001	35	SVELTIC SAS CLAUDE LEGER	Fabrication de plats préparés
0435152U0002	35	STE VITREENNE D'ABATTAGE SAS	Transformation et conservation de la viande de boucherie
0435360U0004	35	VITREENNE D'ABATTAGE SAS SVA	Transformation et conservation de la viande de boucherie
0435068U0003	35	TENDRIADE SAS	Transformation et conservation de la viande de boucherie
0435360U0017	35	KERVALIS SAS ILLE ET VILAINE	Préparation industrielle de produits à base de viande
0435236U0010	35	CARGILL FRANCE SAS	Fabrication d'autres produits alimentaires
0442098U0001	42	HUGOTAG ENNOBLISSEMENT SASU	Ennoblissement textile
0442285U0002	42	PAROT SAS EAU MINERALE NATURELLE	Industrie des eaux de table
0443190U0002	43	FAREVA LA VALLEE SASU	Fabrication d'autres produits chimiques
0443239U0002	43	DIEHL POWER ELECTRONIC SA	Traitement et revêtement des métaux
0443239U0001	43	PEM SAS	Traitement et revêtement des métaux
0443190U0004	43	ENTREMONT ALLIANCE SAS SITE DU VELAY	Fabrication de fromage
0444026U0011	44	HOPITAL DE LA SEILLERAYE CHU DE NANTES	Activités hospitalières
0444169U0006	44	NANTEUROP FL SAS	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes
0444216U0002	44	ORVIA COUVOIRS DE LA SEIGNEURTIERE SAS	élevage de volailles
0444108U0002	44	LACHETEAU SAS	Fabrication de vins effervescents
0444169U0008	44	TERRENA SCA	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants
0444212U0013	44	LNUF MARQUES SA LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS MARQUES	Fabrication de lait liquide et de produits frais
0444023U0001	44	STE FROMAGERE DE BOUVRON SNC CL2209	Fabrication de fromage
0449332U0005	49	SOCIETE INDUSTRIELLE D' ABATTAGE DU LEON SIALE SAS	Commerce de gros (commerce interentreprises) de volailles et
0449125U0005	49	COOPERATIVE DES PRODUCTEURS LEGUMIERS SCA	Autre transformation et conservation de légumes
0449125U0009	49	SCA FRANCE CHAMPIGNON	Autre transformation et conservation de légumes
0449107U0001	49	ETS L TESSIER SAS FROMAGERIE TESSIER	Fabrication de fromage
0449345U0001	49	COOP SYNDICALE DE DISTILLATION DE THOUARCE ET DES VIG DU LAY	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
0453084U0001	53	CELIA LAITERIE DE CRAON SNC	Fabrication d'autres produits laitiers
0453152U0001	53	FROMAGERIES PERREAULT SAS	Fabrication de fromage
0453061U0002	53	STE FROMAGERE DE CHARCHIGNE SNC	Fabrication de fromage
0456015U0001	56	PROTEINES INDUSTRIELLES S.P.I. SAS	Préparation industrielle de produits à base de viande
0456260U0001	56	MANUFACTURE FRANCE PNEUMATIQUE MICHELIN SAS	Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de
0456035U0001	56	COUVOIR JOSSET SA	élevage de volailles
0456075U0007	56	SA MIX BUFFET	Autre transformation et conservation de légumes
0461096U0001	61	FLECHARD SAS LAITERIE DU PONT MORIN	Fabrication de beurre
0461096U0004	61	SNV SAS	Transformation et conservation de la viande de volaille

0461484U0009	61	HYGIENE PRODUCTS SUPPLY SCA	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique
0463177U0001	63	SEDIVOL SA	Transformation et conservation de la viande de volaille
0463380U0001	63	STE NOUVELLE LAITERIE DE LA MONTAGNE SAS	Fabrication de lait liquide et de produits frais
0463178U0006	63	INTERFORGE SAS	Forge, estampage, matriçage ; métallurgie des poudres
0471040U0001	71	MANUFACTURE FRANCAISE DES PNEUMATIQUES MICHELIN SCA	Fabrication et rechapage de pneumatiques
0472189U0002	72	CCLF CIDRERIE DU CALVADOS CCLF SA	Préparation de jus de fruits et légumes
0472231U0001	72	CENTRE F GALLOUEDEC ASS HYGIENE SOCIALE DE SARTHE	Activités hospitalières
0472329U0002	72	NOVANDIE SA	Fabrication de lait liquide et de produits frais
0472189U0001	72	SARREL	Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques
0479200U0001	79	SCA DE LA LAITERIE DE PAMPLIE	Fabrication de beurre
0479354U0001	79	EURIAL SAS	Fabrication de fromage
0485065U0003	85	INITIAL SAS SERVICES TEXTILES	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques
0485284U0002	85	SARL FAVREAU MARCEL	Transformation et conservation de la viande de volaille
0485284U0003	85	CLAUDE COUTHUIS SA	Transformation et conservation de la viande de volaille
0485208U0002	85	FRANDEX SAS	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries
0485109U0014	85	MAISON LOIC CHUPIN SARL	Fabrication de fromage
0485234U0003	85	VOLAILLES ELIE FRESLON SAS	Transformation et conservation de la viande de volaille
0485215U0002	85	ARRIVE SAS MAITRE COQ	Transformation et conservation de la viande de volaille
0485217U0008	85	SODEBO SAS	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à b
0486252U0001	86	BOCAGE RESTAURATION SAS	Fabrication de plats préparés
0487085U0051	87	FINI METAUX SAS	Traitement et revêtement des métaux

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 11 décembre 2018

Délibération n° 2018 - 144

11E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Cahier des charges type des études de sol et de filière d'assainissement non collectif

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 21 novembre 2018

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le cahier des charges type des études de sol et de filières d'assainissement non collectif annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le directeur général à ajuster le contenu du cahier des charges annexé à la présente délibération s'il apparaît nécessaire de préciser ses termes.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

Cahier des charges type pour une étude de sol et de filières d'assainissement non collectif

(Maîtrise d'ouvrage privée ou publique)

Applicable aux habitations existantes

pour les travaux de réhabilitation financés par l'agence de l'eau

Délibération n° 2018-144 du 11 décembre 2018

Table des matières

1. OBJET DE L'ÉTUDE 2

2. CONTEXTE 2

1 - VISITE DE PROPRIETE 2
2 - LEVE TOPOGRAPHIQUE OU ALTIMETRIQUE 2
3 - ANALYSE DES CONTRAINTES A LA PARCELLE 2

3. ÉTUDE DE SOL 3

1 - SONDAGES 3
2 - ÉTUDE DE LA PERMEABILITE 3
3 - CONCLUSION DE L'ETUDE DE SOL 3

4. CONCEPTION DE L'AVANT-PROJET DE RÉHABILITATION 4

1- LES ELEMENTS DE L'AVANT-PROJET 4
2- PROPOSITION TECHNIQUE ET ECONOMIQUE DE TRAVAUX 4

5. MODE D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES TRAITÉES 5

1 - L'INFILTRATION DANS LE SOL 5
2 - LE REJET AU MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL 5
3 - LE PUITS D'INFILTRATION 5

ANNEXE 1 GRILLE D'ANALYSE COMPARATIVE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET D'EVACUATION DES EAUX USEES TRAITEES 6

ANNEXE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES MINIMALES POUR LES DEVIS DANS LE CADRE DU DTU 64-1 7

ANNEXE 3 EXEMPLE DE DEVIS POUVANT ETRE PRODUIT PAR L'ENTREPRISE QUI VA REALISER LES TRAVAUX POUR L'OBTENTION DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU 8

1. OBJET DE L'ÉTUDE

Le présent cahier des charges définit les différents éléments nécessaires à la mission du prestataire pour réaliser une étude de sol et de filières d'assainissement non collectif d'une propriété dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif engagée par un service public d'assainissement non collectif (SPANC) financée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

L'étude, sous maîtrise d'ouvrage privée ou publique, devra se conclure par la rédaction d'un mémoire explicatif. Ce mémoire contiendra les résultats des éléments de mission détaillés ci-dessous à savoir les relevés de terrain et l'avant-projet détaillé de l'équipement de traitement à mettre en place et du mode d'évacuation des eaux usées traitées.

2. CONTEXTE

1 - Visite de propriété

La visite de propriété permettra au prestataire d'établir une fiche d'inventaire qui renseignera notamment les points suivants :

- ✓ Données relatives à la visite sur le terrain (date de visite, conditions climatiques relatives à la période de réalisation de l'étude, nom et coordonnées du prestataire…).
- ✓ Données générales liées à la construction : nom et coordonnées du propriétaire (adresse, coordonnées téléphonique,..), si besoin des locataires, consommation d'eau, nombre de pièces principales, nombre d'occupants, type d'occupation (intermittente ou continue…), usage des locaux.
- ✓ Données relatives à la parcelle : adresse, références cadastrales, superficie, puits déclarés ou non pour la consommation d'eau humaine ; Pour la notion de parcelle, il faut entendre l'ensemble des parcelles cadastrales contiguës composant la propriété, y compris celles qui peuvent être implantées de l'autre côté d'une voie de circulation.
- ✓ Données relatives à l'installation d'assainissement : inventaire des sorties d'eaux usées de l'immeuble, nature des eaux collectées, inventaire des différents ouvrages de prétraitement et de traitement, avec leur nature, leur localisation et leurs états. Pour les ouvrages conservés, indiquer leurs dimensions, leurs accessibilités et leurs profondeurs au fil de l'eau.
- ✓ Données relatives aux éventuels ouvrages d'évacuation : localisation, accessibilité, type d'eaux collectées, aspect visuel du rejet, exutoire, accessibilité par un tiers.
- ✓ Mode d'évacuation des eaux pluviales des toitures, des cours et des vidanges de piscine, vide-cave, etc.
- ✓ Recensement et localisation des réseaux existants : électricité, eau, gaz, géothermie… dans la mesure où ils sont gênants pour la mise en œuvre de l'installation d'assainissement et s'ils sont signalés par le propriétaire.
- ✓ Possibilités et contraintes d'accès à la parcelle pour les travaux.
- ✓ Superficie nette disponible pour la réalisation de l'installation d'ANC.

2 - Levé topographique ou altimétrique

Chaque parcelle de la propriété fera l'objet d'un relevé topographique ou altimétrique permettant d'apprécier la topographie des lieux au droit des installations d'assainissement actuelles et futures. La prestation topographique consistera à un levé avec semis de points à l'échelle de 1/200 et report sur fond cadastral, à la réalisation d'un profil hydraulique en long et/ou à plat de l'installation à l'échelle de 1/200 ou toute autre échelle adaptée. Le profil hydraulique sera établi sur la base d'un point de référence altimétrique fixe de référence (borne, terrasse, bouche à clé, seuil, etc.).

Cette prestation fait partie intégrante des prestations du bureau d'études. Chaque réseau (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, électricité …) sera repéré sur plan à l'aide d'un code couleur.

3 - Analyse des contraintes à la parcelle

Les contraintes techniques, le contexte hydro-géologique, pédologique, les contraintes environnementales, d'habitat, d'accessibilité, de foncier, la sensibilité du milieu récepteur seront examinées afin :

- ✓ d'optimiser l'intégration du système d'épuration dans l'espace parcellaire (nuisances…) en respectant dans la mesure du possible les usages actuels (habitation et annexes, infiltration des eaux de pluie, gestion des eaux de pluie, remblais, servitudes, vue, protection puits et voisinage, etc.).
- ✓ d'apprécier la sensibilité de l'environnement et des zones à enjeux sanitaires à proximité du site et de l'impact du dispositif d'assainissement non collectif.

Le prestataire prendra notamment en compte :

- ✓ Un extrait cadastral du quartier avec la parcelle du Scan 25 de l'IGN en couleur avec le quartier localisé par un cercle.
- ✓ La structure de l'habitat, le type d'activité, résidentiel (principal ou secondaire), artisanal ou encore touristique, la densité des constructions (village, hameau, maison isolée), l'accessibilité de la parcelle pour la réalisation et l'entretien du dispositif, etc.
- ✓ Le type de construction, la présence d'un vide sanitaire (possibilité de regrouper toutes les sorties d'eaux usées en un seul point), l'identification des emplacements de la ou des sorties eaux usées par rapport à l'agencement de la parcelle, la profondeur

des sorties (nécessité ou non d'un poste de relevage) ; indiquer s'il s'agit d'une profondeur mesurée ou estimée.
- ✓ La présence d'anomalies souterraines dans le secteur d'étude (ancienne carrière ou mine, remblais…) qui peuvent entraver le fonctionnement correct des installations ou remettre en cause leur durabilité. L'historique des parcelles peut permettre l'identification de particularités et des risques associés.
- ✓ La présence de points d'eau et leurs usages (cours d'eau, lac, étang, puits, nappe superficielle, sources, littoral), de zones de stagnation, de cuvettes réceptacles du ruissellement, de zones d'écoulement latéral ou de zones inondables pouvant justifier le recours à un dispositif étanche ou plus ou moins hors sol.
- ✓ Le respect des éventuelles prescriptions techniques notamment dans les zones de captage d'eau potable.
- ✓ Le mode d'évacuation des eaux pluviales (risques d'excès d'eau ou d'inondation), infiltration ou rejet, la présence ou l'absence d'un exutoire sur ou à proximité de la parcelle (cas des filières drainées), préciser dans ce cas le type d'exutoire, la destination des eaux, le mode de gestion, le niveau de sensibilité et de protection.

3. ÉTUDE DE SOL

1 - Sondages

Cette phase doit permettre de déterminer l'aptitude du sol à l'épuration et à recevoir une infiltration superficielle d'eaux usées traitées.

Pour cela, des sondages seront réalisés sur l'ensemble des zones de la parcelle susceptibles de recevoir un assainissement individuel. La densité requise est de 1 sondage/250 m² avec un minimum de 2 sondages. S'il le juge utile, le prestataire peut effectuer des sondages complémentaires.

Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique, le SPANC se réserve le droit, s'il juge le nombre de sondages insuffisants, de demander au bureau d'études d'effectuer des sondages complémentaires à ses frais.

Chaque sondage réalisé devra être numéroté et localisé sur un plan à une échelle adaptée à la zone étudiée (à l'échelle de 1/1000 au plus large). De plus, une coupe de sol par sondage devra être transmise.

Chaque sondage devra a minima être décrit de la manière suivante :
- ✓ Numéro de sondage ;
- ✓ Nature du sol (en place ou remanié) ;
- ✓ Nature du substratum ;
- ✓ Perméabilité apparente (faible, moyenne, forte) ;
- ✓ Cause de l'arrêt de la description ;
- ✓ Commentaires.

De plus pour chaque horizon, il convient de préciser :
- ✓ Épaisseur ;
- ✓ Couleur ;
- ✓ Texture (d'après le triangle de JAMAGNE simplifié) ;
- ✓ Charge en cailloux (nulle, faible, moyenne, important ou très importante), ainsi que la nature de ces derniers ;
- ✓ Compacité (meuble, peu compact, compact, très compact) ;
- ✓ Présence/absence de trace d'hydromorphie ;
- ✓ Profondeur d'apparition de l'hydromorphie ;
- ✓ Importance de l'hydromorphie (faible, moyenne, forte) ;
- ✓ Présence/absence de nappe d'eau ;
- ✓ Appréciation de la perméabilité.

2 - Étude de la perméabilité

En cas d'impossibilité d'infiltrer en permanence ou d'incertitude notamment sur la perméabilité du sol, il appartiendra au prestataire de faire le choix d'investigations supplémentaires (sondage au tracto-pelle et/ou tests de perméabilité par exemple) pour confirmer la perméabilité du sol et d'en prendre la responsabilité. Il ne s'agit ici que de dispositions minimales.

Dans tous les cas, si la perméabilité du sol est estimée inférieure à 10 mm/h, le prestataire, pour affiner ses conclusions, devra obligatoirement effectuer au moins un test de perméabilité.

Pour la réalisation de ce test de perméabilité, le prestataire pourra utiliser la méthode de son choix (méthode PORCHET par exemple selon le protocole décrit dans la circulaire du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif) qu'il devra mentionner dans le rapport détaillé. Il s'engage à respecter strictement le protocole de mesure qu'il aura choisi sauf justification contraire. Néanmoins, la période de saturation pouvant être difficilement praticable sur le terrain, le prestataire devra impérativement atteindre au moins le régime permanent de saturation.
Le prestataire indiquera pour chaque test de perméabilité effectué la durée de saturation pratiquée et toutes les valeurs de perméabilité obtenues.

3 - Conclusion de l'étude de sol

L'étude de sol devra conclure sur l'aptitude du sol à épurer et à infiltrer et donc par conséquent à recevoir un assainissement autonome en capacité de traiter et d'infiltrer les effluents.

Le prestataire engage sa responsabilité sur le type de filière à mettre en place et sur son dimensionnement**.** Il est à ce titre engagé sur des résultats et non des moyens.

4. CONCEPTION DE L'AVANT-PROJET DE RÉHABILITATION

Après détermination de l'aptitude du sol au traitement et à l'infiltration à la parcelle, le prestataire présentera une analyse comparative d'un dispositif de traitement par le sol en place ou par massif reconstitué et d'un autre dispositif de traitement. Le prestataire complètera la grille « d'analyse comparative des installations de traitement des eaux usées et d'évacuation des eaux usées traitées » (annexe 1).

À partir de ces éléments, il appartiendra au propriétaire d'effectuer le choix final de l'installation de traitement et d'évacuation. Pour l'installation ainsi retenue, le prestataire rédigera les éléments de l'avant-projet puis établira une proposition technique et économique de travaux (cf. points 1 et 2 suivants).

Si après analyse, le prestataire conclut à l'inaptitude du terrain à l'ANC, il devra proposer un nouvel emplacement en dehors de la parcelle de l'immeuble pour l'installation du dispositif d'assainissement. Dans ce cas de figure, l'implantation du futur dispositif d'assainissement non collectif sera définie en accord avec le propriétaire du nouvel emplacement. En cas extrêmes à justifier, l'impossibilité d'assainir peut faire partie des éventualités.

1- Les éléments de l'avant-projet

Le dispositif d'assainissement sera défini au stade avant-projet détaillé. À titre indicatif, le document « avant-projet » contiendra les éléments suivants :

- ✓ Un plan de masse couleur à l'échelle de 1/200 ou tout autre échelle adaptée.
- ✓ Un profil hydraulique en long et/ou plat à une échelle adaptée.
- ✓ Des photographies couleur ou noir et blanc de l'habitation concernée et des futures zones de travaux concernées par le projet.
- ✓ Une photographie du point de référence altimétrique sur lequel est basé le profil hydraulique.
- ✓ Situation précise de tous les ouvrages d'assainissement, y compris les ventilations et toutes les sorties d'eaux usées et pluviales existantes.
- ✓ Dans le cadre d'une filière d'épuration pour un bâtiment équipé de « toilettes sèches », le plan de masse devra indiquer l'implantation de l'aire de compostage. L'étude devra par ailleurs préciser les modalités de valorisation du compost à la parcelle conformément à la réglementation.
- ✓ Cotes fil d'eau, terrain naturel et terrain fini des entrées et sorties des différents réseaux et ouvrages existants depuis le pied de mur d'habitation.
- ✓ Emplacement des ouvrages et équipements projetés.
- ✓ Cotes fil d'eau des entrées et sorties des différents réseaux et ouvrages projetés.
- ✓ Limites parcellaires, accès, l'immeuble et ses annexes.
- ✓ Situation des sondages et test de perméabilité le cas échéant.
- ✓ Topographie générale, ouvrages et végétaux divers.
- ✓ Descriptif des travaux à la charge du propriétaire à l'intérieur de l'immeuble (électricité, plomberie…) et ceux à la charge de l'entreprise.

2- Proposition technique et économique de travaux

- ✓ Détail quantitatif des travaux à réaliser et qualité des matériaux (voir annexe 2 pour les prescriptions techniques minimales exigées dans le cadre du DTU 64-1).
- ✓ Schéma fonctionnel, bases de dimensionnement, note technique.
- ✓ Dispositions particulières pour la réalisation des travaux (contraintes de chantier liés à la parcelle).
- ✓ Autorisation de passage (ou autorisation de voirie) de la ou des canalisations sur le domaine public ou privé.
- ✓ Inventaire et localisation des ouvrages, végétaux à supprimer, déplacer ou remplacer.
- ✓ Description des ouvrages existants à vidanger, combler ou extraire.
- ✓ Description du principe et des modalités de fonctionnement de l'installation préconisée (fonctionnement, entretien et maintenance).
- ✓ Prescriptions d'entretien et de maintenance.
- ✓ Coûts estimés d'installation et de fonctionnement (consommation électrique, fréquences de vidange, etc.). Une fourchette de prix est acceptée.
- ✓ Dans l'avant-projet, le dimensionnement de l'ouvrage d'assainissement envisagé (prétraitement et traitement) s'appuiera sur le nombre de pièces principales et sera effectué conformément aux textes en vigueur.

On soulignera que lors de l'établissement du devis avec l'entreprise réalisant les travaux (voir exemple de devis type en annexe 3), lors du piquetage, ou lors des travaux, si des erreurs du fait du bureau d'études sont relevées dans l'étude de définition de filière, il appartiendra au bureau d'études de reprendre le projet et de procéder à un rapport modificatif à sa charge et sans délais.

Toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle visite sur le terrain sauf prescriptions particulières du SPANC.

5. MODE D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES TRAITÉES

Ce chapitre est obligatoire dès lors que l'installation d'assainissement retenue génère un rejet d'eaux usées traitées. Les solutions d'évacuation des eaux usées traitées sont les suivantes.

1 - L'infiltration dans le sol

Les eaux usées traitées sont évacuées par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de l'immeuble, afin d'assurer la permanence de l'infiltration, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h.

Dans le cas d'une perméabilité inférieure à 10 mm/h, le prestataire pourra prévoir une tranchée filtrante. Dans le cas où le dispositif est situé sur une zone à enjeu sanitaire et/ou environnemental au sens de l'article 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le prestataire étudiera la possibilité de définir une solution de dispersion des eaux traitées même temporaire avec si nécessaire un rejet du trop-plein. Cette solution peut être une zone de dispersion, l'emploi de caissons/réservoir tampons, etc.

2 - Le rejet au milieu hydraulique superficiel

Dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement ne respecte pas les critères définis ci-dessus, les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel :

- ✓ après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur,
- ✓ s'il est démontré, par une étude particulière, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

Dans ce cas, le prestataire devra identifier les risques sanitaires et environnementaux en fonction du milieu récepteur.

À noter que le coût d'éventuels travaux en dehors des limites de propriété doit être évalué.

3 - Le puits d'infiltration

En cas d'impossibilité de rejet des eaux usées traitées par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement et de rejet vers le milieu hydraulique superficiel, les eaux usées traitées peuvent être évacuées par puits d'infiltration dans une couche sous-jacente, dont les caractéristiques techniques et conditions de mise en œuvre sont précisées par la réglementation.

La mise en œuvre d'un puits d'infiltration doit être autorisée, par dérogation accordée par le service public d'assainissement non collectif (SPANC), sur la base d'un profil géologique défini jusqu'à 3 mètres de profondeur au minimum, permettant d'identifier l'ensemble des contraintes hydrauliques et pédologiques. Quel que soit le plan de conception de l'ouvrage (à joindre au dossier), la surface totale de contact est dimensionnée selon les prescriptions techniques réglementaires en vigueur. Le recours au puits d'infiltration pourra permettre de répondre notamment aux risques sanitaires ou environnementaux liés à un rejet même temporaire.

Quelle que soit la solution proposée, le prestataire devra justifier le dimensionnement de l'aire d'infiltration en fonction de la perméabilité mesurée.

ANNEXE 1
Grille d'analyse comparative des installations de traitement et d'évacuation des eaux usées traitées

Critère de comparaison des installations		Installation avec dispositif de traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué	Installation avec un autre dispositif de traitement
Description sommaire de l'installation	Dispositif de traitement des eaux usées		
	Dispositif d'évacuation des eaux usées traitées		
Emprise au sol (m²) Contraintes paysagères			
Opérations d'entretien	Nature des opérations (vidange, suivi, nettoyage, renouvellement des pièces, équipements...)		
	Fréquence de retour des opérations d'entretien et de vidange des boues (mois ou années)		
Coût global sur 15 ans (€)	Coût d'investissement (€)		
	Coût de fonctionnement sur 15 ans (€) (1)		
	dont consommation électrique (€/an) (2)		

(1) Conformément au guide d'utilisation, le calcul du coût de fonctionnement sur 15 ans intègre les vidanges des boues (190 € d'intervention pour l'extraction des boues + 20 €/m³ pour le traitement des boues) + les autres frais d'opérations d'entretien.

(2) Le coût de la consommation électrique pourra être évalué en prenant en compte les coûts unitaires de 0,1636 €/kWh en heures pleines et de 0,1150 €/kWh en heures creuses

ANNEXE 2
Prescriptions techniques minimales pour les devis dans le cadre du DTU 64-1

Cette annexe présente les prescriptions techniques minimales exigées par l'agence de l'eau afin de s'assurer de la qualité des matériaux et des équipements qui seront mis en œuvre par les entreprises retenues.

Cette qualité est nécessaire pour pouvoir garantir la pérennité des nouvelles filières installées dans l'intérêt des usagers.

Les éléments détaillés ci-après devront apparaître clairement (si nécessaire au regard de la filière à construire) dans les devis réalisés par les entreprises faute de quoi ces derniers ne pourront être considérés comme valables et ne seront pas retenus.

1 - Ouvrages existants

Le devenir des ouvrages existants devra être précisé sur le devis (vidange par un vidangeur agréé par le Préfet avec bordereau d'élimination des matières de vidange, comblement, évacuation des anciens ouvrages, précision du mode d'évacuation, (lieu d'évacuation), ainsi que le devenir des déblais.

2 - Collecte

Au niveau de la partie collecte des effluents les éléments suivants seront précisés :

- ✓ Accès sur chaque sortie d'eaux usées (té(s) de visite, regard…) ;
- ✓ Canalisations CR 4 en PVC de diamètre 100 minimum ;
- ✓ Fourreaux CR 8 en PVC de diamètre 125 minimum (sous zone de passage, voirie) et béton éventuel ;
- ✓ Détail des prescriptions techniques en fonction du type de voirie (remblaiement, sablage, compactage…) en cohérence avec les prescriptions du ou des propriétaires le cas échéant ;
- ✓ Réalisation du lit de pose avec un matériau adapté.

3 - Prétraitement

Au niveau de la partie prétraitement des effluents les éléments suivants seront exigés :

- ✓ La fosse toutes eaux retenue devra être protégée contre les dégradations des gaz de fermentation (fosse plastique ou béton protégé) ;
- ✓ La fosse toutes eaux possèdera deux accès sécurisés ;
- ✓ Accès direct au coude plongeur en entrée ou accès de tringlage juste en amont de la fosse ;
- ✓ Le volume de matériau nécessaire au remblai sera indiqué en m³ ;
- ✓ Le préfiltre sera intégré directement à la fosse toutes eaux et facile d'entretien et composé d'un dispositif amovible en plastique ;
- ✓ Le type d'extraction envisagé sur la ventilation sera indiqué (statique ou éolien) ;
- ✓ La mise en place d'une ventilation primaire, si besoin ;
- ✓ Le dimensionnement de tous les ouvrages de prétraitement sera précisé.

4 - Poste de relevage

Au niveau de la partie relevage des effluents les éléments suivants seront précisés :

- ✓ Le dimensionnement de la pompe sera précisé ;
- ✓ La nature de la pompe de relevage (eaux brutes ou eaux usées) ;
- ✓ Les caractéristiques de ventilation du poste seront indiquées ;
- ✓ Le poste de relevage devra être ventilé.

5 - Traitement

Au niveau de la partie traitement des effluents les éléments suivants seront précisés :

- ✓ Les quantités des matériaux utilisés en m³ ;
- ✓ Le type de matériaux (fiche des carrières) ;
- ✓ Les regards devront être protégés contre les dégradations des gaz de fermentation (regards plastique ou béton protégé) ;
- ✓ Les éléments constituants la filière de traitement devront respecter le DTU 64-1 en vigueur.

ANNEXE 3
Exemple de devis pouvant être produit par l'entreprise qui va réaliser les travaux pour l'obtention des aides de l'agence de l'eau

Cachet de l'entreprise	**DEVIS N° :** **Date :**
	Adresse du lieu de réalisation des travaux

Travaux publics – Terrassement – Assainissement – Vidanges des fosses

Désignation	Qté	Unité	Prix unitaire	Montant H.T.
Dégagement des sorties d'eaux brutes des bâtiments	1	Forf.		
Vidange des ouvrages pour un volume inférieur à 3 m^3	1	Forf.		
Comblement de l'ensemble des ouvrages vidangés	1	Forf.		
Fosse toutes eaux polyéthylène 3000 litres	1	Unité		
Lit filtrant drainé à flux vertical	20	m^2		
Géotextile stop racine de 1 m de haut	55	ML		
Poste de relèvement individuel après fosse	1	Unité		
Coffret d'alarme sonore correspondant au poste de refoulement	1	Unité		
Chapeau de ventilation	1	Unité		
Fourniture et pose d'un extracteur statique	1	Unité		
Regard de visite PVC diam 250 – réhausse et tampon béton	1	Unité		
Passage sous mur	1	Forf		
Plus-value pour extraction et évacuation des rochers	8	m^3		
Canalisations PVC diam 100 CR4	16	ML		
Renforcement de canalisations tuyaux PVC CR 8 diam 100 mm	45	ML		
Canalisation PVC Pression diam 63 à la pelle mécanique	5	ML		
Fourniture et pose d'une canalisation souterraine PVS diam 100 mm CR4	12	ML		
Fourniture et pose d'une canalisation couleur	2	ML		
Si il y a de la roche, le temps passé sera facturé en plus (brise roche).				
			Total HT	
			TVA	
			Total TTC	

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 11 décembre 2018

Délibération n° 2018 - 145

11E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides auprès d'un grand nombre de bénéficiaires

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n°2017-146 du 22 juin 2017 du conseil d'administration relative à la convention de mandat type pour l'attribution et le versement des aides auprès d'un grand nombre de bénéficiaires.
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 21 novembre 2018

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les conventions de mandat type en vue de l'attribution et du versement des aides auprès d'un grand nombre de bénéficiaires par l'intermédiaire d'un mandat (jointes en annexe).

Article 2 :

D'autoriser le directeur général à mettre au point chaque convention de mandat et à la signer au nom de l'agence de l'eau.

Article 3 :

D'abroger la délibération n°2017-146 du 22 juin 2017 du conseil d'administration relative à la convention de mandat type pour l'attribution et le versement des aides auprès d'un grand nombre de bénéficiaires.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONVENTION

AGENCE de L'EAU LOIRE-BRETAGNE

COLLECTIVITÉ

« logo collectivité »

Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré

Entre

La collectivité de……., désignée ci-après par « le mandataire » et représentée par *son maire ou son (sa) président(e)* en exercice *Madame ou Monsieur* ……, dûment *autorisé(e)* à signer la présente convention par une délibération du conseil *municipal ou syndical ou communautaire* en date du ……, d'une part,

Et

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, désignée ci-après par « l'agence de l'eau » et représentée par son Directeur général dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°2018-xxxx du conseil d'administration du 11 décembre 2018, d'autre part,

- Vu le 11e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau ;
- Vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Communes concernées : *à compléter uniquement quand le SPANC est en partie en ZRR. Attention, pour les communes qui quittent le statut ZRR fin 2020, bien l'indiquer « (jusqu'au 30/06/2020).*

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION : MOTIF DU MANDAT DONNÉ AU MANDATAIRE – GRATUITÉ DU MANDAT

Dans le cadre des aides apportées par l'agence de l'eau pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, le recours à la présente convention de mandat constitue une simplification de la gestion des modalités d'instruction et de liquidation des aides susvisées, ainsi que des opérations de décaissements.

La collectivité, en charge du service public d'assainissement non collectif (SPANC), a décidé d'initier, de piloter et d'animer une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, sous maîtrise d'ouvrage privée. Le mandataire, en organisant l'animation de l'opération, assure une relation de proximité avec les particuliers, maîtres d'ouvrage privés, simplifiant la gestion des aides, le suivi et le solde des travaux avec les particuliers.

Le mandataire ne perçoit pas de rémunération pour la réalisation des opérations de mandat décrites dans la présente convention.

ARTICLE 2 – NATURE DES OPÉRATIONS SUR LESQUELLES PORTE LE MANDAT

La présente convention a pour objet de définir le mandat donné par l'agence de l'eau au mandataire pour assurer l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage privés sollicitant une subvention pour la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une opération groupée.

Chaque demande d'aide transmise par un particulier maître d'ouvrage fera l'objet d'une instruction par le mandataire, en application des modalités d'aide en vigueur à la date du dépôt de son dossier complet de demande d'aide et dans la limite d'une enveloppe d'aide fixée par l'agence de l'eau (cf. article 5).

ARTICLE 3 – LE MAITRE D'OUVRAGE, BÉNÉFICIAIRE FINAL

Les particuliers, maîtres d'ouvrage privés, qui réalisent des études et des travaux portant sur la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif, peuvent bénéficier sous certaines conditions des subventions de l'agence de l'eau.

Les collectivités propriétaires d'immeubles (écoles, salle de fêtes, toilettes sèches publiques…), ainsi que les très petites entreprises (auberges, chambres d'hôte, hôtels, restaurants,…) sont éligibles au même titre que les particuliers et selon les mêmes modalités.

Pour les très petites entreprises, l'aide sera attribuée dans le cadre du règlement européen d'exemption de minimis. Le bénéficiaire final de l'aide devra attester que le montant cumulé des aides publiques perçues sur une période de trois derniers exercices fiscaux et qualifiées de minimis n'excède pas 200 000 euros. La période de trois ans prise comme référence doit être appréciée sur une base glissante, de sorte que, pour chaque nouvelle aide de minimis octroyée, il y a lieu de déterminer le montant total des aides de minimis accordées au cours de l'exercice fiscal concerné, ainsi qu'au cours des deux exercices fiscaux précédents.

Les bénéficiaires finaux confient au mandataire le soin de solliciter et percevoir pour leur compte les aides de l'agence de l'eau.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DES AIDES AUX BÉNÉFICIAIRES FINAUX PAR LE MANDATAIRE

4.1 Conditions d'intervention

Les aides aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont réservées aux opérations groupées de réhabilitation des dispositifs existants qui :
- soit sont localisés en zone de revitalisation rurale (ZRR) et présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré pour l'environnement
- soit sont localisés en zone où un usage sensible (baignade, conchyliculture et pêche à pied) est à restaurer et présentent un risque sanitaire avéré vis-à-vis de ces usages sensibles découlant des profils de baignade ou des profils de vulnérabilité.

Le montant de l'aide allouée est calculé en application des modalités d'aides définies par le programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur à la date du dépôt de sa demande d'aide complète.

Aucune opération ne pourra être financée si elle a été engagée (acceptation du devis de travaux par le maître d'ouvrage) :

- avant la date de prise d'effet de la présente convention de mandat,
- avant que le maître d'ouvrage ait adressé sa demande d'aide au mandataire,

- avant la réception de la lettre de notification du mandataire l'autorisant à signer le devis retenu.

4.2 Rôles du mandataire

Le mandataire :

- Invite les propriétaires d'une installation dont les travaux de réhabilitation sont éligibles à une aide de l'agence de l'eau à se manifester auprès de lui afin que les travaux puissent être réalisés avant le terme de la présente convention ;
- Fait connaître aux bénéficiaires finaux, dont l'installation est éligible aux aides de l'agence de l'eau, l'existence de l'opération collective engagée avec l'agence de l'eau. Cette action peut prendre la forme d'une communication lors du contrôle de bon fonctionnement, de l'envoi de courrier d'information aux bénéficiaires finaux ou de la tenue de réunions publiques ;
- Explique aux bénéficiaires finaux les conditions d'éligibilité aux aides de l'agence de l'eau notamment l'obligation de :
  - réaliser, préalablement aux travaux, une étude de sol et de filières conforme au cahier des charges de l'agence de l'eau,
  - réaliser les travaux conformément aux conclusions de l'étude indiquant le dispositif retenu par le bénéficiaire de l'aide,
  - attendre la lettre de notification du mandataire pour signer le devis retenu,
  - assurer l'entretien de l'installation retenue et de fournir les pièces d'entretien lors de la demande du versement de l'aide de l'agence de l'eau ;
- Recense les maîtres d'ouvrage volontaires pour réaliser les travaux de réhabilitation sur la période de la présente convention ;
- Assure l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage sollicitant une subvention.

Le mandataire mentionne l'aide maximale prévisionnelle de l'agence de l'eau dans ses échanges avec les bénéficiaires finaux, notamment lors du versement de la subvention.

Le mandataire informe l'agence de l'eau des réunions, manifestations et documents de communication qu'il réalise en application de la présente convention.

4.2.1 La gestion des demandes d'aide des bénéficiaires finaux et détermination du montant des aides

Le mandataire centralise et consolide, pour le compte de l'agence de l'eau, les pièces suivantes pour l'instruction de la demande d'aide financière du bénéficiaire final :

- L'information sur la date à compter de laquelle le bénéficiaire final est propriétaire de l'habitation et la date de réalisation de l'ouvrage concerné par les travaux ;
- Le rapport d'étude de sol et de filière d'assainissement non collectif ;
- La facture acquittée de l'étude ;
- Deux devis détaillés non acceptés dont celui retenu par le bénéficiaire final pour réaliser les travaux ;
- Le mandat conclu entre le mandataire et le bénéficiaire final par lequel celui-ci confie au mandataire le soin d'être son interlocuteur auprès de l'agence de l'eau, et l'autorise à percevoir en son nom l'aide correspondante de l'agence de l'eau avant qu'il ne la lui reverse intégralement (conforme au modèle joint en annexe 1) ;
- Pour les très petites entreprises, l'attestation de minimis signée conformément au règlement européen de minimis (cf. attestation type en annexe 2).

En application des modalités d'aide du programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur à la date du dépôt de la demande d'aide complète par le bénéficiaire final, le mandataire instruit les demandes d'aide des bénéficiaires finaux volontaires pour réaliser les travaux de réhabilitation.

En application du 11^{e} programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau, le mandataire vérifie que :

- l'ouvrage existant a été réalisé avant le 9 octobre 2009 et qu'il est lié à une habitation dont le bénéficiaire final était déjà propriétaire au 1er janvier 2011,
- l'étude de sol et de filière d'assainissement non collectif est réalisée conformément au cahier des charges de l'agence de l'eau,

- dans le cas d'un rejet superficiel des eaux usées traitées, qu'il est démontré qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et que le propriétaire ou gestionnaire du milieu récepteur a donné son autorisation,
- le devis n'a pas encore été accepté par le bénéficiaire final,
- les travaux prévus dans le devis détaillé sont conformes à l'avant-projet de travaux retenu par le bénéficiaire à la suite de l'étude de sol et de filières et validé lors du contrôle de conception, et que la qualité des matériaux respecte les normes en vigueur,
- si le bénéficiaire final déclare percevoir d'autres aides publiques, le cumul des aides publiques est inférieur ou égal à 80 % (cf. infra),
- pour les petites entreprises, que le montant d'aides publiques perçu les trois dernières années fiscales respecte le règlement de minimis.

Le montant de la subvention attribuée par l'agence de l'eau est calculé par application d'un taux d'aide à la dépense retenue. La dépense retenue correspond aux dépenses de travaux de réhabilitation additionnées à celle de l'étude de sol et de filière. Dans le cadre des trois premières années du 11e programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau, elle est plafonnée à 8 500 euros TTC par dispositif d'assainissement non collectif réhabilité et le taux d'aide de l'agence de l'eau est égal à 30%.

Le montant de l'aide effectivement versée est arrêté sur la base du coût définitif et justifié du projet, auquel est appliqué le taux de l'aide accordée, dans la limite du montant maximal d'aide attribué.

Le montant des factures fournies par le bénéficiaire final est le montant TTC sauf dans le cas où le bénéficiaire final récupère la TVA comme par exemple les très petites entreprises. Le taux de l'aide accordée s'applique alors sur le montant HT.

Lors de l'instruction de la demande d'aide du bénéficiaire, le mandataire contrôle le respect du plafond du cumul des aides publiques fixé à hauteur de 80 % pour le financement public de travaux de réhabilitation d'ANC. Dans le cas où le bénéficiaire final perçoit d'éventuelles autres aides financières, si le cumul des aides conduit à dépasser 80 % de taux d'aide, l'aide de l'agence de l'eau sera réduite à due concurrence.

Dans la limite de l'enveloppe financière indiquée à l'article 5, le mandataire notifie à chaque bénéficiaire final le montant de l'aide maximale prévisionnelle par une lettre de notification qui contient a minima les éléments figurant dans le modèle proposé en annexe 3.

Cette lettre de notification autorise le bénéficiaire final à démarrer les travaux et lui précise les conditions d'attribution de l'aide de l'agence de l'eau, le délai de réalisation des travaux ainsi que les pièces justificatives à fournir pour le versement de l'aide.

4.2.2. Conditions de conservation, d'archivage des pièces et documents liés à la convention

Le mandataire s'engage à respecter les dispositions générales du Code du Patrimoine, relatives à la gestion d'archives publiques.

L'agence de l'eau préconise une durée d'utilité administrative (DUA) minimale de 10 ans à compter de la clôture de la demande d'aide, en référence à :

- l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 relative au tri et à la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et structures intercommunales,
- la circulaire DGP/SIAF/2014/006 relative aux préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activité spécifiques,
- le référentiel de conservation des archives de l'agence de l'eau.

Le mandataire se rapprochera des archives départementales compétentes, dans le cadre du contrôle scientifique et technique, afin d'établir des modalités d'application du sort final des dossiers à l'issue de la DUA.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DE L'AIDE GLOBALE AU MANDATAIRE

Le mandataire recense les maîtres d'ouvrage volontaires pour réaliser les travaux de réhabilitation éligibles tels que définis à l'article 4.2.

Chaque année, le mandataire ne peut déposer qu'une demande d'aide comportant le nombre prévisionnel d'assainissements non collectifs à réhabiliter dans cette année ainsi que le montant estimatif des travaux.

L'agence de l'eau détermine le montant maximal des aides pouvant être attribuées aux bénéficiaires finaux. Sur cette base, l'agence de l'eau attribue, par décision de son conseil d'administration ou de son Directeur général, une aide au mandataire. Elle fera l'objet d'une lettre de notification de décision d'aide au mandataire. Cette aide constitue une enveloppe financière maximale mise à disposition du mandataire pour attribuer les aides à chaque bénéficiaire final.

Lorsque cette enveloppe financière est consommée (bilan d'activité à fournir à l'agence de l'eau), le mandataire adresse une nouvelle demande d'aide sur la base d'un nouveau prévisionnel annuel de bénéficiaires finaux des aides de l'agence de l'eau.

L'attribution de l'aide au mandataire est fonction d'une part, des disponibilités financières de l'agence de l'eau et d'autre part, de la priorisation des projets selon les objectifs du 11e programme d'intervention et leur efficience sur la qualité des milieux.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

6.1. Versement des aides de l'agence de l'eau au mandataire

Au fur et à mesure de la réalisation des travaux par les bénéficiaires finaux et au maximum deux fois par an, le mandataire établit un état récapitulatif des bénéficiaires finaux ayant achevé les travaux et lui ayant fourni les pièces suivantes :

- la copie du devis présenté, accepté, daté et signé « bon pour accord »,
- la copie des factures acquittées justifiant les travaux éligibles réalisés,
- Pour les dispositifs avec traitement par le sol en place ou par massif reconstitué, l'usager devra fournir une attestation s'engageant sur l'honneur à réaliser l'entretien. Pour les autres dispositifs, l'usager devra fournir une copie du contrat d'entretien de son installation,
- la copie de l'autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur lorsque les eaux usées traitées sont rejetées vers le milieu hydraulique superficiel,
- l'IBAN du bénéficiaire final,
- la copie du contrôle de vérification de l'exécution des travaux conforme.

Cet état récapitulatif des réhabilitations d'ANC réalisées doit être établi selon le modèle en annexe 4. À réception de cet état récapitulatif, l'agence de l'eau procède au versement des aides au mandataire, pour les bénéficiaires finaux concernés.

6.2. Versement des aides par le mandataire aux bénéficiaires finaux

Le mandataire s'engage à verser la subvention aux bénéficiaires finaux concernés dans un délai maximal de 3 mois à compter :

- soit du versement des aides de l'agence de l'eau ;
- soit de la réception des pièces de versement transmises par les bénéficiaires finaux.

Le mandataire s'engage à n'exercer pour son propre compte aucune retenue ni compensation sur les aides qu'il lui appartient de verser aux bénéficiaires finaux.

6.3. Périodicité de transmission et nature des pièces justificatives des opérations de dépenses transmises par le mandataire

Dans un délai de six mois à compter du versement de l'aide, le mandataire justifie à l'agence de l'eau le reversement de la totalité des aides aux bénéficiaires finaux. Le justificatif prend la forme du bilan détaillé mentionnant pour chaque bénéficiaire final (annexe 5) le montant du mandat et la date du mandatement.

Ce bilan détaillé est visé par le comptable public du mandataire qui certifie que les paiements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par la nomenclature et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION DE MANDAT - CONDITIONS DE RÉSILIATION - SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT

7.1 Entrée en vigueur, durée de la convention

L'entrée en vigueur de la présente convention est fixée à sa date de notification par l'agence de l'eau au mandataire, après signature des parties.

L'échéance de la présente convention est fixée au 31 décembre 2021. Au-delà de cette date, aucune nouvelle décision d'aide ne pourra être notifiée aux bénéficiaires finaux. Au-delà de cette date, les versements des aides par le mandataire aux bénéficiaires finaux se poursuivent dans les conditions précisées dans la lettre de notification de l'aide globale mentionnée à l'article 5.

À échéance de la convention, le mandataire fournit à l'agence de l'eau le bilan de l'opération mentionnant le nombre et le montant de travaux de réhabilitation aidés par l'agence de l'eau.

7.2 Conditions de résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective le 31 décembre de la même année.

À compter de la date de prise d'effet de la résiliation, aucune nouvelle demande d'aide ne pourra être instruite par le mandataire. En revanche, l'agence de l'eau honorera le versement des aides ayant fait l'objet d'une notification par le mandataire antérieurement à la date de prise d'effet de la résiliation.

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la présente convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette convention pour la contester devant le tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

7.3 Sanction du mandataire au cas de manquement

L'agence de l'eau pourra procéder à une vérification de la gestion des demandes d'aide réalisée par le mandataire et du respect des modalités d'aides de l'agence de l'eau et de ses règles administratives.

Dans ce cas, le mandataire devra notamment être en mesure de fournir à l'agence de l'eau ou à un prestataire désigné par l'agence de l'eau, soit sur support papier soit sur support numérique avec un format réputé pérenne (pdf par exemple), les pièces suivantes pour chaque bénéficiaire final :

- dernier contrôle de fonctionnement justifiant la non-conformité avec travaux obligatoires sous 4 ans conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 ou dans les meilleurs délais en cas d'absence d'installation,
- pour les travaux découlant des profils de baignade ou des profils de vulnérabilité pour la conchyliculture ou pour la pêche à pied : plan d'action justifiant les enjeux attachés à la suppression des rejets au milieu naturel des ANC non conformes situés dans le secteur desservi par le projet,
- contrôle de conception avec avis conforme du SPANC,
- contrôle de vérification de l'exécution des travaux avec avis conforme du mandataire,
- la date à compter de laquelle le bénéficiaire final est propriétaire de l'habitation concernée,
- la date de réalisation de l'ouvrage d'assainissement non collectif qui a fait l'objet des travaux,
- le rapport d'étude de sol et de filière,
- le devis accepté et la facture acquittée de l'étude de sol et de filière,
- le mandat conclu entre le mandataire et le bénéficiaire final par lequel celui-ci confie au mandataire le soin d'être son interlocuteur auprès de l'agence de l'eau, et l'autorise à percevoir en son nom l'aide correspondante de l'agence de l'eau avant qu'il ne la lui reverse intégralement en cas de rejet des eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel, l'autorisation donnée par le propriétaire ou le gestionnaire du milieu récepteur,
- l'engagement du bénéficiaire final à réaliser l'entretien de son installation en fonction du type de dispositif : attestation sur l'honneur ou contrat d'entretien,
- l'attestation de minimis pour les petites entreprises,
- le cas échéant, le montant des autres aides publiques perçues par le bénéficiaire final.

L'agence de l'eau transmettra les conclusions de cette vérification au mandataire. Elles pourront conduire aux actions suivantes :

- la mise en œuvre d'actions correctives afin de remédier aux dysfonctionnements constatés,
- demander le remboursement par les bénéficiaires finaux des subventions indûment reçues,
- la suspension ou la résiliation de la présente convention de mandat,
- le remboursement partiel ou total de l'aide « animation » ou de l'aide accordée aux « travaux de réhabilitation» réalisés par les bénéficiaires finaux.

ARTICLE 8 – CHANGEMENT DE STATUT DU MANDATAIRE

Le mandataire informe l'agence de l'eau, dans les meilleurs délais, de tout changement affectant son statut ou de tout transfert de compétence en rapport avec l'objet de la présente convention de mandat.

ARTICLE 9 – COMPÉTENCES DÉVOLUES AU MANDATAIRE EN MATIÈRE DE REMBOURSEMENT DES ÉVENTUELS INDUS RÉSULTANT DES PAIEMENTS

Si l'aide attribuée par l'agence de l'eau a été indument versée à un bénéficiaire, le mandataire notifie à l'agence de l'eau par courrier accompagné d'une pièce justificative adéquate cet indu.

L'agence de l'eau délègue la charge du recouvrement auprès du comptable public du mandataire.

L'agence de l'eau demandera le remboursement auprès du mandataire sur la base de la pièce communiquée par celui-ci.

ARTICLE 10 – MODALITÉS ET PÉRIODICITÉ DE REDDITION DES COMPTES

Le mandataire communique au plus tard au 15 décembre de chaque année à l'agence de l'eau un décompte de l'opération auquel sont jointes, le cas échéant, les pièces justificatives qui n'auraient pas été produites préalablement.

ARTICLE 11 – MESURES DE PUBLICITÉ

Le mandataire fait mention du concours financier de l'agence de l'eau sur l'ensemble des supports de communication relatifs à l'opération groupée faisant l'objet de la présente convention de mandat. Il informe et invite l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait à celui-ci.

ARTICLE 12 – (article optionnel, utilisé en cas de mise en œuvre d'une opération collective par *l'intermédiaire d'un mandat en cours)*

La présente convention annule et remplace la convention de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat signée le xx xxxx 201x. Toutefois les dispositions de la convention de mandat signée le xx xxxx 201x continuent de s'appliquer pour le versement des aides pour lesquelles l'agence de l'eau a déjà pris une décision d'aide.

Fait sur 7 pages et 5 annexes,

À Orléans, le..... À..... , le .....

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Maire / le(la) Président(e)

Martin GUTTON

Nom, prénom et qualité du signataire (+ tampon)

Avis conforme de l'agent comptable de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Nom, prénom

Date

ANNEXE 1

MANDAT ET ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Opération : Réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Je soussigné : .....

Demeurant à : .....

.....

Disposant d'une installation d'assainissement non collectif non-conforme, réalisée avant le 9 octobre 2009, à l'adresse suivante :

.....

.....

- **Déclare être propriétaire de l'habitation** avant la date du 1er janvier 2011 ;
- **Suis informé(e)** des aides que je suis susceptible de recevoir de la part de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de la réhabilitation de mon installation d'assainissement non collectif et des conditions à satisfaire pour y accéder ;
- **Donne mandat pour agir** en mon nom et pour mon compte à [*identité du SPANC*] pour solliciter et percevoir de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne la subvention afférente à l'opération susvisée, avant de me la reverser intégralement ;
- **M'engage à :**
  - **respecter** la date butoir de transmission des justificatifs à la collectivité (dans le cas contraire l'aide sera annulée),
  - **ne pas engager** les travaux (acceptation d'un devis) avant d'avoir reçu un courrier m'y autorisant (dans le cas contraire, aucune aide ne sera attribuée),
  - **à informer** [*identité du SPANC*] des éventuelles autres aides publiques perçues,
  - **à reverser** les subventions que j'aurais reçues en cas de non réalisation de mes engagements et obligations qui sont notamment la réalisation d'une étude de sol et de filière préalablement aux travaux conforme au cahier des charges de l'agence de l'eau, la réalisation des travaux conclus dans l'étude par l'entreprise professionnelle prévue, le respect de l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif ;
- **Déclare avoir pris connaissance du contenu de l'étude de sol et de filières** réalisée préalablement aux travaux ;
- **M'engage à assurer l'entretien** nécessaire pour garantir le bon fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif qui va être mis en place
- **M'engage à fournir**, pour les dispositifs avec traitement par le sol en place ou par massif reconstitué, une attestation sur l'honneur à réaliser l'entretien et pour les autres dispositifs, une copie du contrat d'entretien de l'installation financée.

Fait à ..... Le .....

[Nom, prénom, signature du bénéficiaire,]

ANNEXE 2

ATTESTATION AIDES DE MINIMIS

L'aide de l'agence est attribuée en application du régime de minimis, conformément au RÈGLEMENT (UE) N°1407/2013 DE LA COMMISSION européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié le 24.12.2013 au Journal officiel de l'Union européenne, le montant des aides publiques accordées ne pouvant excéder 200 000 € sur une période de 3 ans.

ATTESTATION

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....……

représentant(e) légal(e) de ……..

agissant en qualité de : .....

Déclare sur l'honneur selon le détail ci-après (cocher obligatoirement une case) :

☐ n'avoir reçu aucune aide de minimis durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration,

☐ avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, les aides de minimis, durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration, pour un montant total[(1)] de : ……

Fait le ..... à .....

Signature

[(1)] Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, etc.) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne au titre des de minimis.

ANNEXE 3
MODÈLE DE LETTRE DE NOTIFICATION

Établissement public du ministère chargé du développement durable

« logo collectivité »

« Lieu », le « Date »

ADRESSE BÉNÉFICIAIRE

Référence du dossier : N° de dossier agence,
N° décision d'aide de l'agence.

Objet : Attribution de l'aide financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

XXXXXXXX,

J'ai le plaisir de vous informer que l'agence de l'eau Loire-Bretagne vous accorde son aide financière pour votre projet de réhabilitation de votre installation d'assainissement non collectif. Vous pouvez désormais signer le devis de travaux que vous avez retenu.

L'aide financière de l'Agence de l'eau est attribuée dans les conditions suivantes :

- Adresse de l'installation réhabilitée :
- Nature des travaux financés (type de filière…) : XXXXXXXXXXXXXXXX
- Dépense maximale retenue : X XXX € TTC
- Taux de subvention : XX %
- Montant maximal de la subvention : X XXX €.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, vous devrez réaliser les travaux **dans un délai de 12 mois à compter de la date de ce courrier.** Avant la fin des travaux, vous devrez solliciter le SPANC pour la vérification de la bonne exécution des travaux. Quand les travaux seront achevés, vous devrez fournir à « nom du mandataire » les pièces suivantes :

- Copie du devis accepté (daté et signé « bon pour accord »),
- Copie de la facture acquittée des travaux de réhabilitation,
- Pour les dispositifs avec traitement par le sol en place ou par massif reconstitué, une attestation avec engagement sur l'honneur à réaliser l'entretien de l'installation.
  Pour les autres dispositifs, une copie du contrat d'entretien de l'installation.
- IBAN du compte bancaire au nom du bénéficiaire.

Je vous prie de croire, XXXXXXXX, à l'assurance de ma considération distinguée

La collectivité

Établissement public du ministère chargé du développement durable

ANNEXE 4

Logo Collectivité

ETAT RÉCAPITULATIF DES RÉHABILITATIONS ANC RÉALISÉES (facturées)
N° de dossier agence : XXXXXXXXX

Informations sur le bénéficiaire final		Données sur l'installation RÉALISÉE						Calcul de l'aide (subvention)			
Nom, prénom propriétaire	Adresse de l'installation	Date du contrôle de réalisation conforme	Filière de traitement retenue	N° agrément si filière agréée retenue	Motif du choix d'une filière agréée	Mode d'évacuation des eaux traitées (infiltration par le sol ou rejet vers le milieu hydraulique superficiel)	Entreprise qui a réalisé les travaux	Coût d'étude **facturé** € TTC	Coût **facturé** des travaux éligibles € TTC	Total des dépenses **retenues** (études + travaux) € TTC	**Aide agence de l'eau réelle €**
									total		

Pour l'ensemble des réhabilitations d'ANC réalisées, le service public de l'assainissement non collectif certifie avoir :

1/ Préalablement aux travaux :

- Vérifié que chaque réalisation est éligible aux aides de l'agence de l'eau, en application des modalités d'aide en vigueur au moment du dépôt du dossier complet de demande d'aide,

- Vérifié que l'étude de sol et de filière a bien été facturée et réalisée conformément au cahier des charges de l'agence de l'eau et que le bénéficiaire final a choisi une filière de traitement des eaux usées et d'évacuation des eaux usées traitées qui est compatible avec les éléments relevés par l'étude,
- Vérifié, en cas de rejet des eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel, l'impossibilité d'une évacuation par infiltration et que le propriétaire ou le gestionnaire du milieu récepteur a donné son autorisation,
- Vérifié que le bénéficiaire final a fourni deux devis non acceptés d'entreprises professionnelles pour la filière qu'il a retenue.
- Arrêté le montant maximal de la subvention susceptible d'être versée au bénéficiaire final conformément à l'article 4.2.1 de la convention de mandat (détermination de la dépense retenue à laquelle est appliqué le taux d'aide, vérification du respect du cumul d'aides publiques, règlement de minimis pour les activités concurrentielles).

2/ A l'achèvement des travaux :

- Vérifié que la date de signature du devis est postérieure à la date d'envoi de la lettre de notification,
- Vérifié que la filière réalisée est bien celle prévue initialement et qu'elle a bien été réalisée par l'entreprise prévue,
- Vérifié, pour les dispositifs avec traitement par le sol en place ou par massif reconstitué, qu'une attestation avec engagement sur l'honneur à réaliser l'entretien de l'installation est jointe ou pour les autres dispositifs, une copie du contrat d'entretien de l'installation.
- Arrêté le montant de la subvention qui sera effectivement versée au bénéficiaire final conformément à l'article 4.2.1 de la convention de mandat (sur la base du coût définitif et justifié du projet, auquel est appliqué le taux d'aide, dans la limite du montant maximal attribué).

Le Président du SPANC « XXXXXXX » OU Le Maire
Date : XX / XX / XXXX *Nom et prénom,* *Qualité,* *Signature précédée de la mention : « Je certifie sincère et véritable le présent état récapitulatif »*

ANNEXE 5
Bilan détaillé du reversement de la totalité des aides aux bénéficiaires finaux

Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs
(cf. article 6.3 de la convention de mandat)

N° de dossier agence : XXXXXXXXX

Nom de la collectivité compétente :

Département :

Nom du bénéficiaire final	Nature du bénéficiaire final	Commune	Montant total de la dépense selon factures (étude + travaux) TTC	Montant de l'aide versée par l'agence de l'eau	**Date du mandatement de l'aide par la collectivité compétente au tiers**	**Numéro du mandatement de l'aide par la collectivité compétente au tiers**	**Montant mandaté par la collectivité compétente au bénéficiaire final pour le compte de l'Agence de l'eau**
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
		TOTAL	0,00	0,00			0,00
		% de reversement aux tiers :					

Signature de la collectivité compétente (préciser le titre)

Visa des aides mandatées pour le compte de l'agence de l'eau

A **Le**

Le comptable public (trésorier)

"Certifie que les paiements ont été effectués à l'appui des pièces justificatives correspondantes prévues par la nomenclature et être en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations"

CONVENTION
AGENCE de L'EAU LOIRE-BRETAGNE
COLLECTIVITÉ

« logo collectivité »

Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à
[La mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement publics]
et/ou
[La réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau d'assainissement public des eaux usées]
et/ou
[Le déraccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement public] [1]
en vue de réduire les rejets de pollution dans le milieu naturel

Entre

La collectivité de……., désignée ci-après par « le mandataire » et représentée par *son maire ou son (sa) président(e)* en exercice *Madame ou Monsieur* ……, dûment *autorisé(e)* à signer la présente convention par une délibération du conseil *municipal ou syndical ou communautaire* en date du ……, d'une part,

Et

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, désignée ci-après par « l'agence de l'eau » et représentée par son directeur général, Martin Gutton, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°2018-XXX du conseil d'administration du 11 décembre 2018, d'autre part,

- Vu le 11e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau
- Vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

[1] Supprimer les mentions inutiles

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION : MOTIF DU MANDAT DONNÉ AU MANDATAIRE – GRATUITÉ DU MANDAT

Dans le cadre des aides apportées par l'agence de l'eau pour [la mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement publics] et/ou [la réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau d'assainissement public des eaux usées], et/ou [le dé-raccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement public], le recours à la présente convention de mandat constitue une simplification de la gestion des modalités d'instruction et de liquidation des aides susvisées, ainsi que des opérations de décaissements.

La collectivité, en charge du Service Public d'Assainissement Public des Eaux Usées [Eaux Pluviales], a décidé d'initier, de piloter et, d'animer une opération groupée de [mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement publics] et/ou de [réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau d'assainissement public des eaux usées] et/ou de [dé-raccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement public], sous maîtrise d'ouvrage privée. Le mandataire, en organisant l'animation de l'opération, assure une relation de proximité avec les particuliers, maîtres d'ouvrage privés, simplifiant la gestion des aides, le suivi et le solde des travaux avec les particuliers.

Le mandataire ne perçoit pas de rémunération pour la réalisation des opérations de mandat décrites dans la présente convention.

ARTICLE 2 – NATURE DES OPÉRATIONS SUR LESQUELLES PORTE LE MANDAT

La présente convention a pour objet de définir le mandat donné par l'agence de l'eau au mandataire pour assurer l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage sollicitant une subvention pour [la mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement publics au regard des inversions de raccordement] et/ou [la réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau d'assainissement public des eaux usées au regard des problèmes d'étanchéité identifiés], et/ou [le dé-raccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement public] dans le cadre d'une opération groupée.

Chaque demande d'aide transmise par un particulier maître d'ouvrage fera l'objet d'une instruction par le mandataire, en application des modalités d'aide en vigueur à la date du dépôt de son dossier complet de demande d'aide et dans la limite d'une enveloppe d'aide globale fixée par l'agence de l'eau (cf. article 5).

ARTICLE 3 – LE MAITRE D'OUVRAGE, BÉNÉFICIAIRE FINAL

Les particuliers, maîtres d'ouvrage des études et des travaux portant sur les opérations mentionnées à l'article 2, peuvent bénéficier sous certaines conditions des subventions de l'agence de l'eau.

Les collectivités, maîtres d'ouvrage d'immeubles (écoles, salle de fêtes, toilettes sèches publiques…), ainsi que les petites entreprises (auberges, chambres d'hôte, hôtels, restaurants…) sont éligibles au même titre que les particuliers et selon les mêmes modalités.

Pour les petites entreprises, l'aide sera attribuée dans le cadre du règlement européen d'exemption de minimis. Le bénéficiaire final de l'aide devra attester que le montant cumulé des aides publiques perçues sur une période de trois derniers exercices fiscaux et qualifiées de minimis n'excède pas 200 000 euros. La période de trois ans prise comme référence doit être appréciée sur une base glissante, de sorte que, pour chaque nouvelle aide de minimis octroyée, il y a lieu de déterminer le montant total des aides de minimis accordées au cours de l'exercice fiscal concerné, ainsi qu'au cours des deux exercices fiscaux précédents.

Les bénéficiaires finaux confient au mandataire le soin de solliciter et percevoir pour leur compte les aides de l'agence de l'eau.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DES AIDES AUX BÉNÉFICIAIRES FINAUX PAR LE MANDATAIRE

4.1. Conditions d'intervention

Les aides sont réservées aux opérations groupées de [mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement publics] et/ou de [réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau d'assainissement public des eaux usées], et/ou de [dé-raccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement public] respectant les conditions d'éligibilité fixées par l'agence de l'eau.

Le montant de l'aide allouée est calculé en application des modalités d'aides définies par le programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur à la date du dépôt de sa demande d'aide complète.

Aucune opération ne pourra être financée si elle a été engagée (acceptation du devis de travaux par le maître d'ouvrage) :

- avant la date de prise d'effet de la présente convention de mandat,
- avant que le maître d'ouvrage ait adressée sa demande d'aide au mandataire,
- avant la réception de la lettre de notification du mandataire l'autorisant à signer le devis retenu.

4.2. Rôles du mandataire

Le mandataire :

- Invite les propriétaires de branchements dont les travaux de [mise en conformité] ou de [dé-raccordement des eaux pluviales] sont éligibles à une aide de l'agence de l'eau à se manifester auprès de lui afin que les travaux puissent être réalisés avant le terme de la présente convention ;
- Fait connaître aux bénéficiaires finaux, dont les travaux sont éligibles aux aides de l'agence de l'eau, l'existence de l'opération groupée engagée avec l'agence de l'eau. Cette action peut prendre la forme d'une communication par l'envoi de courriers d'information aux bénéficiaires finaux ou par la tenue de réunions publiques ;
- Explique aux bénéficiaires finaux les conditions d'éligibilité aux aides de l'agence de l'eau notamment l'obligation d'attendre la lettre de notification du mandataire pour signer le devis retenu ;
- Recense les maîtres d'ouvrage volontaires pour réaliser les travaux sur la période de la présente convention ;
- Assure l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage sollicitant une subvention.

Le mandataire mentionne l'aide maximale prévisionnelle de l'agence de l'eau dans ses échanges avec les bénéficiaires finaux, notamment lors du versement de la subvention.

Le mandataire informe l'agence de l'eau des réunions, manifestations et documents de communication qu'il réalise en application de la présente convention.

4.2.1. La gestion des demandes d'aide des bénéficiaires finaux et la détermination du montant des aides

Le mandataire centralise et consolide, pour le compte de l'agence de l'eau, les pièces suivantes pour l'instruction de la demande d'aide financière du bénéficiaire final :

- [Le rapport de contrôle de conformité de la partie privative du branchement],
- L'étude d'avant-projet,
- Le cas échéant, la facture de l'étude d'avant-projet acquittée par le bénéficiaire final,
- Deux devis détaillés non acceptés dont celui retenu par le bénéficiaire final pour réaliser les travaux,
- Le mandat conclu entre le mandataire et le bénéficiaire final par lequel, celui-ci confie au mandataire le soin d'être son interlocuteur auprès de l'agence de l'eau, et l'autorise à percevoir en son nom l'aide correspondante de l'agence de l'eau avant qu'il ne la lui reverse intégralement (conforme au modèle joint en annexe 1).
- Pour les petites entreprises, l'attestation de minimis signée conformément au règlement européen de minimis (cf. attestation type en annexe 2).

En application des modalités d'aide du programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur au moment du dépôt de la demande d'aide complète par le bénéficiaire final, le mandataire instruit les demandes d'aide des bénéficiaires finaux volontaires pour réaliser les travaux.

En application du 11^{e} programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau, le mandataire vérifie que :

- le devis n'a pas encore été accepté par le bénéficiaire final,
- les travaux prévus dans les devis détaillés sont conformes à l'étude d'avant-projet validée par le gestionnaire du réseau d'assainissement public des [eaux usées]/[pluviales] ,

- si le bénéficiaire final déclare percevoir d'autres aides publiques, le cumul des aides publiques est inférieur ou égal à 80 % (cf. infra),
- pour les petites entreprises, que le montant d'aides publiques perçu les trois dernières années fiscales respecte le règlement de minimis.

Le montant de la subvention attribuée par l'agence de l'eau est calculé par application d'un taux d'aide à la dépense retenue. La dépense retenue correspond aux dépenses de travaux additionnées à celle de l'étude d'avant-projet lorsqu'elle est financée par le bénéficiaire final.

Dans le cadre des trois premières années du 11e programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau, la dépense retenue pour la mise en conformité des raccordements est plafonnée à 3 200 euros TTC et la dépense retenue pour dé-raccordement des eaux pluviales est plafonnée à 30 euros par m2 de surface imperméabilisée déconnectée et le taux maximal d'aide de l'agence de l'eau est égal à 50%.

Le montant de l'aide effectivement versée est arrêté sur la base du coût définitif et justifié du projet, auquel est appliqué le taux de l'aide accordée, dans la limite du montant attribué.

Le montant des factures fournies par le bénéficiaire final est le montant TTC sauf dans le cas où le bénéficiaire final récupère la TVA comme par exemple les acteurs économiques. Le taux de l'aide accordée s'applique alors sur le montant HT.

Lors de l'instruction de la demande d'aide du bénéficiaire, le mandataire contrôle le respect du plafond du cumul des aides publiques fixé à hauteur de 80 % pour le financement public de travaux (y inclus l'étude d'avant-projet). Dans le cas où le bénéficiaire final perçoit d'éventuelles autres aides financières, notamment du conseil départemental, si le cumul des aides conduit à dépasser 80 % de taux d'aide, l'aide de l'agence de l'eau sera réduite à due concurrence.

Dans la limite de l'enveloppe financière indiquée à l'article 5, le mandataire notifie à chaque bénéficiaire final le montant de l'aide maximale prévisionnelle par une lettre de notification qui contient a minima les éléments figurant dans le modèle proposé en annexe 3.

Cette lettre de notification autorise le bénéficiaire final à démarrer les travaux et lui précise les conditions d'attribution de l'aide de l'agence de l'eau, le délai de réalisation des travaux ainsi que les pièces justificatives à fournir pour le versement de l'aide.

4.2.2. Conditions de conservation, d'archivage des pièces et documents liés à la convention

Le mandataire s'engage à respecter les dispositions générales du Code du Patrimoine, relatives à la gestion d'archives publiques.

L'agence de l'eau préconise une durée d'utilité administrative (DUA) minimale de 10 ans à compter de la clôture de la demande d'aide, en référence à :

- l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 relative au tri et à la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et structures intercommunales,
- la circulaire DGP/SIAF/2014/006 relative aux préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activité spécifiques,
- le référentiel de conservation des archives de l'agence de l'eau.

Le mandataire se rapprochera des archives départementales compétentes, dans le cadre du contrôle scientifique et technique, afin d'établir des modalités d'application du sort final des dossiers à l'issue de la DUA.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DE L'AIDE GLOBALE AU MANDATAIRE

Le mandataire recense les maîtres d'ouvrage volontaires pour réaliser les travaux éligibles tels que définis à l'article 4.2.

Le mandataire ne peut déposer qu'une demande d'aide par an comportant le nombre prévisionnel d'opérations individuelles à réaliser dans cette année ainsi que la nature des travaux (mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement publics/réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau d'assainissement public des eaux usées/dé-raccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement public) et leur montant estimatif.

L'agence de l'eau détermine le montant maximal prévisionnel des aides pouvant être attribuées aux bénéficiaires finaux. Sur cette base, l'agence de l'eau attribue, par décision de son conseil d'administration

ou de son Directeur général, une aide au mandataire. Elle fera l'objet d'une lettre de notification de décision d'aide au mandataire. Cette aide constitue une enveloppe maximale mise à disposition du mandataire pour attribuer les aides à chaque bénéficiaire final.

Lorsque cette enveloppe financière est consommée (bilan d'activité à fournir à l'agence de l'eau), le mandataire adresse une nouvelle demande d'aide sur la base d'un nouveau prévisionnel annuel de bénéficiaires finaux des aides de l'agence de l'eau.

L'attribution de l'aide au mandataire est fonction d'une part, des disponibilités financières de l'agence de l'eau et d'autre part, de la priorisation des projets conformément aux objectifs du 11e programme d'intervention et leur efficience sur la qualité des milieux.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

6.1. Versement des aides de l'agence de l'eau au mandataire

Au fur et à mesure de la réalisation des travaux par les bénéficiaires finaux et au maximum deux fois par an, le mandataire établit un état récapitulatif des bénéficiaires finaux ayant achevé les travaux et lui ayant fourni les pièces suivantes :

- la copie du devis des travaux présenté, accepté, daté et signé « bon pour accord »,
- la copie des factures acquittées justifiant les travaux éligibles réalisés,
- l'IBAN du bénéficiaire final,
- la copie du rapport de contrôle de la bonne exécution des travaux établi par le Service Public d'Assainissement Public des Eaux Usées [et/ou des Eaux Pluviales].

Cet état récapitulatif des travaux réalisés doit être établi selon le modèle en annexe 4. À réception de cet état récapitulatif, l'agence de l'eau procède au versement des aides au mandataire, pour les bénéficiaires finaux concernés.

6.2. Versement des aides par le mandataire aux bénéficiaires finaux

Le mandataire s'engage à verser la subvention aux bénéficiaires finaux concernés dans un délai maximal de 3 mois à compter :

- soit du versement des aides de l'agence de l'eau ;
- soit de la réception des pièces de versement transmises par les bénéficiaires finaux.

Le mandataire s'engage à n'exercer pour son propre compte aucune retenue ni compensation sur les aides qu'il lui appartient de verser aux bénéficiaires finaux.

6.3. Périodicité de transmission et nature des pièces justificatives des opérations de dépenses transmises par le mandataire

Dans un délai de six mois à compter du versement de l'aide, le mandataire justifie à l'agence de l'eau le reversement de la totalité des aides aux bénéficiaires finaux. Le justificatif prend la forme d'un bilan détaillé mentionnant pour chaque bénéficiaire final (annexe 4) le montant du mandat et la date du mandatement.

Ce bilan détaillé est visé par le comptable public du mandataire qui certifie que les paiements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par la nomenclature et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION DE MANDAT - CONDITIONS DE RÉSILIATION - SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT

7.1. Entrée en vigueur, durée de la convention

L'entrée en vigueur de la présente convention est fixée à sa date de notification par l'agence de l'eau au mandataire, après signature des parties.

L'échéance de la présente convention est fixée au 31 décembre 2021. Au-delà de cette date, aucune nouvelle décision d'aide ne pourra être notifiée aux bénéficiaires finaux. Au-delà de cette date, les versements des aides par le mandataire aux bénéficiaires finaux se poursuivent dans les conditions précisées dans la lettre de notification de l'aide globale mentionnée à l'article 5.

À échéance de la convention, le mandataire fournit à l'agence de l'eau le bilan de l'opération mentionnant le nombre et le montant de travaux de réhabilitation aidés par l'agence de l'eau.

7.2. Conditions de résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective le 31 décembre de la même année.

À compter de la date de prise d'effet de la résiliation, aucune nouvelle demande d'aide ne pourra être instruite par le mandataire. En revanche, l'agence de l'eau honorera le versement des subventions ayant fait l'objet d'une notification par le mandataire antérieurement à la date de prise d'effet de la résiliation.

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la présente convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette convention pour la contester devant le tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

7.3. Sanction du mandataire au cas de manquement

L'agence de l'eau pourra procéder à une vérification de la gestion des demandes d'aide réalisée par le mandataire et du respect des modalités d'aides de l'agence de l'eau et de ses règles administratives.

Dans ce cas, le mandataire devra être en mesure de fournir à l'agence de l'eau ou à un prestataire désigné par l'agence de l'eau, soit sur support papier soit sur support numérique avec un format réputé pérenne (pdf par exemple), les pièces suivantes pour chaque bénéficiaire final :

- l'étude d'avant-projet,
- les deux devis détaillés non acceptés,
- le mandat conclu entre le mandataire et le bénéficiaire final par lequel celui-ci confie au mandataire le soin d'être son interlocuteur auprès de l'agence de l'eau et l'autorise à percevoir en son nom l'aide correspondante de l'agence de l'eau avant qu'il ne la lui reverse intégralement,
- la lettre de notification,
- le rapport de contrôle de la bonne exécution des travaux,
- le devis accepté des travaux et la copie de la facture acquittée des travaux et, le cas échéant, de l'étude d'avant-projet,
- l'attestation de minimis pour les très petites entreprises,
- le cas échéant, le montant des autres aides publiques perçues par le bénéficiaire final.

L'agence de l'eau transmettra les conclusions de cette vérification au mandataire. Elles pourront conduire aux actions suivantes :

- la mise en œuvre d'actions correctives afin de remédier aux dysfonctionnements constatés,
- demander le remboursement par les bénéficiaires finaux des subventions indûment reçues,
- la suspension ou la résiliation de la présente convention de mandat,
- le remboursement partiel ou total de l'aide accordée pour l'animation ou de l'aide accordée aux travaux de [mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement publics] et/ou de [réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau d'assainissement public des eaux usées] et/ou de [dé-raccordement des eaux pluviales du réseau public d'assainissement]» réalisés par les bénéficiaires finaux.

ARTICLE 8 – CHANGEMENT DE STATUT DU MANDATAIRE

Le mandataire informe l'agence de l'eau, dans les meilleurs délais, de tout changement affectant son statut ou de tout transfert de compétence en rapport avec l'objet de la présente convention de mandat.

ARTICLE 9 – COMPÉTENCES DÉVOLUES AU MANDATAIRE EN MATIÈRE DE REMBOURSEMENT DES ÉVENTUELS INDUS RÉSULTANT DES PAIEMENTS

Si l'aide attribuée par l'agence de l'eau a été indument versée à un bénéficiaire, le mandataire notifie à l'agence de l'eau par courrier accompagné d'une pièce justificative adéquate cet indu.

L'agence de l'eau délègue la charge du recouvrement auprès du comptable public du mandataire.

L'agence de l'eau demandera le remboursement auprès du mandataire sur la base de la pièce communiquée par celui-ci.

ARTICLE 10 – MODALITÉS ET PÉRIODICITÉ DE REDDITION DES COMPTES

Le mandataire communique au plus tard au 15 décembre de chaque année à l'agence de l'eau un décompte de l'opération auquel sont jointes, le cas échéant, les pièces justificatives qui n'auraient pas été produites préalablement.

ARTICLE 11 – MESURES DE PUBLICITÉ

Le mandataire fait mention du concours financier de l'agence de l'eau sur l'ensemble des supports de communication relatifs à l'opération groupée faisant l'objet de la présente convention de mandat. Il informe et invite l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait à celui-ci.

ARTICLE 12 – (article optionnel, utilisé en cas de mise en œuvre d'une opération groupée par *l'intermédiaire d'un mandat en cours)*

La présente convention annule et remplace la convention de mise en œuvre d'une opération groupée en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat signée le xx xxxx 201x. Toutefois les dispositions de la convention de mandat signée le xx xxxx 201x continuent de s'appliquer pour le versement des aides pour lesquelles l'agence de l'eau a déjà pris une décision d'aide.

Fait sur 7 pages et 5 annexes,

À Orléans, le..... À..... , le .....

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Maire / le(la) Président(e)

Martin GUTTON

Nom, prénom et qualité du signataire (+ tampon)

Avis conforme de l'agent comptable de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Nom, prénom
Date

ANNEXE 1

MANDAT ET ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Opération : [Mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement publics] et/ou [réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau d'assainissement public des eaux usées], et/ou [dé-raccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement public]

Je soussigné : .....

Demeurant à : .....

.....

[Disposant d'un branchement non-conforme] et/ou [susceptible de mettre en œuvre un dispositif de rétention des eaux pluviales], à l'adresse suivante :

.....

.....

- **Déclare être le propriétaire de l'habitation ;**

- **Suis informé(e)** des aides que je suis susceptible de recevoir de la part de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de la réalisation de l'opération citée en objet et des conditions à satisfaire pour y accéder

- **Donne mandat pour agir** en mon nom et pour mon compte à [*identité du Service Public d'Assainissement Public des Eaux Usées ou Pluviales*] pour solliciter et percevoir de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne la subvention afférente à l'opération susvisée, avant de me la reverser intégralement.

- **M'engage à :**
    - **respecter** la date butoir de transmission des justificatifs à la collectivité (dans le cas contraire, l'aide sera annulée),
    - **ne pas engager** l'opération citée en objet (acceptation d'un devis) avant d'avoir reçu un courrier m'y autorisant (dans le cas contraire, aucune aide ne sera attribuée),
    - **informer** [*identité du Service Public d'Assainissement Public des Eaux Usées ou Pluviales*] des éventuelles autres aides publiques perçues,
    - **reverser** les subventions que j'aurais reçues en cas de non réalisation de mes engagements et obligations qui sont notamment la réalisation des travaux conclus dans l'étude d'avant-projet par l'entreprise professionnelle prévue,

- **Déclare avoir pris connaissance du contenu de l'étude d'avant-projet,**
- **M'engage à l'entretien nécessaire pour garantir le bon fonctionnement et le bon usage [du branchement qui va être mis en conformité] et/ou [du dispositif de rétention des eaux pluviales qui va être mis en place],**

Fait à .....Le .....

[Nom, prénom, signature du bénéficiaire,]

ANNEXE 2

L'aide de l'agence est attribuée en application du régime de minimis, conformément au RÈGLEMENT (UE) N°1407/2013 DE LA COMMISSION européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié le 24.12.2013 au Journal officiel de l'Union européenne, le montant des aides publiques accordées ne pouvant excéder 200 000 € sur une période de 3 ans.

ATTESTATION

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....……

représentant(e) légal(e) de ……..

agissant en qualité de : .....

Déclare sur l'honneur selon le détail ci-après (cocher obligatoirement une case) :

☐ n'avoir reçu aucune aide de minimis durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration,

☐ avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, les aides de minimis, durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration, pour un montant total(1) de : ……

Fait le ..... à .....

Signature

(1) Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, etc.) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne au titre des de minimis.

agence de l'eau Loire-Bretagne
Établissement public du ministère chargé du développement durable

Logo Collectivité

ANNEXE 3
MODELE DE LETTRE DE NOTIFICATION

« Lieu », le « Date »

ADRESSE BÉNÉFICIAIRE

Référence du dossier : N° de dossier agence,
N° décision d'aide de l'agence.

Objet : Attribution de l'aide financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

XXXXXXXX,

J'ai le plaisir de vous informer que l'agence de l'eau Loire-Bretagne vous accorde son aide financière pour votre projet de [mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement publics] et/ou [de réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau d'assainissement public des eaux usées], et/ou [de dé-raccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement public]. Vous pouvez désormais signer le devis de travaux que vous avez retenu.

L'aide financière de l'Agence de l'eau est attribuée dans les conditions suivantes :

- Adresse des travaux
- Nature des travaux financés : [mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement publics] et/ou [de réhabilitation structurante de la partie privée du branchement au réseau d'assainissement public des eaux usées], et/ou [de dé-raccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement public]
- Dépense maximale retenue : X XXX € TTC
- Taux de subvention : XX %
- Montant maximal de la subvention : X XXX €.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, vous devrez réaliser les travaux **dans un délai de 12 mois à compter de la date de ce courrier.** Avant la fin des travaux vous devrez solliciter le Service Public d'Assainissement des Eaux Usées [Eaux Pluviales] pour la vérification de la bonne exécution des travaux. Quand les travaux seront achevés, vous devrez fournir à « nom du mandataire » les pièces suivantes :

- Copie du devis accepté des travaux (daté et signé « bon pour accord »),
- Copie de la facture acquittée des travaux,
- IBAN du compte bancaire au nom du bénéficiaire.

Je vous prie de croire, XXXXXXXX, à l'assurance de ma considération distinguée

La collectivité

ANNEXE 4

Logo Collectivité

ETAT RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX RÉALISÉS ET FACTURÉS

DE [MISE EN CONFORMITE DES RACCORDEMENTS AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PUBLICS] / [REHABILITATION STUCTURANTE DE LA PARTIE PRIVEE DU BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PUBLIC DES EAUX USEES] / [DERACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PUBLIC][1]

N° de dossier agence : XXXXXXXXX

Informations sur le bénéficiaire final		**Informations sur les travaux REALISES**				**Calcul de l'aide (subvention)**				
Nom, prénom Du propriétaire	Adresse des travaux	Date du contrôle de la bonne exécution des travaux	Surface totale déraccordée éligible si réseau unitaire ou enjeu sanitaire m2	Mise en conformité des raccordements éligibles selon priorités du schéma directeur d'assainissement (SDA) (O/N)	Réhabilitation du branchement eaux usées éligible selon priorités du SDA (O/N)	Coût de l'étude d'avant-projet facturée € TTC	Coût facturé des travaux éligibles € TTC	Coût plafond €	Total des dépenses **retenues** (étude d'AVP + travaux) après plafonnement éventuel[2] € TTC	**Aide agence de l'eau réelle €**
								total		

Pour l'ensemble des travaux mentionnés ci-dessus le représentant légal du Service Public d'Assainissement des Eaux Usées [Eaux Pluviales] certifie avoir :

1/ Préalablement aux travaux :

[1] Supprimer les mentions inutiles

[2] Le coût plafond intègre les études d'avant-projet. Au titre du 11e programme d'intervention de l'AELB (2019-2024), les travaux de mise en conformité des raccordements et/ou de réhabilitation des branchements eaux usées sont plafonnés à 3 200 € TTC. Ce coût plafond intègre l'éventuel déraccordement des eaux pluviales. Les travaux de déraccordement des eaux pluviales seuls sont plafonnés à 30 €/m2 de surface imperméabilisée déconnectée. Les coûts plafond ne sont donc pas cumulables. Le taux d'aide est de 50% de la dépense retenue après plafonnement éventuel.

- Vérifié que chaque réalisation est éligible aux aides de l'agence de l'eau, en application des modalités d'aide en vigueur au moment du dépôt du dossier complet de demande d'aide,
- Vérifié que le bénéficiaire final a fourni deux devis non acceptés d'entreprises professionnelles qui sont conformes aux préconisations de l'étude d'avant-projet.
- Arrêté le montant maximal de la subvention susceptible d'être versée au bénéficiaire final conformément à l'article 4.2.1 de la convention de mandat (détermination de la dépense retenue à laquelle est appliqué le taux d'aide, vérification du respect du cumul d'aides publiques, règlement de minimis pour les très petites entreprises).

2/ A l'achèvement des travaux :

- Vérifié la bonne exécution des travaux,
- Vérifié que la date de signature du devis est postérieure à la date d'envoi de la lettre de notification,
- Arrêté le montant de la subvention qui sera effectivement versée au bénéficiaire final conformément à l'article 4.2.1 de la convention de mandat (sur la base du coût définitif et justifié du projet, auquel est appliqué le taux d'aide, dans la limite du montant maximal attribué).

Le Président du Service Public d'Assainissement des Eaux Usées [Eaux Pluviales] « XXXXXXX » OU Le Maire
Date : XX / XX / XXXX *Nom et prénom,* *Qualité,* *Signature précédée de la mention : « Je certifie sincère et véritable le présent état récapitulatif »*

ANNEXE 5
Bilan détaillé du reversement de la totalité des aides aux bénéficiaires finaux

[mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement publics] et/ou [de réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau d'assainissement public des eaux usées], et/ou [de déraccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement public].
(cf. article 6.3 de la convention de mandat)

N° de dossier agence : XXXXXXXXX

Nom de la collectivité compétente :

Département :

Nom du bénéficiaire final	Nature du bénéficiaire final	Commune	Montant total de la dépense selon factures (étude + travaux) TTC	Montant de l'aide versée par l'agence de l'eau	**Date du mandatement de l'aide par la collectivité compétente au tiers**	**Numéro du mandatement de l'aide par la collectivité compétente au tiers**	**Montant mandaté par la collectivité compétente au bénéficiaire final pour le compte de l'Agence de l'eau**
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
		TOTAL	0,00	0,00			0,00
		% de reversement aux tiers :					

Signature de la collectivité compétente (préciser le titre)

Visa des aides mandatées pour le compte de l'agence de l'eau

A **Le**

Le comptable public (trésorier)

"Certifie que les paiements ont été effectués à l'appui des pièces justificatives correspondantes prévues par la nomenclature et être en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations"

CONVENTION AGENCE / COLLECTIVITE

Collectivité

Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées aux travaux prescrits par déclaration d'utilité publique dans un périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable (mise aux normes des installations de stockage de fioul, puits privés…)

Entre

La collectivité de……., désignée ci-après par « le mandataire » et représentée par *son maire ou son (sa) président(e)* en exercice *Madame ou Monsieur* ……, dûment *autorisé(e)* à signer la présente convention par une délibération du conseil *municipal ou syndical ou communautaire* en date du ……, d'une part,

Et

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, désignée ci-après par « l'agence de l'eau » et représentée par son directeur général, Martin Gutton, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2018-XXXXXX du conseil d'administration du 11 décembre 2018, d'autre part,

- Vu le 11e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau
- Vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION : MOTIF DU MANDAT DONNÉ AU MANDATAIRE – GRATUITÉ DU MANDAT

Dans le cadre des aides apportées par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre des périmètres de protection des captages publics d'eau potable (PPC), le recours à la présente convention de mandat constitue une simplification de la gestion des modalités d'instruction et de liquidation des aides susvisées, ainsi que des opérations de décaissements.

La collectivité, en charge de la production d'eau potable, a décidé d'initier, de piloter et d'animer une opération groupée de réalisation des travaux prescrits par déclaration d'utilité publique pour la mise en œuvre des PPC, sous maîtrise d'ouvrage privée. Le mandataire, en organisant l'animation de l'opération, assure une relation de proximité avec les particuliers, maîtres d'ouvrage privés, simplifiant la gestion des aides, le suivi et le solde des travaux avec les particuliers.

Le mandataire ne perçoit pas de rémunération pour la réalisation des opérations de mandat décrites dans la présente convention.

ARTICLE 2 – NATURE DES OPÉRATIONS SUR LESQUELLES PORTE LE MANDAT

La présente convention a pour objet de définir le mandat donné par l'agence de l'eau au mandataire pour assurer l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage sollicitant une subvention pour la réalisation des travaux prescrits dans la déclaration d'utilité publique pour la mise en œuvre des PPC des captages publics d'eau potable dans le cadre d'une opération groupée.

Chaque demande d'aide transmise par un particulier maître d'ouvrage fera l'objet d'une instruction par le mandataire, en application des modalités d'aide en vigueur à la date du dépôt de son dossier complet de demande d'aide et dans la limite d'une enveloppe d'aide globale fixée par l'agence de l'eau (cf. article 5).

ARTICLE 3 – BÉNÉFICIAIRE FINAL

Les particuliers, les propriétaires ou exploitants de terrain situés sur le périmètre de protection du captage, maîtres d'ouvrage des études, d'actions et de travaux portant sur la mise en œuvre des PPC, peuvent bénéficier sous certaines conditions des subventions de l'agence de l'eau.

Les très petites entreprises (auberges, chambres d'hôte, hôtels, restaurants…) sont éligibles au même titre que les particuliers et selon les mêmes modalités. L'aide sera attribuée dans le cadre du règlement européen d'exemption de minimis. Le bénéficiaire final de l'aide devra attester que le montant cumulé des aides publiques perçues sur une période de trois derniers exercices fiscaux et qualifiées de minimis n'excède pas 200 000 euros. La période de trois ans prise comme référence doit être appréciée sur une base glissante, de sorte que, pour chaque nouvelle aide de minimis octroyée, il y a lieu de déterminer le montant total des aides de minimis accordées au cours de l'exercice fiscal concerné, ainsi qu'au cours des deux exercices fiscaux précédents.

Les bénéficiaires finaux confient au mandataire le soin de solliciter et percevoir pour leur compte les aides de l'agence de l'eau.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DES AIDES AUX BÉNÉFICIAIRES FINAUX PAR LE MANDATAIRE

4.1 Conditions d'intervention

Les aides sont réservées aux opérations groupées de travaux prescrits par déclaration d'utilité publique dans un périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable (mise aux normes des installations de stockage de fioul, puits privés.

Le montant de l'aide allouée est calculé en application des modalités d'aides définies par le programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur à la date du dépôt de sa demande d'aide complète.

Aucune opération ne pourra être financée si elle a été engagée (acceptation du devis de travaux par le maître d'ouvrage) :

- avant la date de prise d'effet de la présente convention de mandat,
- avant que le maître d'ouvrage ait adressée sa demande d'aide au mandataire,
- avant la réception de la lettre de notification du mandataire l'autorisant à signer le devis retenu.

4.2 Rôles du mandataire

Le mandataire :

- Invite les propriétaires éligibles à une aide de l'agence de l'eau à se manifester auprès de lui afin que les travaux de protection du périmètre de captage d'eau potable (PPC) puissent être réalisés avant le terme de la présente convention ;
- Fait connaître aux bénéficiaires finaux, dont les travaux sont éligibles aux aides de l'agence de l'eau, l'existence de l'opération groupée engagée avec l'agence de l'eau. Cette action peut prendre la forme

d'une communication par l'envoi de courriers d'information aux bénéficiaires finaux ou par la tenue de réunions publiques ;

- Explique aux bénéficiaires finaux les conditions d'éligibilité aux aides de l'agence de l'eau notamment l'obligation d'attendre la lettre de notification du mandataire pour signer le devis retenu ;
- Recense les maîtres d'ouvrage volontaires pour réaliser les travaux de protection du captage d'eau potable sur la période de la présente convention ;
- Assure l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage sollicitant une subvention.

Le mandataire mentionne l'aide maximale prévisionnelle de l'agence de l'eau dans ses échanges avec les bénéficiaires finaux, notamment lors du versement de la subvention.

Le mandataire informe l'agence de l'eau des réunions, manifestations et documents de communication qu'il réalise en application de la présente convention.

4.2.1 La gestion des demandes d'aide des bénéficiaires finaux et la détermination du montant des aides

Le mandataire centralise et consolide, pour le compte de l'agence de l'eau, les pièces suivantes pour l'instruction de la demande d'aide financière du bénéficiaire final :

- L'étude d'avant-projet ;
- Le cas échéant la facture de l'étude d'avant-projet acquittée par le bénéficiaire final ;
- Deux devis détaillés non acceptés dont celui retenu par le bénéficiaire final pour réaliser les travaux ;
- Le mandat conclu entre le mandataire et le bénéficiaire final et par lequel celui-ci confie au mandataire le soin d'être son interlocuteur auprès de l'agence de l'eau, et l'autorise à percevoir en son nom l'aide correspondante de l'agence de l'eau avant qu'il ne la lui reverse intégralement (conforme au modèle joint en annexe 1).

En application des modalités d'aide du programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur au moment du dépôt de la demande d'aide complète par le bénéficiaire final, le mandataire instruit les demandes d'aide des bénéficiaires finaux volontaires pour réaliser les travaux.

En application du 11^{e} programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau, le mandataire vérifie que :

- le devis retenu n'a pas encore été accepté par le bénéficiaire final,
- les travaux prévus dans les devis détaillés sont conformes à l'étude d'avant-projet validée,
- si le bénéficiaire final déclare percevoir d'autres aides publiques, le cumul des aides publiques est inférieur ou égal à 80 % (cf. infra).
- pour les très petites entreprises, que le montant d'aides publiques perçu les trois dernières années fiscales respecte le règlement de minimis.

Le montant de la subvention attribuée par l'agence de l'eau est calculé par application d'un taux d'aide à la dépense retenue en application des modalités d'aide définies dans le cadre du 11e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau.

Le montant de l'aide effectivement versée est arrêté sur la base du coût définitif et justifié du projet, auquel est appliqué le taux de l'aide accordée, dans la limite du montant attribué.

Le montant des factures fournies par le bénéficiaire final est le montant TTC sauf dans le cas où le bénéficiaire final récupère la TVA comme par exemple les acteurs économiques. Le taux de l'aide accordée s'applique alors sur le montant HT.

Lors de l'instruction de la demande d'aide du bénéficiaire, le mandataire contrôle le respect du plafond du cumul des aides publiques fixé à hauteur de 80 % pour le financement public de travaux de protection des PPC (y inclus l'étude d'avant-projet). Dans le cas où le bénéficiaire final perçoit d'éventuelles autres aides financières, notamment du conseil départemental, si le cumul des aides conduit à dépasser 80 % de taux d'aide, l'aide de l'agence de l'eau sera réduite à due concurrence.

Dans la limite de l'enveloppe financière indiquée à l'article 5, le mandataire notifie à chaque bénéficiaire final le montant de l'aide maximale prévisionnelle par une lettre de notification qui contient a minima les éléments figurant dans le modèle proposé en annexe 2.

Cette lettre de notification autorise le bénéficiaire final à démarrer les travaux et lui précise les conditions d'attribution de l'aide de l'agence de l'eau, le délai de réalisation des travaux ainsi que les pièces justificatives à fournir pour le versement de l'aide.

4.2.2. Conditions de conservation, d'archivage des pièces et documents liés à la convention

Le mandataire s'engage à respecter les dispositions générales du Code du Patrimoine, relatives à la gestion d'archives publiques.

L'agence de l'eau préconise une durée d'utilité administrative (DUA) minimale de 10 ans à compter de la clôture de la demande d'aide, en référence à :

- l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 relative au tri et à la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et structures intercommunales,
- la circulaire DGP/SIAF/2014/006 relative aux préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activité spécifiques,
- le référentiel de conservation des archives de l'agence de l'eau.

Le mandataire se rapprochera des archives départementales compétentes, dans le cadre du contrôle scientifique et technique, afin d'établir des modalités d'application du sort final des dossiers à l'issue de la DUA.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DE L'AIDE GLOBALE AU MANDATAIRE

Le mandataire recense les maîtres d'ouvrage volontaires pour réaliser, sur la durée de la convention, les travaux éligibles tels que définis à l'article 4.2.

Chaque année, le mandataire ne peut déposer qu'une demande d'aide comportant le nombre prévisionnel de travaux à réaliser dans cette année ainsi que le montant estimatif des travaux.

L'agence de l'eau détermine le montant maximal prévisionnel des aides pouvant être attribuées aux bénéficiaires finaux. Sur cette base, l'agence de l'eau attribue, par décision de son conseil d'administration ou de son Directeur général, une aide au mandataire. Cette aide constitue une enveloppe maximale mise à disposition du mandataire pour attribuer les aides à chaque bénéficiaire final. Elle fera l'objet d'une lettre de notification de décision d'aide au mandataire.

Lorsque cette enveloppe financière est consommée (bilan d'activité à fournir à l'agence de l'eau), le mandataire adresse une nouvelle demande d'aide sur la base d'un nouveau prévisionnel annuel de bénéficiaires finaux des aides de l'agence de l'eau.

L'attribution de l'aide au mandataire est fonction d'une part, des disponibilités financières de l'agence de l'eau et d'autre part, de la priorisation des projets conformément aux objectifs du 11e programme d'intervention et leur efficience sur la qualité des milieux.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

6.1. Versement des aides de l'agence de l'eau au mandataire

Au fur et à mesure de la réalisation des travaux par les bénéficiaires finaux et au maximum deux fois par an, le mandataire établit un relevé récapitulatif des bénéficiaires finaux ayant achevé les travaux et lui ayant fourni les pièces suivantes :

- la copie du devis des travaux présenté, accepté, daté et signé « bon pour accord »,
- la copie des factures acquittées justifiant les travaux éligibles réalisés,
- l'IBAN du bénéficiaire final,
- la copie du rapport de contrôle de la bonne exécution des travaux établie par la collectivité

Ce relevé récapitulatif des travaux de protection du captage d'eau potable réalisés doit être établi selon le modèle en annexe 3. À réception de ce relevé récapitulatif, l'agence de l'eau procède au versement des aides au mandataire, pour les bénéficiaires finaux concernés.

6.2. Versement des aides par le mandataire aux bénéficiaires finaux

Le mandataire s'engage à reverser dans un délai maximal de 3 mois la subvention aux bénéficiaires finaux concernés.

Le mandataire s'engage à n'exercer pour son propre compte aucune retenue ni compensation sur les aides qu'il lui appartient de verser aux bénéficiaires finaux.

6.3. Périodicité de transmission et nature des pièces justificatives des opérations de dépenses transmises par le mandataire

Dans un délai de six mois à compter du versement de l'aide, le mandataire justifie à l'agence de l'eau le reversement de la totalité des aides aux bénéficiaires finaux. Le justificatif prend la forme d'un bilan détaillé mentionnant pour chaque bénéficiaire final (annexe 4) le montant du mandat et la date du mandatement.

Ce bilan détaillé est visé par le comptable public du mandataire qui certifie que les paiements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par la nomenclature et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION DE MANDAT - CONDITIONS DE RÉSILIATION - SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT

7.1 Entrée en vigueur, durée de la convention

L'entrée en vigueur de la présente convention est fixée à sa date de notification par l'agence de l'eau au mandataire, après signature des parties.

L'échéance de la présente convention est fixée au 31 décembre 2021. Au-delà de cette date, aucune nouvelle décision d'aide ne pourra être notifiée aux bénéficiaires finaux. Au-delà de cette date, les versements des aides par le mandataire aux bénéficiaires finaux se poursuivent dans les conditions précisées dans la lettre de notification de l'aide globale mentionnée à l'article 5.

À échéance de la convention, le mandataire fournit à l'agence de l'eau le bilan de l'opération mentionnant le nombre et le montant de travaux de réhabilitation aidés par l'agence de l'eau.

7.2 Conditions de résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective le 31 décembre de la même année.

À compter de la date de résiliation, aucune nouvelle demande d'aide ne pourra être instruite par le mandataire. En revanche, l'agence de l'eau honorera le versement des subventions ayant fait l'objet d'une notification par le mandataire antérieurement à la date de résiliation.

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la présente convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette convention pour la contester devant le tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

7.3 Sanction du mandataire au cas de manquement

L'agence de l'eau pourra procéder à une vérification de la gestion des demandes d'aide réalisée par le mandataire et du respect des modalités d'aides de l'agence de l'eau et de ses règles administratives.

Dans ce cas, le mandataire devra être en mesure de fournir à l'agence de l'eau, soit sur support papier soit sur support numérique avec un format réputé pérenne (pdf par exemple), les pièces suivantes pour chaque bénéficiaire final :

- l'étude d'avant-projet,
- les deux devis détaillés non acceptés et le mandat requis au § 4.2.1,
- la lettre de notification,
- le rapport de contrôle de la bonne exécution des travaux,
- la copie du devis accepté des travaux et la copie de la facture acquittée des travaux et, le cas échéant, de l'étude d'avant-projet,
- l'attestation de minimis pour les activités économiques concurrentielles,
- le cas échéant, le montant des autres aides publiques perçues par le bénéficiaire final.

L'agence de l'eau transmettra les conclusions de cette vérification au mandataire. Elles pourront conduire aux actions suivantes :

- la mise en œuvre d'un plan d'actions correctives afin de remédier aux dysfonctionnements constatés,

- demander le remboursement par les bénéficiaires finaux des subventions qu'ils ont indûment reçues,
- la suspension ou la résiliation de la présente convention de mandat,
- le remboursement partiel ou total de l'aide « animation » ou de l'aide accordée aux « travaux de protection du captage » réalisés par les bénéficiaires finaux.

ARTICLE 8 – CHANGEMENT DE STATUT DU MANDATAIRE

Le mandataire informe l'agence de l'eau, dans les meilleurs délais, de tout changement affectant son statut ou de tout transfert de compétence en rapport avec l'objet de la présente convention de mandat.

ARTICLE 9 – COMPÉTENCES DÉVOLUES AU MANDATAIRE EN MATIÈRE DE REMBOURSEMENT DES ÉVENTUELS INDUS RÉSULTANT DES PAIEMENTS

Si l'aide attribuée par l'agence de l'eau a été indument versée à un bénéficiaire, le mandataire notifie à l'agence de l'eau par courrier accompagné d'une pièce justificative adéquate cet indu.

L'agence de l'eau délègue la charge du recouvrement auprès du comptable public du mandataire.

L'agence de l'eau demandera le remboursement auprès du mandataire sur la base de la pièce communiquée par celui-ci.

ARTICLE 10 – MODALITÉS ET PÉRIODICITÉ DE REDDITION DES COMPTES

Le mandataire communique au plus tard au 15 décembre de chaque année à l'agence de l'eau un décompte de l'opération auquel sont jointes, le cas échéant, les pièces justificatives qui n'auraient pas été produites préalablement.

ARTICLE 11 – MESURES DE PUBLICITÉ

Le mandataire fait mention du concours financier de l'agence de l'eau sur l'ensemble des supports de communication relatifs à l'opération groupée faisant l'objet de la présente convention de mandat. Il informe et invite l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait à celui-ci.

ARTICLE 12 – (article optionnel, utilisé en cas de mise en œuvre d'une opération groupée par l'intermédiaire d'un mandat en cours)

La présente convention annule et remplace la convention de mise en œuvre d'une opération groupée en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat signée le xx xxxx 201x. Toutefois les dispositions de la convention de mandat signée le xx xxxx 201x continuent de s'appliquer pour le versement des aides pour lesquelles l'agence de l'eau a déjà pris une décision d'aide.

Fait sur 6 pages et 4 annexes,

À Orléans, le.....

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

À..... , le .....

Le Maire / le(la) Président(e)

Nom, prénom et qualité du signataire (+ tampon)

Avis conforme de l'agent comptable de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Nom, prénom

Date

ANNEXE 1

MANDAT ET ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

TAVAUX DE PROTECTION D'UN CAPTAGE D'EAU POTABLE

Opération : Réalisation de travaux prescrits par déclaration d'utilité publique dans un périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable

Je soussigné : .....

Demeurant à : .....

.....

Disposant d'un immeuble d'habitation soumis à l'obligation de travaux prescrits par déclaration d'utilité publique, **à l'adresse suivante :**

.....

.....

- **Donne mandat pour agir** en mon nom et pour mon compte à [*identité du Service Public d'alimentation en Eau potable*] pour solliciter et percevoir de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne la subvention afférente à l'opération susvisée, avant de me la reverser intégralement.

- **M'engage à ne pas engager** l'opération de travaux (acceptation d'un devis) avant d'avoir reçu un courrier m'y autorisant (dans le cas contraire, aucune aide ne sera attribuée)

- **M'engage à respecter** la date butoir de transmission des justificatifs à la collectivité (dans le cas contraire, l'aide sera annulée)

- **Suis informé(e)** des aides que je suis susceptible de recevoir de la part de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de la réalisation de travaux prescrits par déclaration d'utilité publique dans un périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable et des conditions à satisfaire pour y accéder

- **M'engage à informer** [*identité du Service Public d'Alimentation en eau potable]* des éventuelles autres aides publiques perçues (conseil départemental…).

- **M'engage à reverser** les subventions que j'aurais reçues en cas de non réalisation de mes engagements et obligations qui sont notamment la réalisation des travaux conclus dans l'étude d'avant-projet par l'entreprise professionnelle prévue.

- **M'engage à avoir pris connaissance du contenu de l'étude d'avant-projet et à assurer l'entretien nécessaire pour garantir le bon fonctionnement et le bon usage de l'installation qui va être mise en place.**

Fait à ..... Le .....

[Nom, prénom, signature du bénéficiaire,]

Établissement public du ministère chargé du développement durable

Logo Collectivité

ANNEXE 2

Date

ADRESSE BÉNÉFICIAIRE

Référence du dossier : N° de dossier agence,
N° décision d'aide de l'agence.

Objet : Attribution de l'aide financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

XXXXXXXX,

J'ai le plaisir de vous informer que l'agence de l'eau Loire-Bretagne vous accorde son aide financière pour votre projet de réalisation de travaux prescrits par déclaration d'utilité publique dans un périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable. Vous pouvez désormais signer le devis que vous avez retenu.

L'aide financière de l'Agence de l'eau est attribuée dans les conditions suivantes :

- Adresse du lieu de réalisation de travaux
- Nature des travaux financés : XXXXXXXXXXXXXXXX
- Nom de l'entreprise qui réalisera les travaux : XXXXXXXXXXXXX
- Dépense maximale retenue : X XXX € TTC
- Taux de subvention : XX %
- Montant maximal de la subvention : X XXX €.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, vous devrez réaliser les travaux **dans un délai de 12 mois à compter de la date de ce courrier.** Avant la fin des travaux vous devrez solliciter le Service Public d'Alimentation en eau potable pour la vérification de la bonne exécution des travaux puis quand le chantier sera achevé, vous devrez fournir à « désigner la collectivité » les pièces suivantes :

- Copie du devis accepté des travaux (daté et signé « bon pour accord »),
- Copie de la facture acquittée des travaux,
- IBAN du compte bancaire sur lequel l'aide sera versée.

Je vous prie de croire, XXXXXXXX, à l'assurance de ma considération distinguée

La collectivité

Octobre 2017

Logo Collectivité

ANNEXE 3

RELEVE RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX DE PROTECTION D'UN CAPTAGE RÉALISÉS,

Référence du dossier : N° de dossier agence, N° décision d'aide de l'agence.

Nom, prénom propriétaire	Adresse des travaux	Date du contrôle de la bonne exécution des travaux	Calcul de l'aide (subvention)			
			Coût de l'étude d'avant-projet **facturée** € TTC	Coût **facturé** des travaux éligibles € TTC	Total des dépenses **retenues** (étude + travaux) € TTC	**Aide agence de l'eau €**
				total		

Pour l'ensemble des travaux prescrits par déclaration d'utilité publique dans un périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable certifie avoir :

1/ Préalablement aux travaux :

- Vérifié que chaque réalisation est éligible aux aides de l'agence de l'eau, en application des modalités d'aide en vigueur au moment du dépôt du dossier complet de demande d'aide,

Octobre 2017

- Vérifié que le bénéficiaire final a fourni deux devis non acceptés d'entreprises professionnelles qui sont conformes aux préconisations de l'étude d'avant-projet.
- Arrêté le montant maximal de la subvention susceptible d'être versée au bénéficiaire final conformément à l'article 4.2.1 de la convention de mandat (détermination de la dépense retenue à laquelle est appliqué le taux d'aide).

2/ A l'achèvement des travaux :

- Contrôle de la bonne réalisation des travaux
- Vérifié que la date de signature du devis est postérieure à la date d'envoi de la lettre de notification,
- Arrêté le montant de la subvention qui sera effectivement versée au bénéficiaire final conformément à l'article 4.2.1 de la convention de mandat (sur la base du coût définitif et justifié du projet, auquel est appliqué le taux d'aide, dans la limite du montant maximal attribué).

Le Président du Service Public d'Alimentation en eau potable « XXXXXXX » OU Le Maire
Date : XX / XX / XXXX *Nom et prénom,* *Qualité,* *Signature précédée de la mention : « Je certifie sincère et véritable le présent relevé récapitulatif »*

Octobre 2017

ANNEXE 4

Travaux de prescrits par déclaration d'utilité publique dans un périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable

Bilan détaillé du reversement de la totalité des aides aux bénéficiaires finaux

(cf. article 6.3 de la convention de mandat)

Nom de la collectivité compétente :
Département :

N° de dossier agence :

N° décision d'aide de l'agence :

Nom du bénéficiaire final	nature du bénéficiaire final	Commune	Montant total de la dépense selon factures (étude + travaux) TTC	Montant de l'aide versée par l'agence de l'eau	**Date du mandatement de l'aide par la collectivité compétente au tiers**	**numéro du mandatement de l'aide par la collectivité compétente au tiers**	**Montant mandaté par la collectivité compétente au bénéficiaire final pour le compte de l'Agence de l'eau**
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
		TOTAL	0,00	0,00			0,00
		% de reversement aux tiers :					

Signature de la collectivité compétente (préciser le titre)

Visa des aides mandatées pour le compte de l'agence de l'eau

A **Le**

Le comptable public (trésorier)

"Certifie que les paiements ont été effectués à l'appui des pièces justificatives correspondantes prévues par la nomenclature et être en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations"

Octobre 2017

« logo
Mandataire »

Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides pour la réduction des émissions dispersées de micropolluants dans le cadre de l'opération collective *[intitulé de l'opération collective]*

Entre

[*Nom de la structure publique porteuse de l'opération collective*], désignée ci-après par « le mandataire » et représentée par son [fonction] *Madame ou Monsieur* ……, dûment *autorisé(e)* à signer la présente convention par la délibération …… en date du ……, d'une part,

Et

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, désignée ci-après par « l'agence de l'eau » et représentée par son directeur général dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°2018-xxx du conseil d'administration du 11 décembre 2018, d'autre part,

- Vu le 11e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau ;
- Vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION - MOTIF DU MANDAT DONNÉ AU MANDATAIRE – GRATUITÉ DU MANDAT

Dans le cadre des aides apportées par l'agence de l'eau pour la réduction des émissions dispersées de micropolluants, le recours à la présente convention de mandat constitue une simplification de la gestion des modalités d'instruction et de liquidation des aides susvisées, ainsi que des opérations de décaissements.

La [*Nom de la structure publique porteuse de l'opération collective*], a décidé d'initier, de piloter et d'animer une opération collective pour la réduction des émissions dispersées de micropolluants, sous maîtrise d'ouvrage privée. Le mandataire, assurera une relation de proximité avec les nombreuses entreprises visées par l'opération, simplifiant la gestion des aides.

Le mandataire ne perçoit pas de rémunération pour la réalisation des opérations de mandat décrites dans la présente convention.

ARTICLE 2 – NATURE DES OPÉRATIONS SUR LESQUELLES PORTE LE MANDAT

La présente convention a pour objet de définir le mandat donné par l'agence de l'eau au mandataire pour assurer l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'agence de l'eau aux entreprises sollicitant une subvention pour la réduction des émissions dispersées de micropolluants dans le cadre d'une opération groupée.

Chaque demande d'aide transmise par une petite entreprise, maître d'ouvrage fera l'objet d'une instruction par le mandataire, en application des modalités d'aide de l'agence en vigueur à la date du dépôt de son dossier complet de demande d'aide et dans la limite d'une enveloppe d'aide fixée par l'agence de l'eau (cf. article 5).

ARTICLE 3 – LE MAITRE D'OUVRAGE, BÉNÉFICIAIRE FINAL

Les entreprises, maîtres d'ouvrage privés, qui réalisent des études et des travaux portant sur la réduction des émissions dispersées de micropolluants, peuvent bénéficier sous certaines conditions définies par le conseil d'administration de l'agence de l'eau de subventions.

L'aide sera attribuée dans le cadre du règlement européen de minimis. Le bénéficiaire final de l'aide devra attester du montant cumulé des aides publiques perçues sur la période des trois derniers exercices fiscaux au titre des aides de minimis. En additionnant la subvention envisagée, ce montant ne peut excéder 200 000 euros (100 000 euros pour les entreprises de transport). La période de trois ans prise comme référence doit être appréciée sur une base glissante, de sorte que, pour chaque nouvelle aide de minimis octroyée, il y a lieu de déterminer le montant total des aides de minimis accordées au cours de l'exercice fiscal concerné, ainsi qu'au cours des deux exercices fiscaux précédents.

Les bénéficiaires finaux doivent confier au mandataire par mandat signé (annexe 1), le soin de solliciter et percevoir pour leur compte les aides de l'agence de l'eau.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DES AIDES AUX BÉNÉFICIAIRES FINAUX PAR LE MANDATAIRE

4.1 Conditions d'intervention

Les aides aux travaux pour la réduction des émissions dispersées de micropolluants sont réservées aux investissements prévus dans l'opération groupée approuvée par l'agence de l'eau.

Le montant de l'aide allouée est calculé en application des modalités d'aides définies par le programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur à la date du dépôt de sa demande d'aide complète.

Aucune opération ne pourra être financée si elle a été engagée (acceptation du devis de travaux par le maître d'ouvrage):

- avant la date de prise d'effet de la présente convention de mandat,
- avant que le maître d'ouvrage ait adressée sa demande d'aide au mandataire,
- avant la réception de la lettre de notification du mandataire l'autorisant à signer le devis retenu.

4.2 Rôles du mandataire

Le mandataire :

- Recense les entreprises volontaires pour réaliser des travaux pour la réduction des émissions dispersées de micropolluants sur la période de la présente convention ;
- Fait connaître aux bénéficiaires finaux les actions éligibles aux aides de l'agence de l'eau et l'existence de l'opération collective qu'il a engagée avec l'agence de l'eau. Cette action peut prendre la forme d'une communication, de l'envoi de courrier d'information aux bénéficiaires finaux ou de la tenue de réunions publiques ;
- Invite les entreprises dont la réduction des émissions dispersées de micropolluants est éligible à une aide de l'agence de l'eau à se manifester auprès de lui afin que les travaux puissent être réalisés avant le terme de la présente convention ;
- Explique aux bénéficiaires finaux les conditions d'éligibilité aux aides de l'agence de l'eau ;
- Assure l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage sollicitant une subvention.

Le mandataire mentionne l'aide maximale prévisionnelle de l'agence de l'eau dans ses échanges avec les bénéficiaires finaux, notamment lors du versement de la subvention.

Le mandataire informe l'agence de l'eau des réunions, manifestations et documents de communication qu'il réalise en application de la présente convention.

4.2.1 La gestion des demandes d'aide des bénéficiaires finaux et la détermination du montant des aides

Le mandataire centralise et consolide, pour le compte de l'agence de l'eau, les pièces suivantes pour l'instruction de la demande d'aide financière du bénéficiaire final :

- un mémoire explicatif de la situation et des améliorations projetées,
- l'engagement écrit du bénéficiaire final à gérer ses déchets conformément à la règlementation,
- les devis détaillés non acceptés des études et travaux correspondants,
- le mandat conclu entre le mandataire et le bénéficiaire final par lequel celui-ci confie au mandataire le soin d'être son interlocuteur auprès de l'agence de l'eau, et l'autorise à percevoir en son nom l'aide correspondante de l'agence de l'eau avant qu'il ne la lui reverse intégralement (conforme au modèle joint en annexe 1),
- l'attestation de minimis signée conformément au règlement européen de minimis (fournie en annexe 2).

Le mandataire instruit les demandes d'aide des bénéficiaires finaux.

En application du 11e programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau et de la décision relative à l'opération collective, le mandataire vérifie que le projet respecte les modalités d'aide en vigueur à la date du dépôt de la demande d'aide complète et les règles générales de l'agence. En particulier il s'assure que :

- les devis n'ont pas encore été acceptés par le bénéficiaire final,
- les travaux prévus dans les devis sont conformes au projet présenté,
- si le bénéficiaire final déclare percevoir d'autres aides publiques, le cumul des aides publiques est inférieur ou égal à 80 % (cf. infra),
- que le montant d'aides publiques perçu les trois dernières années fiscales additionné de l'aide envisageable respecte le règlement de minimis approprié.

Le montant de la subvention attribuée par l'agence de l'eau est calculé par application d'un taux d'aide à la dépense retenue tous deux définis par le programme d'intervention de l'agence. La dépense retenue correspond aux dépenses dédiées à la réduction des émissions dispersées de micropolluants éventuellement précisées par délibération de l'agence.

Le montant de l'aide effectivement versée est arrêté sur la base du coût définitif et justifié du projet, auquel est appliqué le taux de l'aide accordée, dans la limite du montant maximal d'aide attribué.

Le montant des factures fournies par le bénéficiaire final est le montant HT sauf dans le cas où le bénéficiaire final ne récupère pas la TVA. Le taux de l'aide accordée s'applique alors sur le montant TTC.

Lors de l'instruction de la demande d'aide du bénéficiaire, le mandataire contrôle le respect du plafond du cumul des aides publiques fixé à hauteur de 80 % pour le financement public. Dans le cas où le bénéficiaire final perçoit d'éventuelles autres aides financières, si le cumul des aides conduit à dépasser le taux d'aide de 80 %, l'aide de l'agence de l'eau sera réduite à due concurrence.

Dans la limite de l'enveloppe financière indiquée à l'article 5, le mandataire notifie à chaque bénéficiaire final le montant de l'aide maximale prévisionnelle par une lettre de notification qui contient à minima les éléments figurant dans le modèle proposé en annexe 3.

Cette lettre de notification indique que le démarrage des travaux ne sera pas un motif de refus d'aide. Elle lui précise les conditions d'attribution de l'aide de l'agence de l'eau, le délai de réalisation des travaux ainsi que les pièces justificatives à fournir pour le versement de l'aide.

4.2.2. Conditions de conservation, d'archivage des pièces et documents liés à la convention

Le mandataire s'engage à respecter les dispositions générales du Code du Patrimoine, relatives à la gestion d'archives publiques.

L'agence de l'eau préconise une durée d'utilité administrative (DUA) minimale de 10 ans à compter de la clôture de la demande d'aide, en référence à :

- l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 relative au tri et à la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et structures intercommunales,
- la circulaire DGP/SIAF/2014/006 relative aux préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activité spécifiques,
- le référentiel de conservation des archives de l'agence de l'eau.

Le mandataire se rapprochera des archives départementales compétentes, dans le cadre du contrôle scientifique et technique, afin d'établir des modalités d'application du sort final des dossiers à l'issue de la DUA.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DE L'AIDE GLOBALE AU MANDATAIRE

Le mandataire recense les entreprises volontaires pour réaliser, pour l'année à venir, les travaux pour la réduction des émissions dispersées de micropolluants ainsi que le montant éligible aux aides de l'agence dans le cadre de l'opération collective.

Sur cette base, il dépose, une demande d'aide à l'agence de l'eau qui doit comporter la liste des entreprises volontaires dans l'année à venir, le montant estimatif des travaux ainsi que les attestations de minimis complétées et signées de chaque volontaire,

L'agence de l'eau détermine le montant maximal prévisionnel des aides pouvant être attribuées aux bénéficiaires finaux. Sur cette base, l'agence de l'eau attribue une aide au mandataire. Cette aide constitue une enveloppe maximale mise à disposition du mandataire pour attribuer les aides à chaque bénéficiaire final. Elle fera l'objet d'une lettre de notification de décision d'aide au mandataire ou d'une convention d'aide.

Lorsque cette enveloppe est consommée (bilan d'activité à fournir à l'agence de l'eau), le mandataire adresse une nouvelle demande d'aide sur la base d'un nouveau prévisionnel annuel de bénéficiaires finaux des aides de l'agence de l'eau.

L'attribution de l'aide au mandataire est fonction d'une part, des disponibilités financières de l'agence de l'eau et d'autre part, de la priorisation des projets selon les objectifs du 11e programme d'intervention et leur efficience sur la qualité des milieux.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

6.1. Versement des aides de l'agence de l'eau au mandataire

Au fur et à mesure de la réalisation des travaux par les bénéficiaires finaux et au maximum deux fois par an, le mandataire établit un état récapitulatif des bénéficiaires finaux ayant achevé les travaux et lui ayant fourni les pièces suivantes :

- la copie du devis présenté, accepté, daté et signé « bon pour accord »,
- la copie des factures acquittées justifiant les travaux éligibles réalisés,
- l'IBAN de l'entreprise,

Cet état récapitulatif des travaux de réduction des émissions dispersées de micropolluants réalisés doit être établi selon le modèle en annexe 4. À réception de cet état récapitulatif, l'agence de l'eau procède au versement des aides au mandataire, pour les bénéficiaires finaux concernés.

6.2. Versement des aides par le mandataire aux bénéficiaires finaux

Le mandataire s'engage à verser la subvention aux bénéficiaires finaux concernés dans un délai maximal de 3 mois à compter :

- soit du versement des aides de l'agence de l'eau ;
- soit de la réception des pièces de versement transmises par les bénéficiaires finaux.

Le mandataire s'engage à n'exercer pour son propre compte aucune retenue ni compensation sur les aides qu'il lui appartient de verser aux bénéficiaires finaux.

6.3. Périodicité de transmission et nature des pièces justificatives des opérations de dépenses transmises par le mandataire

Dans un délai de six mois à compter du versement de l'aide par l'agence, le mandataire justifie à l'agence de l'eau le reversement de la totalité des aides aux bénéficiaires finaux. Le justificatif prend la forme d'un bilan

détaillé mentionnant pour chaque bénéficiaire final (annexe 5) le montant du versement et la date du mandatement.

Ce bilan détaillé est visé par le comptable public du mandataire qui certifie que les paiements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par la nomenclature et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION DE MANDAT - CONDITIONS DE RÉSILIATION - SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT

7.1 Entrée en vigueur, durée de la convention

L'entrée en vigueur de la présente convention est fixée à sa date de notification par l'agence de l'eau au mandataire, après signature des parties.

L'échéance de la présente convention est fixée au xxxxxx. Au-delà de cette date, aucune nouvelle décision d'aide ne pourra être notifiée aux bénéficiaires finaux. Au-delà de cette date, les versements des aides par le mandataire aux bénéficiaires finaux se poursuivent dans les conditions précisées dans la lettre de notification de l'aide globale mentionnée à l'article 5.

À échéance de la convention, le mandataire fournit à l'agence de l'eau le bilan de l'opération mentionnant entre autre le nombre d'entreprises aidées par rapport aux objectifs, l'estimation de la quantité de micropolluants évités et le montant de travaux de réhabilitation aidés par l'agence de l'eau.

7.2 Conditions de résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective le 31 décembre de la même année.

À compter de la date de prise d'effet de la résiliation, aucune nouvelle demande d'aide ne pourra être instruite par le mandataire. En revanche, l'agence de l'eau honorera le versement des subventions ayant fait l'objet d'une notification par le mandataire antérieurement à la date de prise d'effet de la résiliation.

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la présente convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette convention pour la contester devant le tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

7.3 Sanction du mandataire au cas de manquement

L'agence de l'eau pourra procéder à une vérification de la gestion des demandes d'aide réalisée par le mandataire et du respect des modalités d'aides de l'agence de l'eau et de ses règles administratives.

Dans ce cas, le mandataire devra notamment être en mesure de fournir à l'agence de l'eau ou à un prestataire désigné par l'agence de l'eau, soit sur support papier soit sur support numérique avec un format réputé pérenne (pdf par exemple), les pièces suivantes pour chaque bénéficiaire final :

- les devis acceptés et les facture acquittées des opérations aidées,
- le mandat conclu entre le mandataire et le bénéficiaire final par lequel celui-ci confie au mandataire le soin d'être son interlocuteur auprès de l'agence de l'eau, et l'autorise à percevoir en son nom l'aide correspondante de l'agence de l'eau avant qu'il ne la lui reverse intégralement,
- l'engagement du bénéficiaire final à gérer ses déchets conformément à la règlementation,
- le cas échéant, le montant des autres aides publiques perçues par le bénéficiaire final.

L'agence de l'eau transmettra les conclusions de cette vérification au mandataire. Elles pourront conduire aux actions suivantes :

- la mise en œuvre d'un plan d'actions correctives afin de remédier aux dysfonctionnements constatés,
- demander le remboursement par les bénéficiaires finaux des subventions qu'ils ont indûment reçues,
- la suspension ou la résiliation de la présente convention de mandat,
- le remboursement partiel ou total de l'aide « animation » ou de l'aide accordée aux « travaux pour la réduction des émissions dispersées de micropolluants» réalisés par les bénéficiaires finaux.

ARTICLE 8 – CHANGEMENT DE STATUT DU MANDATAIRE

Le mandataire informe l'agence de l'eau, dans les meilleurs délais, de tout changement affectant son statut ou de tout transfert de compétence en rapport avec l'objet de la présente convention de mandat.

ARTICLE 9 – COMPÉTENCES DÉVOLUES AU MANDATAIRE EN MATIÈRE DE REMBOURSEMENT DES ÉVENTUELS INDUS RÉSULTANT DES PAIEMENTS

Si l'aide attribuée par l'agence de l'eau a été indument versée à un bénéficiaire, le mandataire notifie à l'agence de l'eau par courrier accompagné d'une pièce justificative adéquate cet indu.

L'agence de l'eau délègue la charge du recouvrement auprès du comptable public du mandataire.

L'agence de l'eau demandera le remboursement auprès du mandataire sur la base de la pièce communiquée par celui-ci.

ARTICLE 10 – MESURES DE PUBLICITÉ

Le mandataire fait mention du concours financier de l'agence de l'eau sur l'ensemble des supports de communication relatifs à l'opération groupée faisant l'objet de la présente convention de mandat. Il informe et invite l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait à celui-ci.

ARTICLE 11 – MODALITÉS ET PÉRIODICITÉ DE REDDITION DES COMPTES

Le mandataire communique au plus tard au 15 décembre de chaque année à l'agence de l'eau un décompte de l'opération auquel sont jointes, le cas échéant, les pièces justificatives qui n'auraient pas été produites préalablement.

Fait sur 6 pages et 5 annexes,

À Orléans, le..... À..... , le .....

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

Le Maire / le(la) Président(e)

Nom, prénom et qualité du signataire (+ tampon)

Avis conforme de l'agent comptable de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Nom, prénom

Date

ANNEXE 1

MANDAT ET ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Opération : Réduction des émissions de micropolluants.

Je soussigné : .....

Entreprise : .....

Fonction : .....

- **Suis informé(e)** des aides que je suis susceptible de recevoir de la part de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de la réduction des émissions dispersées de micropolluants et des conditions à satisfaire pour y accéder ;

- **Donne mandat pour agir** en mon nom et pour mon compte à [*identité du mandataire*] pour solliciter et percevoir de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne la subvention afférente à l'opération susvisée, avant de me la reverser intégralement ;

- **M'engage à :**
  - **respecter** la date butoir de transmission des justificatifs à la [collectivité/établissement public] (dans le cas contraire l'aide sera annulée),
  - **ne pas engager** les travaux (acceptation d'un devis) avant d'avoir reçu un courrier m'y de notification d'aide (dans le cas contraire, aucune aide ne sera attribuée),
  - **à informer** [*identité du mandataire*] des éventuelles autres aides publiques perçues,
  - **à reverser** les subventions que j'aurais reçues en cas de non réalisation de mes engagements et obligations;

- **M'engage à assurer la gestion de mes éventuels déchets conformément à la règlementation**

- **M'engage à accepter toute vérification et prélèvements sur les aménagements subventionnés.**

Fait à ..... Le .....

[Nom, prénom, signature du bénéficiaire,]

ANNEXE 2

ATTESTATION AIDES DE MINIMIS

L'aide de l'agence est attribuée en application du régime de minimis, conformément au RÈGLEMENT (UE) N°1407/2013 DE LA COMMISSION européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié le 24.12.2013 au Journal officiel de l'Union européenne, le montant des aides publiques accordées ne pouvant excéder 200 000 € (100 000 € pour les entreprises de transport) sur une période de 3 ans.

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....……

représentant(e) légal(e) de, ……..

Atteste que :

- la structure que je représente n'a pas bénéficié d'aides publiques[(1)] sur les trois derniers exercices en cours ;
- la structure que je représente a bénéficié d'aides publiques[(1)] spécifiques d'un montant total de : …… sur les trois derniers exercices en cours ;

Fait, le ..... à .....

Signature

[(1)] Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, etc.) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne au titre du règlement de minimis *(par exemple, les aides pour la collecte des déchets attribuées en font partie)*.

ANNEXE 3
MODÈLE DE LETTRE DE NOTIFICATION

« logo collectivité »

« Lieu », le « Date »

ADRESSE BÉNÉFICIAIRE

Référence du dossier : N° de dossier agence,
N° décision d'aide de l'agence.

Objet : Attribution de l'aide financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

XXXXXXXX,

J'ai le plaisir de vous informer que l'agence de l'eau Loire-Bretagne vous accorde son aide financière pour votre projet de la réduction des émissions de micropolluants. La signature de devis de travaux à partir de ce jour ne sera pas un motif de refus de subvention.

L'aide financière de l'Agence de l'eau est attribuée dans les conditions suivantes :

- Adresse du site concerné :
- Nature des travaux financés (liste…) : XXXXXXXXXXXXXXXX
- Dépense maximale retenue : X XXX € TTC
- Taux de subvention : XX %
- Montant maximal de la subvention : X XXX €.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, vous devrez réaliser les travaux **dans un délai de 12 mois à compter de la date de ce courrier.** A la fin des travaux, vous devrez solliciter [le manataire] et lui fournir les pièces suivantes :

- Copie des devis acceptés (daté et signé « bon pour accord »),
- Copie des factures acquittées des travaux,
- IBAN du compte bancaire au nom du bénéficiaire.

Je vous prie de croire, XXXXXXXX, à l'assurance de ma considération distinguée

La collectivité

Logo Collectivité

ANNEXE 4

ETAT RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX RÉALISÉES (facturées)
N° de dossier agence : XXXXXXXXX

Informations sur le bénéficiaire final		**Données sur l'installation RÉALISÉE**		**Calcul de l'aide (subvention)**			
Raison sociale de l'entreprise	Adresse de l'installation	Travaux réalisés	Entreprise qui a réalisé les travaux	Coût d'étude facturé € TTC	Coût **réel** des travaux éligibles € TTC	Total des dépenses **retenues** (études + travaux) € TTC	**Aide agence de l'eau réelle €**
					total		

Pour l'ensemble des opérations réalisées, le mandataire certifie avoir :

1/ Préalablement aux travaux :

- Vérifié que chaque réalisation est éligible aux aides de l'agence de l'eau, en application des modalités d'aide en vigueur au moment du dépôt du dossier complet de demande d'aide,
- Vérifié que le bénéficiaire final a fourni des devis non acceptés d'entreprises compétentes pour les travaux réalisés.
- Arrêté le montant maximal de la subvention susceptible d'être versée au bénéficiaire final conformément à l'article 4.2.1 de la convention de mandat (détermination de la dépense retenue à laquelle est appliqué le taux d'aide, vérification du respect du cumul d'aides publiques et règlement de minimis)

2/ A l'achèvement des travaux :

- Vérifié que la date de signature du devis est postérieure à la date d'envoi de la lettre de notification,
- Arrêté le montant de la subvention qui sera effectivement versée au bénéficiaire final conformément à l'article 4.2.1 de la convention de mandat (sur la base du coût définitif et justifié du projet, auquel est appliqué le taux d'aide, dans la limite du montant maximal attribué).

Le Président du « XXXXXXX » OU Le Maire
Date : XX / XX / XXXX *Nom et prénom,* *Qualité,* *Signature précédée de la mention : « Je certifie sincère et véritable le présent état récapitulatif »*

ANNEXE 5
Bilan détaillé du reversement de la totalité des aides aux bénéficiaires finaux

Réduction des émissions de micropolluants
(cf. article 6.3 de la convention de mandat)

Nom du bénéficiaire final	Commune	Montant total de la dépense selon factures (étude + travaux) HT ou TTC	Montant de l'aide versée par l'agence de l'eau	**Date du mandatement de l'aide par le mandataire au tiers**	**Numéro du mandatement de l'aide par le mandataire au tiers**	**Montant mandaté par le mandataire au bénéficiaire final pour le compte de l'Agence de l'eau**
			0,00			
			0,00			
			0,00			
			0,00			
			0,00			
			0,00			
			0,00			
			0,00			
			0,00			
			0,00			
			0,00			
			0,00			
	TOTAL	0,00	0,00			0,00
	% de reversement aux tiers :					

Visa des aides mandatées
pour le compte de l'agence de l'eau

A **Le**

Le comptable public (trésorier)

"Certifie que les paiements ont été effectués à l'appui des pièces justificatives correspondantes prévues par la nomenclature et être en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations"

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 11 décembre 2018

Délibération n° 2018 - 146

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Conventions de partenariat pour sensibiliser aux enjeux du Sdage

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 21 novembre 2018
- considérant les conventions de partenariat passées avec l'association Eau et rivières de Bretagne, avec les unions régionales de la CLCV Bretagne et des Pays de la Loire, avec l'union régionale des fédérations de pêche Centre et Poitou-Charentes devenue Association régionale Centre-Val de Loire des fédérations, prenant fin le 31 décembre 2018,
- considérant le souhait des signataires de reconduire les conventions dans le cadre du 11e programme pluriannuel d'intervention,
- considérant la nécessité de ne pas interrompre les actions menées,

DÉCIDE :

Article unique

D'autoriser le directeur général à adresser, après réception de la demande d'aide, une lettre d'autorisation de démarrage au profit des programmes d'actions 2019 dédiés à la sensibilisation aux enjeux du Sdage, dès lors qu'ils ont vocation à s'inscrire dans les objectifs et moyens fixés par une convention pluriannuelle de partenariat, et sans attendre l'approbation et la signature d'une telle convention.

Cette autorisation de démarrage ne vaudra pas engagement de l'agence quant à l'attribution d'une aide.

L'assiette de l'aide comprendra le coût des actions éligibles conduites en 2019 entre le dépôt de la demande d'aide et la signature de la convention de partenariat.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 11 décembre 2018

Délibération n° 2018 - 147

PLAN D'ORIENTATION SUITE A L'ÉVALUATION DES OPÉRATIONS COLLECTIVES DE L'AGENCE DE L'EAU

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n°2016-311 du 8 novembre 2016 portant adoption du plan pluriannuel d'évaluation des politiques publiques 2017-2019
- vu l'avis favorable de la commission Évaluation de la politique d'intervention réunie le 7 novembre 2018

DÉCIDE :

Article unique

D'approuver le plan d'orientation annexé, à mettre en œuvre à la suite des conclusions de l'évaluation de l'outil « opérations collectives ».

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

ANNEXE

Présentation du PLAN D'ORIENTATION à mettre en œuvre à la suite des conclusions de l'évaluation de l'outil « opérations collectives »

Comment lire le document « plan d'orientation » ?

La première partie du document présente un tableau synthétique des orientations proposées. Pour chaque orientation, il est précisé en colonne :

- le lien entre l'orientation et les recommandations formulées par le comité de pilotage (soit l'action est une application directe de la recommandation, soit l'action est une modulation de la recommandation) ;
- les directions et délégations responsables de la mise en œuvre de l'action : la direction des politiques d'intervention (DPI), la direction de l'évaluation et de la planification (DEP) et les délégations ;
- les échéances de mise en œuvre de l'orientation.

La deuxième partie du document présente le détail de chaque orientation proposée. Les constats formulés lors de l'évaluation sont systématiquement rappelés, puis l'action proposée pour apporter une réponse aux constats est présentée.

PREMIÈRE PARTIE : PLAN D'ORIENTATION – présentation synthétique

Le plan d'orientation comporte six orientations regroupées en trois axes :

Orientation proposée	Lien avec les recommandations de l'évaluation	Mise en œuvre	
		Services concernés	Échéance
AXE 1 : LA STRATÉGIE D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU			
Orientation 1.1. - Progresser dans la connaissance des substances rejetées par les activités des artisans et des très petites entreprises	Modulation de la recommandation initiale	DPI, DEP	2019
Orientation 1.2. - Faire émerger de nouvelles opérations collectives, sur les activités et territoire à enjeux micropolluants	Recommandé par l'évaluation	DPI, Délégations	2019-2021
AXE 2 : LA MISE EN ŒUVRE DE L'OUTIL « OPÉRATIONS COLLECTIVES »			
Orientation 2.1. - Préparer le lancement d'un appel à projets	Modulation de la recommandation initiale	DPI, Délégations	2019-2021
Orientation 2.2. - Veiller à la cohérence des opérations collectives avec la gestion réglementaire des déchets	Recommandé par l'évaluation	DPI, Délégations	2019
Orientation 2.3. - Préciser les conditions dans lesquelles utiliser la convention de mandat	Recommandé par l'évaluation	DPI	2018-2019
AXE 3 : LE SUIVI ET LE PILOTAGE DE L'OUTIL « OPÉRATIONS COLLECTIVES »			
Orientation 3.1. - Renforcer le dispositif de suivi et de pilotage des opérations collectives	Recommandé par l'évaluation	DPI	2019-2020

DEUXIÈME PARTIE : PLAN D'ORIENTATION – présentation détaillée

AXE 1 : LA STRATÉGIE D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU

Orientation 1.1. - Progresser dans la connaissance des substances rejetées par les activités des artisans et des très petites entreprises

L'évaluation constate que la connaissance (qualitative et quantitative) des substances rejetées par l'artisanat est insuffisante pour orienter les actions de l'agence de l'eau. La stratégie de l'agence de l'eau est donc peu ciblée en termes d'activités ou de territoires à privilégier. L'évaluation constate également que les effets en termes de réduction des pollutions dispersées des opérations collectives réalisées sont difficilement mesurables, et que le nombre de bénéficiaires des opérations collectives réalisées est insuffisant pour avoir un effet significatif sur le milieu.

L'évaluation recommande de mettre l'accent au démarrage du 11e programme sur la connaissance et de faire une pause dans le renouvellement et l'initiation de nouvelles opérations collectives.

Le conseil d'administration propose de moduler cette recommandation. En effet, l'évaluation montre également que les opérations collectives qui ont le mieux fonctionné sont celles qui sont portées par des acteurs ayant une bonne connaissance des métiers, du monde artisanal et de son fonctionnement. L'évaluation souligne par ailleurs qu'en l'absence de pression réglementaire sur ce secteur, ces acteurs sont peu engagés dans la protection de l'environnement et que l'animation est un facteur clé de la réussite des opérations collectives.

L'aspect connaissance est primordial mais une continuité des aides de manière mesurée et ciblée apparaît nécessaire pour ne pas perdre la dynamique et les compétences mobilisées par les opérations en cours. Il serait sans doute difficile de relancer une dynamique qui aurait été arrêtée brutalement.

Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à :

- **progresser dans la connaissance des substances rejetées par les activités des artisans et des très petites entreprises**. Les travaux d'élaboration du 11e programme ont déjà formalisé un objectif de connaissance sur les micropolluants qui pourrait être mobilisé sur ce secteur ;
- **orienter les opérations collectives en cours d'achèvement vers une évaluation quantitative de leur impact**.

Dans ce cadre, l'agence de l'eau pourrait :

- valoriser des résultats d'études produites en interne, en inter-agences ou par d'autres acteurs portant sur les émissions de micropolluants des activités artisanales et leur impact sur l'eau, afin de proposer des priorités d'action et de construire une stratégie d'émergence des opérations collectives ;
- orienter davantage les aides vers des études quantitatives des rejets de micropolluants par l'artisanat et des impacts des opérations collectives sur la réduction des flux de pollution. Ces études permettront de juger de la pertinence des opérations collectives au regard des priorités d'interventions qui auront été définies par les connaissances acquises sur les substances rejetées par les collectivités et sur les nouvelles techniques de réduction des pollutions.

Orientation 1.2. - Faire émerger de nouvelles opérations collectives, sur les activités et territoires à enjeux micropolluants

L'évaluation constate que l'agence de l'eau n'a pas formulé ses ambitions pour l'outil opérations collectives. L'outil a évolué entre le 9e et le 10e programme de la réduction des pollutions organiques (viticulture, restauration) vers les micropolluants (carénage, garage, peintres, pressing). Cependant, aucune activité et aucun territoire n'ont été ciblés.

L'évaluation rappelle que la lettre de cadrage du ministre de l'environnement pour le 11e programme invite les agences de l'eau à aider les actions relatives aux micropolluants, qui « créent des changements durables et collectifs de pratiques ». L'évaluation recommande donc de faire émerger des opérations collectives sur les activités et territoires à enjeux et de mettre l'accent sur les micropolluants.

Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à :

- **identifier les activités et les territoires à enjeux micropolluants en profitant de la campagne de recherche des substances dangereuses dans les effluents de station d'épuration (RSDE) engagée par les collectivités ;**
- **faire émerger de manière mesurée et ciblée des opérations collectives à l'efficacité démontrée sur les milieux aquatiques.**

Dans ce cadre, l'agence de l'eau pourrait :

- se préparer à l'exploitation avec les Dreal des données produites par la campagne RSDE à partir de 2019 ;
- recentrer les opérations collectives sur le territoire des collectivités ayant identifié un rejet significatif de micropolluants à la suite de la campagne RSDE 2018 et sur les activités identifiées comme fortement émettrices sur la base d'études de branche ;
- dans un contexte où les premières études sur les émissions de substances dangereuses démontrent que l'origine des micropolluants est très dispersée et que l'artisanat n'est pas l'émetteur principal de micropolluants (impact du ruissellement pluvial et des rejets des particuliers), envisager l'intégration d'opérations collectives dans des programmes plus globaux de gestion du pluvial et de sensibilisation des particuliers au niveau des collectivités cibles.

AXE 2 : LA MISE EN ŒUVRE DE L'OUTIL « OPÉRATIONS COLLECTIVES »

Orientation 2.1. - Préparer le lancement d'un appel à projets

L'évaluation constate que bien que les opérations collectives étudiées aient traité une faible part des flux de pollutions générés par les activités économiques, les opérations collectives ont potentiellement un effet à long terme sur l'évolution des pratiques des branches. L'aide de l'agence de l'eau a un effet déclencheur ou accélérateur sur les pratiques des artisans et des chefs d'entreprise.

L'évaluation recommande de préparer le lancement d'un appel à projets pour financer les projets les plus pertinents. Elle recommande de collecter l'expérience des autres agences de l'eau sur les appels à projets (modalité relativement peu utilisée à l'agence de l'eau Loire-Bretagne), de définir des critères d'éligibilité et de s'assurer de son lancement dès la révision du 11^{e} programme.

Le conseil d'administration propose de moduler cette recommandation en y ajoutant au préalable la réalisation d'études de gisements de pollution et d'études sur les innovations techniques et technologiques pour réduire les flux de pollution (comment éviter les émissions de pollution ?). Ces études préalables pourront également être financées dans le cadre de cet appel à projets.

Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à faire émerger des études de connaissances et des opérations collectives pour réduire les émissions de micropolluants, à l'échelle d'une masse d'eau ou d'un ensemble de masses d'eau à enjeu, sous la forme d'appels à projets permettant de sélectionner les initiatives les plus pertinentes pour améliorer la qualité de l'eau.

Orientation 2.2. - Veiller à la cohérence des opérations collectives avec la gestion réglementaire des déchets

L'évaluation constate que la bonne gestion des déchets est un élément majeur de la réduction de l'impact de l'artisanat. Les opérations collectives ont un effet direct sur la gestion des déchets lorsque cet enjeu a été traité de façon volontariste par le porteur de projet.

L'évaluation souligne l'importance de la réglementation dans la gestion des déchets.

Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à veiller à la cohérence des opérations collectives avec la gestion réglementaire des déchets.

Dans ce cadre, l'agence de l'eau pourrait :

- formaliser ses attentes vis-à-vis des Régions, qui sont devenues compétentes dans la définition d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets pour que ces plans prennent bien en compte les déchets des artisans (volet de sensibilisation, certification des artisans…) ;
- obliger les porteurs d'opérations collectives à réaliser un diagnostic de la qualité de gestion et de traitement des déchets dangereux pour l'eau auprès des bénéficiaires finaux de l'opération collective.

Orientation 2.3. - Préciser les conditions dans lesquelles utiliser la convention de mandat

L'évaluation constate que lorsque le montant moyen des aides pour une opération collective est faible, sa gestion directe a un coût disproportionné. La possibilité de confier la gestion à un mandataire via une convention de mandat a été récemment ouverte et encadrée par des textes nationaux.

L'évaluation recommande de préciser les conditions dans lesquelles utiliser la convention de mandat, notamment de privilégier ce mode de gestion lorsque les aides individuelles sont limitées (inférieures à 10 000 €) et de porter une attention particulière au choix du mandataire qui oriente vers des opérateurs publics (faisabilité juridique du mandat, compétence technique du mandataire, neutralité et reconnaissance par les bénéficiaires finaux).

Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à faire appel à la convention de mandat avec un opérateur public dès qu'elle est adaptée.

AXE 3 : LE SUIVI ET LE PILOTAGE DE L'OUTIL « OPÉRATIONS COLLECTIVES »

Orientation 3.1. - Renforcer le dispositif de suivi et de pilotage des opérations collectives

- L'évaluation constate que les opérations collectives ne sont pas toutes suivies au sein de l'agence de l'eau avec la même intensité et que le pilotage et la coordination globale du dispositif sont insuffisants.

L'évaluation recommande de mettre en place un dispositif de suivi et de pilotage des opérations collectives afin de faciliter l'identification des aides relatives à une même opération collective et d'avoir une visibilité sur les bénéficiaires finaux des opérations collectives gérées sous convention de mandat. L'évaluation recommande également d'organiser de manière plus systématique un bilan annuel des opérations collectives donnant lieu à un échange de bonnes pratiques.

Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à améliorer le suivi et le pilotage des opérations collectives.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 11 décembre 2018

Délibération n° 2018 - 148

PLAN D'ORIENTATION SUITE À L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n°2016-311 du 8 novembre 2016 portant adoption du plan pluriannuel d'évaluation des politiques publiques 2017-2019
- vu l'avis favorable de la commission Évaluation de la politique d'intervention réunie le 7 novembre 2018

DÉCIDE :

Article unique

D'approuver le plan d'orientation à mettre en œuvre à la suite des conclusions de l'évaluation de la « politique foncière ».

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

ANNEXE
Présentation du PLAN D'ORIENTATION
à mettre en œuvre à la suite des conclusions
de l'évaluation de la politique foncière

La première partie du document présente un tableau synthétique des orientations proposées. Pour chaque orientation, il est précisé en colonne :

- le lien entre l'orientation et les recommandations formulées par le comité de pilotage (application directe de la recommandation ou modulation de la recommandation) ;
- les échéances de mise en œuvre.

La deuxième partie du document présente le détail de chaque orientation. Les constats formulés lors de l'évaluation sont systématiquement rappelés, puis l'action proposée pour apporter une réponse aux constats est présentée.

PREMIÈRE PARTIE : PLAN D'ORIENTATION – synthèse

Le plan comporte quatre orientations :

Orientation proposée	Lien avec les recommandations de l'évaluation	Échéance de mise en œuvre
Orientation 1 - Poursuivre l'aide à la maîtrise foncière pour sécuriser sur le long terme les usages des sols répondant aux objectifs environnementaux	Recommandé par l'évaluation - Réaffirmer l'objectif de maîtrise durable d'usages des sols au service des objectifs thématiques de l'agence (R2)	01/01/2019
Orientation 2 - Intégrer la « politique foncière » au sein de la politique territoriale de l'agence (via le contrat territorial)	Modulation de la recommandation - Confirmer le lien entre « politique foncière » et politique territoriale de l'agence en attachant en priorité son bénéfice à l'existence d'un contrat territorial (R3)	01/06/2019
Orientation 3 - Étudier la possibilité de mobiliser différents outils de maîtrise foncière en lien avec la stratégie foncière développée dans les territoires	Recommandé par l'évaluation – Diversifier les outils de maîtrise foncière soutenus par l'agence en cohérence avec les principales logiques d'intervention observées (R4)	31/12/2019
Orientation 4 - Dresser des conditions d'application favorables pour la mise en œuvre de cette «politique»	Recommandé par l'évaluation - Dresser des conditions d'application favorables pour la mise en œuvre de cette «politique» (R5)	
Orientation 4.1. - Engager les relations avec les opérateurs fonciers au service des projets de maîtrise foncière	Recommandé par l'évaluation - R5	Au cours du 11e programme
Orientation 4.2. - Développer les relations et la complémentarité d'intervention avec d'autres porteurs de politique publique	Recommandé par l'évaluation - R5	31/12/2021
Orientation 4.3. - Promouvoir la politique foncière en interne.	Recommandé par l'évaluation - R5	31/12/2019 et à conforter tout au long du 11e programme

DEUXIÈME PARTIE : PLAN D'ORIENTATION – présentation détaillée

NB : la fiche action du 11e programme « Adapter et pérenniser l'usage des terres par la maîtrise foncière », validée par le conseil d'administration du 30 octobre 2018, est rédigée à partir des éléments de bilan issus de la première phase de l'évaluation. Elle ne tient pas compte des recommandations finales traduites dans ce plan d'orientation. Toutefois, il a bien été présenté aux administrateurs que cette fiche action sera affinée selon les orientations retenues. Celles-ci n'amènent pas de modification du document de cadrage.

Orientation 1 - Poursuivre l'aide à la maîtrise foncière pour sécuriser sur le long terme les usages des sols répondant aux objectifs environnementaux

L'évaluation constate que la maîtrise foncière a une plus-value par rapport aux autres opérations aidées par l'agence : elle permet d'assurer un contrôle durable de l'usage des sols notamment en cas d'acquisition foncière définitive ; elle a un impact politique incontestable en traduisant un engagement pérenne des maîtres d'ouvrage en faveur de la qualité de l'eau et des milieux.

L'évaluation constate que la maîtrise foncière a des effets positifs sur la qualité de l'eau et des milieux à long terme, même si ceux-ci sont difficilement mesurables. En ce qui concerne les zones humides, il est difficile de caractériser l'impact de leurs multifonctionnalités sur la qualité de l'eau. En revanche, des impacts en matière de préservation de la biodiversité sont renseignés. En ce qui concerne les aires d'alimentation de captages, des améliorations sont constatées sur la qualité de l'eau : les acquisitions foncières en supprimant la pression d'un usage agricole apparaissent comme la manière la plus efficace pour réduire la vulnérabilité de la ressource. En ce qui concerne les cours d'eau, la maîtrise foncière a permis de faciliter et d'accélérer la mise en œuvre des actions de restauration ou de recréation d'espace de mobilité qui suscitaient parfois des résistances importantes des propriétaires concernés. L'agence n'a pas fait d'acquisition en propre de zones humides, comme le permet la loi Grenelle 2. Elle a fait le choix, à travers ses modalités d'intervention, de soutenir des maîtres d'ouvrages.

L'évaluation recommande en conséquence de réaffirmer l'objectif de maîtrise durable des usages des sols au service des objectifs thématiques de l'agence.

Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à poursuivre l'aide à la maîtrise foncière pour sécuriser sur le long terme les usages des sols répondant aux objectifs environnementaux.

Dans ce cadre, l'agence pourrait :

- renforcer la lisibilité de l'objectif de maîtrise des usages en faveur de l'atteinte des objectifs de protection de la ressource en eau et de restauration des milieux aquatiques,
- renforcer dans les modalités d'intervention le caractère durable en termes d'usage des sols et la sécurisation du statut foncier des parcelles acquises.

Orientation 2 - Intégrer la « politique foncière » au sein de la politique territoriale de l'agence (via le contrat territorial)

L'évaluation rappelle que les aides à la maîtrise foncière, bien que résultant d'une injonction du Grenelle de l'environnement, ont été intégrées dans le programme de l'agence à l'intérieur de cadres d'intervention (contrat territorial ou convention de gestion durable)[1].

L'évaluation constate que le cadre du contrat territorial permet de s'assurer de la pertinence des projets financés. La conditionnalité de l'aide à l'existence d'un contrat est globalement acceptée par les maîtres d'ouvrage. De plus, ce cadre permet d'articuler la maîtrise foncière avec des aides en amont (animation, veille, études) et en aval (travaux, gestion des terres). Cette articulation s'est avérée judicieuse pour faire émerger des projets et s'assurer ensuite d'usage des sols cohérents avec les objectifs poursuivis.

L'évaluation constate que certains acteurs disposent de stratégies foncières reconnues dans des cadres d'intervention cohérents à des échelles de territoire différentes du bassin versant.

[1] Sauf l'acquisition de zones humides conditionnée à l'existence d'un plan de gestion.

L'évaluation recommande de confirmer le lien entre « politique foncière » et politique territoriale de l'agence en attachant en priorité son bénéfice à l'existence d'un contrat territorial. Pour les territoires non couverts par un contrat territorial, l'évaluation propose de maintenir la convention de gestion durable ou de recourir à un outil comparable permettant de sécuriser le devenir des terrains acquis. Elle recommande également de s'appuyer sur les Sage pour aborder la définition de la stratégie d'un territoire.

Le conseil d'administration propose de moduler cette recommandation.

En effet, les travaux d'élaboration du 11e programme ont déjà acté la suppression de la convention de gestion durable et affirmé la conditionnalité liée à la mise en œuvre d'un contrat territorial.

Le conseil d'administration invite en conséquence l'agence de l'eau à accompagner l'intégration de la « politique foncière » au sein de la politique territoriale de l'agence au travers du contrat territorial.

-

Dans ce cadre, l'agence pourrait :

- accompagner les maîtres d'ouvrage de contrats territoriaux dans l'élaboration d'une stratégie foncière sur leur territoire (les travaux d'élaboration du 11e programme ont déjà acté ce point),
- inviter les commissions locales de l'eau (CLE) à réfléchir à une stratégie foncière à l'échelle du Sage et à la mobilisation des maîtres d'ouvrages sur leurs territoires,
- conforter le soutien à l'animation, à la veille foncière et aux études stratégiques préalables,
- proposer des évolutions futures des modalités pour tenir compte des éléments issus de l'évaluation et du cadre de la politique territorial validée au 11e programme.

Orientation 3 - Étudier la possibilité de mobiliser différents outils de maîtrise foncière en lien avec la stratégie foncière développée dans les territoires

L'évaluation rappelle que les aides à la maîtrise foncière, historiquement construites pour répondre à l'objectif du Grenelle de l'environnement de préservation des zones humides, ont été élargies au 10e programme à d'autres thématiques (cours d'eau, aires d'alimentation de captages, bassins algues vertes, retrait stratégique du trait de côte).

L'évaluation constate que cet élargissement n'a pas fait l'objet d'une réflexion de l'agence sur l'adaptation des outils de maîtrise foncière aux problématiques différentes de gestion des milieux humides, d'amélioration de la qualité de l'eau ou de restauration physique des cours d'eau. Ainsi la « politique foncière » de l'agence s'est principalement traduite par un accompagnement direct à l'acquisition de zones humides. Le manque de diversité des outils proposés ne répond pas aux enjeux et besoins spécifiques des différentes thématiques d'intervention.

L'évaluation constate également que les aides à la maîtrise foncière ont touché un nombre limité de bénéficiaires, disposant déjà d'expérience en matière de foncier et offrant des garanties de long terme quant à la destination des terrains acquis. Une diversification des outils permettra notamment de toucher les collectivités territoriales qui sont déjà des interlocuteurs gestionnaires de captages et qui vont le devenir pour les cours d'eau et les milieux humides dans le cadre de la Gemapi.

L'évaluation recommande en conséquence de diversifier les outils de maîtrise foncière et de réfléchir à la mise en œuvre de trois types d'outils qui sont complémentaires :

- l'acquisition foncière définitive : un outil aux effets durables en matière de changement des usages mais sujet à certaines résistances d'ordre culturelles ou politiques,
- les outils de maîtrise foncière destinés à maîtriser les usages du sol sans appropriation reposant sur un consentement des parties (servitudes, conventionnement, baux environnementaux, etc.). Leur objectif est de mettre en place de manière volontaire des usages, des pratiques cohérentes avec des objectifs de reconquête ou de préservation de la qualité des eaux/des milieux aquatiques,
- l'acquisition temporaire en vue d'amorcer et de fluidifier des échanges dans le cadre de la restructuration foncière d'exploitations agricoles ou de créer une réserve destinée à dédommager des propriétaires ou exploitants de terres qui leur sont soustraites.

Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à étudier la possibilité de mobiliser différents outils de maîtrise foncière en lien avec la stratégie foncière développée dans les territoires.

Dans ce cadre, l'agence pourrait :

- mener une réflexion stratégique sur les contours de la « politique foncière » (les outils complémentaires à l'acquisition, la possibilité d'élargir la maîtrise foncière à des enjeux de continuité écologique), en s'appuyant notamment sur les politiques définies par les autres agences de l'eau,
- réfléchir à la possibilité de mutualiser les outils de veille foncière à l'échelle d'un territoire pour permettre aux différents acteurs fonciers (agricole, urbanisme, environnement…) de croiser leurs points de vue,
- proposer des évolutions des modalités pour tenir compte des éléments issus de la réflexion sur les différents outils mobilisables.

Orientation 4 - Dresser des conditions d'application favorables pour la mise en œuvre de cette «politique»

Orientation 4.1. - Engager les relations avec les opérateurs fonciers au service des projets de maîtrise foncière

L'évaluation constate qu'en matière de relations avec les opérateurs fonciers, l'agence a passé un partenariat triennal avec les dix Safer du bassin Loire-Bretagne et les chambres d'agriculture correspondant. Ce partenariat n'a pas eu la portée opérationnelle escomptée et n'a pas fait l'objet d'un renouvellement.

L'évaluation recommande de reconsidérer globalement le partenariat avec les opérateurs fonciers. En envisageant un partenariat élargi avec les structures engagées sur le foncier localement ; par exemple, les établissements publics fonciers, acteurs associatifs et fondations impliqués sur le foncier afin de le rendre plus opérationnel et d'apporter aux maîtres d'ouvrage des ressources techniques supplémentaires.

Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à engager les relations avec les opérateurs fonciers au service des projets de maîtrise foncière.

Dans ce cadre, l'agence pourrait :

- favoriser les échanges entre les maîtres d'ouvrage locaux et les structures d'appui technique sur le thème du foncier en développant le partenariat avec ces dernières.

Orientation 4.2. - Développer les relations et la complémentarité d'intervention avec d'autres porteurs de politique publique

L'évaluation constate qu'à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, les disparités d'intervention des autres porteurs de politiques publiques intervenant sur la maîtrise foncière (Région et Département) rendent difficile un repérage clair des aides mobilisables.

L'évaluation recommande dans un contexte de contrainte budgétaire de rechercher des coopérations et des complémentarités de financements avec les Régions et les Départements

Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à développer les relations et la complémentarité d'intervention avec d'autres porteurs de politique publique.

Dans ce cadre, l'agence pourrait :

- repérer les collectivités compétentes et impliquées financièrement sur ce champ à l'échelle du bassin et les possibilités de partenariat,
- réfléchir à une coopération avec les politiques départementales disposant de compétence au titre de leur politique Espaces naturels sensibles et de l'aménagement de l'espace rural,

- réfléchir à une coopération avec les politiques régionales disposant de compétence au titre des réserves naturelles régionales, des projets « trames vertes et bleues », et de la gestion des fonds européens (Feader et Feder),
- Mobiliser les conventions de partenariat avec les grandes collectivités pour mettre en œuvre cette coopération.

Orientation 4.3. - Promouvoir la politique foncière en interne

L'évaluation constate également un déficit de promotion et d'accompagnement de l'agence sur la maîtrise foncière. Une large majorité des maîtres d'ouvrage intervenant sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques jugent la maîtrise foncière comme une approche complexe sur un plan politique et technique. Les chargés d'intervention de l'agence partagent cette perception de la complexité des outils fonciers.

L'évaluation recommande à l'agence d'investir sur les aspects méthodologiques (formation, boîte à outils, journées d'échange,…) en réponse aux besoins internes.

Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à promouvoir la politique foncière en interne.

Dans ce cadre, l'agence pourrait :

- mutualiser les travaux avec les autres agences de l'eau de production de documents pédagogiques pour communiquer sur les outils fonciers existants,
- développer les compétences des instructeurs pour accompagner au mieux les maîtres d'ouvrage dès l'élaboration d'une stratégie foncière sur leur territoire.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 11 décembre 2018

Délibération n° 2018 - 149

MANDAT

Évaluation des interventions de l'agence de l'eau en faveur de la réduction des pollutions des milieux aquatiques par les pesticides

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n°2016-311 du 8 novembre 2016 portant adoption du plan pluriannuel d'évaluation des politiques publiques 2017-2019
- vu l'avis favorable de la commission Évaluation de la politique d'intervention réunie le 7 novembre 2018

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver le mandat de l'évaluation des interventions de l'agence de l'eau en faveur de la réduction des pollutions des milieux aquatiques par les pesticides et la composition du comité de pilotage, annexés à la présente délibération.

Article 2

De confier au comité de pilotage le suivi de la réalisation de l'évaluation.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

ANNEXE

Mandat pour l'évaluation des interventions de l'agence de l'eau en faveur de la réduction des pollutions des milieux aquatiques par les pesticides

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau a décidé de réaliser une évaluation des aides en faveur de la réduction des pollutions de l'eau par les pesticides dans le cadre du plan pluriannuel d'évaluation 2017-2019. Le présent mandat établit une feuille de route pour le comité de pilotage en charge de la conduite de cette évaluation.

1. CONTEXTE

L'état des lieux du bassin Loire-Bretagne (2013) souligne que le bassin est concerné par une pression importante liée aux apports diffus de pesticides. Cette pression représente une cause de risque de non-atteinte du bon état pour 40 % des cours d'eau, 56 % des plans d'eau, et 8 % des nappes d'eau du bassin.

Les pesticides sont principalement utilisés en agriculture, ainsi que pour le désherbage des voies de circulation routière et ferroviaire, ou pour le traitement des espaces verts publics ou des jardins des particuliers. Les pesticides sont des molécules toxiques pour les écosystèmes et pour la santé humaine. Certains sont inscrits dans la liste des substances prioritaires dangereuses dont la présence dans le milieu devra être supprimée avant 2020.

Sur la période 2013-2018, correspondant au 10e programme d'intervention, l'agence de l'eau a contribué à la réduction des pollutions par les pesticides :

- auprès des collectivités, avec des aides à la réduction des usages de pesticides,
- auprès des agriculteurs, dans l'objectif de réduire l'usage des intrants notamment des pesticides, les sources ponctuelles de pollution, les transferts vers le milieu : des aides aux investissements individuels et collectifs, y compris des aménagements parcellaires, de la conversion en agriculture biologique, ainsi que les mesures agro-environnementales (aides au changement de pratiques agricoles),
- auprès des structures impliquées dans des contrats territoriaux, qui accompagnent les évolutions de pratiques agricoles.

Les évolutions des modalités d'intervention pour le 11e programme 2019-2024 concernent notamment :

- la suppression des aides aux collectivités, en lien avec l'entrée en vigueur des interdictions de la loi Labbé,
- une orientation des aides visant le soutien aux changements de pratiques ambitieux, efficaces et durables, via la mise en œuvre de leviers agronomiques. L'optimisation de l'utilisation des intrants n'est donc plus financée (conseils pour des apports raisonnés, équipements du pulvérisateur, développements des outils d'aide à la décision…).

Enfin, dans le cadre du plan Écophyto 2, mis en place depuis fin 2015, les agences de l'eau perçoivent une recette supplémentaire, issue de l'élargissement de l'assiette des redevances pour pollutions diffuses. Pour le bassin Loire-Bretagne, son montant, estimé à 8 millions d'euros par an, est mobilisé pour financer des actions pour réduire l'usage et l'impact des pesticides. Ce plan évolue fin 2018 en un plan Ecophyto 2+.

2. OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

L'objectif est d'évaluer les modalités d'intervention de l'agence de l'eau dans la réduction des pollutions par les pesticides. Cette évaluation thématique doit permettre d'apporter des recommandations pour améliorer l'intervention de l'agence de l'eau.

3. CHAMP DE L'ÉVALUATION

Le champ de l'évaluation concerne les interventions de l'agence de l'eau en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides au 10e programme, avec une mise en perspective des évolutions décidées pour le 11e programme. Les modalités d'intervention de l'agence n'ayant pas changé entre le 10e et le 9e programme, ce dernier sera intégré dans le bilan préalable uniquement en cas de manque de données récentes.

L'objectif premier est de travailler sur les données récentes saisies dans Isis, l'outil d'instruction et de gestion administrative développé par l'agence de services et de paiement (ASP), dans le cadre du système de gestion et de contrôle (SIGC) des paiements directs octroyés aux agriculteurs au titre de la politique agricole commune (PAC).

Concernant Ecophyto, l'évaluation porte sur les interventions de l'agence de l'eau et leur mise en œuvre au sein des gouvernances régionales. Le cadre national, ainsi que les instructions des ministères données aux agences de l'eau pour la mise en œuvre de ce plan, seront pris en compte lors de la réalisation du travail d'évaluation.

Le territoire concerné est l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.

L'ensemble des critères d'évaluation pourront être explorés, avec une priorité donnée aux critères d'efficacité et de cohérence.

Au regard de l'expérience tirée des précédentes évaluations réalisées et de la nécessité de réaliser l'évaluation dans un temps et un budget limités, le nombre de questions évaluatives est limité à 3 ou 4.

4. ORGANISATION DE L'ÉVALUATION

La conduite de l'évaluation est confiée à un comité de pilotage. Celui-ci est présidé de préférence par une personnalité extérieure au bassin Loire-Bretagne.

Le comité de pilotage, groupe de travail indépendant, est responsable de la définition et de la hiérarchisation des questions évaluatives, du suivi du travail d'analyse effectué par le bureau d'études qui sera retenu par l'agence de l'eau pour conduire l'évaluation, et de l'élaboration des recommandations.

Le comité de pilotage est constitué d'une quinzaine de personnes représentatives des différentes parties prenantes du sujet évalué, choisies parmi :

- 2 ou 3 membres de la commission Évaluation de la politique d'intervention,
- décideurs et financeurs : agence de l'eau représentée par un délégué régional, Régions, Dreal, Draaf, ARS,
- structures porteuses et maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux pollutions diffuses tels que : collectivités, chambres d'agriculture, coopératives, négoces, groupements d'agriculteurs bio, CIVAM ou FRCIVAM, groupements de développement agricole,
- organismes scientifiques et techniques tels que : INRA, CNRS, FREDON, Arvalis-Institut-du-végétal, Terres-Innovia…
- associations environnementales et de consommateurs.

Le secrétariat technique de cette évaluation sera assuré par :

- Thomas Viloingt, chargé de mission agriculture, direction des politiques d'intervention
- (avec, en appui, Gaëlle Prouvost, chargée de mission agriculture, direction des politiques d'intervention, notamment sur la thématique Écophyto)
- Sylvie Harrmann-Moïse, cheffe de projet évaluation des politiques publiques, direction de l'évaluation et de la planification.

À partir des conclusions et des recommandations de l'évaluation, la commission Évaluation de la politique d'intervention proposera un plan d'orientation à l'approbation du conseil d'administration.

5. CALENDRIER

Le travail d'évaluation démarrera lorsque l'agence de l'eau aura obtenu de l'ASP les données Isis portant sur les contractualisations du PDRR au titre du 10^{e} programme. Mais sans attendre, le comité de pilotage pourra engager le travail de définition des questions évaluatives et l'agence de l'eau pourra initier la procédure d'appel d'offres permettant de sélectionner un bureau d'études. Le marché ne sera cependant notifié qu'à réception des données Isis.

Les résultats de cette évaluation sont attendus au plus tôt pour juin 2020. Le plan d'orientation pourrait alors être adopté fin 2020.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 11 décembre 2018

Délibération n° 2018 - 150

10e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Animation du programme de réhabilitation de 10 installations d'assainissement non collectif à risque – lot 2016-001
Syndicat d'assainissement et d'eau potable de la presqu'île de Rhuys (Morbihan)
Dossier n° 160260602

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 novembre 2018

Considération la demande de prolongation adressée le 13 novembre 2018 par le SIAEP de la Presqu'île de Rhuys,

Considérant que la décision d'aide du 24 juin 2016 porte sur un projet de nature récurrente ne pouvant pas faire l'objet d'une prolongation en application des règles générales d'attribution et de versement,

Considérant que les raisons du retard dans la réalisation des travaux sont recevables car indépendantes de la volonté du bénéficiaire,

DÉCIDE :

Article unique

de prolonger d'une année, en dérogation à l'article 19 des règles générales du 29 octobre 2015, la durée de validité de la décision d'aide du dossier n° 160260602 relative à l'animation du SPANC, soit jusqu'au 24 juin 2019.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 11 décembre 2018

Délibération n° 2018 - 151

10e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Sessions de formation aux Élus
Prolongation de la durée de la décision d'aide
EPTB de la Vienne (Haute-Vienne)
Dossier n° 160586701

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 novembre 2018

Considérant que la décision d'aide du 18 décembre 2016 porte sur un projet de nature récurrente ne pouvant pas faire l'objet d'une prolongation en application des règles générales d'attribution et de versement,

Considérant la demande de prolongation adressée le 10 octobre 2018 par l'EPTB de la Vienne,

Considérant que la réorganisation des EPCI à fiscalité propre titulaires de la compétence GEMAPI a pris du retard, et qu'en conséquence les sessions de formation ax élus n'ont pas pu être dispensées dans la durée de validité de la décision d'aide du 18 décembre 2016,

DÉCIDE :

Article unique

de prolonger d'une année, en dérogation à l'article 19 des règles générales du 29 octobre 2015, la durée de validité de la décision d'aide du dossier n° 160586701 relative aux sessions de formation aux Élus, soit jusqu'au 12 janvier 2020.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 11 décembre 2018

Délibération n° 2018 - 152

10E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONTRAT TERRITORIAL DE GESTION QUANTITATIVE SÈVRE NIORTAISE - MIGNON

Protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre niortaise - Mignon

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018- du 2018-102 portant approbation du 11e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024)
- vu la délibération n°2012-252 du 9 novembre 2017 portant approbation du contrat territorial de gestion quantitative Sèvre niortaise - Mignon

Considérant le projet de protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre niortaise – Mignon, qui doit être signé le 18 décembre 2018 par les acteurs du territoire,

Considérant les avancées apportées par ce protocole en matière de diminution des volumes destinés à l'irrigation prélevés dans le milieu à l'étiage, de réduction du nombre de réserves de substitution et de leur volume, de conditionnalité en matière de pratiques agricoles favorables à la qualité de l'eau, à la restauration des milieux aquatiques et à la biodiversité,

Considérant que ce protocle d'accord respecte, précise et renforce les prescriptions de la délibération 2017-252 du 9 novembre 2017 approuvant la passation d'un contrat de gestion quantitative Sèvre niortaise – Mignon,

DÉCIDE :

Article unique :

d'examiner la mise à jour de l'ensemble du contrat territorial de gestion quantitative Sèvre niortaise Mignon, reconfiguré selon l'ambition du protocole d'accord négocié, dès signature.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 11 décembre 2018

Délibération n° 2018 - 153

10e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Financement d'investissements agro-environnementaux en 2018 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Ecophyto : notification des enveloppes maximales de droits à engager

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles administratives et financières
- vu la délibération n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de paiement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement Feader hors système intégré de gestion et de contrôle (hors SIGC) pour la programmation de développement rural 2014-2020
- vu la délibération 2018-43 du 15 mars 2018, relative à la notification des enveloppes d'engagement pour les mesures dites hors SIGC pour la campagne 2018 des programmes de développement rural régionaux

DÉCIDE :

Article 1

De répartir les enveloppes régionales de la manière suivante :

PDRR	Enveloppes régionales maximales 2018 pour le financement des **investissements agroenvironnementaux** dans le cadre des contrats territoriaux	Enveloppes régionales maximales 2018 pour le financement des **investissements agroenvironnementaux** dans le cadre du plan Ecophyto 2
AUVERGNE	0,19 M€	0,19 M€
RHONE-ALPES	0,18 M€	0,14 M€
BASSE NORMANDIE	0,05 M€	0,06 M€
BOURGOGNE	0,18 M€	0,05 M€
BRETAGNE	1,00 M€	0,37 M€
CENTRE-VAL DE LOIRE	0,20 M€	1,60 M€
POITOU-CHARENTES	0 M€	0,02 M€
LIMOUSIN	0 M€	0 M€
LANGUEDOC-ROUSSILLON	0 M€	0 M€
PAYS DE LA LOIRE	0,39 M€	0,56 M€
TOTAL BASSIN	**2,20 M€**	**2,99 M€**

Article 2

D'autoriser les conseils régionaux, en tant qu'autorité de gestion du Feader, à ouvrir une enveloppe pour permettre l'engagement comptable des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne destinées aux dossiers éligibles déposés dans le cadre des appels à projets pour les mesures dites hors SIGC de l'année 2018. Dans ce cadre, les sommes inscrites dans l'article 1 constituent les droits à engager maximaux pour le compte de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la période allant du 2 avril 2018 au 31 janvier 2019 sur les investissements visés dans l'article 3.

Article 3

Les investissements éligibles figurent dans la liste établie et notifiée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne conformément aux principes adoptés par le conseil d'administration du 28 février 2017 (délibération 2017-09).

Article 4

La présente délibération annule et remplace la délibération 2018-43 du 15 mars 2018.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le mardi 11 décembre 2018

(à 10h00 à Agence de l'eau Loire Bretagne)

Membres et assistants de droit

		NOM	EMARGEMENT	*A REÇU POUVOIR DE :*
	P	M. ALBERT Philippe		
	P	Mme ANTON Stéphanie		
Présidente	**P**	Mme AUBERT Marie-Hélène		
	P	M. BERTRAND Patrick		*M. MORDACQ Frank* *M. SELLIER Guillaume*
	P	M. BOISNEAU Philippe		
	A	Mme BOUYGARD Anne R. par M. Pierre-Marie DETOUR		
	P	M. BRUGIERE Marc		
	A	M. CHASSANDE Christophe R. par M. Patrick FERREIRA		
	A	Mme CHATELAIS Edith R. par M. Guillaume CHOUMERT		*M. NAVEZ Marc* *Mme GAUTHIER Odile*
	A	M. DORON Jean-Paul		
	A	M. FAUCHEUX Benoît		

		NOM	EMARGEMENT	*A REÇU POUVOIR DE :*
	P	M. FAUCONNIER Jean-Michel		*M. GOUSSET Bernard* *M. MERY Yoann*
+ chauffeur	**P**	M. FRECHET Daniel		
	P	Mme GALLIEN Cécile		
	P	M. GANDRIEAU James		
Excusée	A	Mme GAUTHIER Odile		
+ chauffeur	**P**	M. GERAULT Laurent		
	A	M. GOUSSET Bernard		
	A	M. GRELICHE Patrice		
	P	M. LE BESQ Rémi		
Excusée	A	Mme LE SAULNIER Brigitte		
	A	M. LUCAUD Laurent		
Excusé	A	M. MERY Yoann		
	P	M. MICHEL Louis		
Excusé	A	M. MORDACQ Frank		
	A	M. NAVEZ Marc		

		NOM	EMARGEMENT	*A REÇU POUVOIR DE :*
	P	M. NOYAU Philippe	SIGNÉ	
	P	M. ORVAIN Jérôme	SIGNÉ	
	P	M. ROUSSEAU Bernard	SIGNÉ	*M. DORON Jean-Paul*
	P	M. SAQUET Christian	SIGNÉ	
	P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	
Excusé	A	M. SELLIER Guillaume		
Excusé	A	M. SPECQ Bertrand		
	P	M. TAUFFLIEB Eric	SIGNÉ	

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	29

Présents : 22
Dont représentés : 3
Pouvoirs donnés : 7
Absents : 12

Quorum 1 / 2 de 35 = 18

		ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
Excusé	A	M. BURLOT Thierry	
	P	Mme CLERMONT-BROUILLET Florence	SIGNÉ
	P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ

		ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
	P	Mme PAILLOUX CHRISTINE	SIGNÉ
Excusé	A	M. RAYMOND François	